ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

AWP+E

MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune d'Ecaussinnes
Grand'Place, 3
B - 7190 Ecaussinnes

AUTEUR DE PROJET

AWP+E

Agence Wallonne du Paysage + *Environnement*
Paysagistes et Urbanistes
Département de J.N.C. International s.a.
Rue du Géant, 2 bte 5 - B – 1400 NIVELLES
Tél : 067/ 64 95 00 – Fax 067/ 63 98 00
awp@jnc.be

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Options et mesures d'aménagement

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 18 mai 2009
par ordonnance

Le Secrétaire Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent document a été déposé à
l'examen du public du 15 juin au 15 juillet 2009
par le Collège

Le Secrétaire Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du .....
par ordonnance

Le Secrétaire Le Bourgmestre

MODIFICATIONS	**DATE DE CONSTITUTION :**	**Septembre 2006**
Options pour présentation au CBE et à la CCAT		**16 octobre 2006**
Principes d'affectations du sol et carte		**13 novembre 2006**
Finalisation du document suite aux réunions 13 et 23 novembre et 18 décembre 2006		**21 décembre 2006**
Modifications / adaptations suite aux avis du collège communal et de la CCAT (18/07/07)		**18 juillet 2008**
Evaluation environnementale		**31 août 2008**
Mise au point pour adoption provisoire		**31 mars 2009**
Mise au point pour adoption définitive		**24 septembre 2010**

TABLE DES MATIERES

Introduction **5**

Présentation de l'équipe de conception **6**

PARTIE I : Principaux enseignements de l'analyse de la situation existante **7**

I.1 Synthèse de la situation existante de fait *8*

I.2 Synthèse de la situation existante de droit *11*

I.3 Synthèse de l'analyse des documents de planification *12*

I.4 Enjeux et persepctives *13*

PARTIE II : Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme **16**

II.1 Renforcer la structure territoriale *17*

II.2 Satisfaire les besoins *21*

II.3 Valoriser le patrimoine *26*

II.4 Sécuriser et faciliter les déplacements *31*

II.5 Intégrer la dimension économique *35*

II.6 Stimuler les coopérations *38*

II.7 Sensibiliser aux objectifs du projet de développement *41*

PARTIE III : Schéma des options territoriales **45**

III.1 Considérations générales *46*

III.2 Recommandations relatives aux zones du schéma des options territoriales *46*

III.3 Recommandations relatives aux périmètres du schéma des options territoriales *67*

PARTIE IV : Schéma des déplacements **72**

IV.1 Considérations générales *73*

IV.2 Recommandations relatives au schéma des déplacements *74*

PARTIE V : Mesures d'aménagement **83**

V.1 Introduction *84*

V.2 Mesures d'aménagement à caractère normatif *86*

V.3 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel *100*

V.4 Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme *129*

Mesures de gestion et d'accompagnement *194*

PARTIE VI : Mesures de suivi **210**

VI.1 Tableau de bord des indicateurs *211*

VI.2 Rapport d'évaluation périodique *223*

VI.3 Association étroite des partenaires majeurs *224*

PARTIE VII : Bibliographie et sources de documentation 225

PARTIE VIII : Liste des annexes 228

VIII.1 Annexes écrites 229

VIII.2 Annexes cartographiques 229

INTRODUCTION

Par sa délibération du 27 juin et notifiée le 29 juin 2005, le Conseil communal a choisi l'AWP + *E*[1] pour l'élaboration du schéma de structure communal. Nous aborderons ici la phase 2 du document.

La première partie de la mission, qui s'est déroulée d'août 2005 à avril 2006, a permis de disposer d'un "survey" de la situation actuelle de la commune, de mettre en évidence les atouts et les faiblesses de l'entité ainsi que de prendre conscience des opportunités à saisir et des aspects problématiques à l'encontre desquels des mesures doivent être envisagées à l'avenir[2].

Le présent rapport contient les objectifs de la commune en matière de développement territorial et une liste de mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs.
Il importe de préciser que les options ne sont pas hiérarchisées, elles présentent au contraire un caractère complémentaire et c'est bien de l'application simultanée de chacune d'entre elles que devrait émerger le « mieux être » recherché au travers de nos réflexions.
Ensuite la dernière partie permet de définir de manière définitive les objectifs d'aménagement, à finaliser le schéma des options territoriales, le schéma des circulations ainsi que le programme global des actions à entreprendre sur le territoire en regard de l'évaluation environnementale qui a été réalisée. Et enfin, il consistera à envisager des mesures pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

Les sept parties essentielles de ce rapport sont :
un rappel des enseignements tirés de l'analyse de la situation existante et un diagnostic basé sur ces éléments ;
l'exposé des objectifs de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme et leurs liens avec d'autres plans et programmes pertinents;
l'exposé des principes d'affectation du sol à mettre en place pour pouvoir concrétiser les objectifs prioritaires (recommandations relatives aux zones du « schéma des options territoriales »);
les commentaires relatifs au schéma des déplacements (gestion des circulations);
l'exposé des mesures d'aménagement à mettre en œuvre.
une partie évaluation comprenant :
l'évaluation de la situation environnementale ainsi que son évolution si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre (analyse de la phase 1);
les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la prise en considération de ces objectifs dans le cadre de l'élaboration du schéma ;
les incidences non négligeables probables sur l'environnement des différentes mesures d'aménagement ;
les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs ;
une description de la méthode d'évaluation et des difficultés rencontrées ;
les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

Une liste figurant en annexe n° 1 donne au lecteur la signification des abréviations utilisées dans le texte.

[1] Agence wallonne du Paysage *plus Environnement*, département de JNC International s.a. pour la Wallonie.
[2] Cf. Partie 1 - Analyse de la situation existante

PRESENTATION DE L'EQUIPE DE CONCEPTION

La présente étude a été confiée à l'AWP + *E* (Agence wallonne du Paysage *plus Environnement*), qui est le département wallon de la s.a. JNC International, bureau d'études actif depuis 1968 dans le domaine de l'aménagement de l'espace.

L'équipe qui travaille sur cette mission est composée comme suit :

Direction et coordination :
Philippe PIETERS, Architecte, Urbaniste et Conseiller en Mobilité
Pascale DELVAUX, Architecte et Urbaniste

Equipe scientifique (par ordre alphabétique) :
Nicolas CANIVET, Paysagiste
Xavier FRIPIAT, Ingénieur agronome et Géomaticien
Pierre LAVENDY, Biologiste et Conseiller en environnement
Alexandre PIERARD, Ingénieur civil Architecte

Equipe administrative :
Cristelle WLODARSKI, Assistante de direction

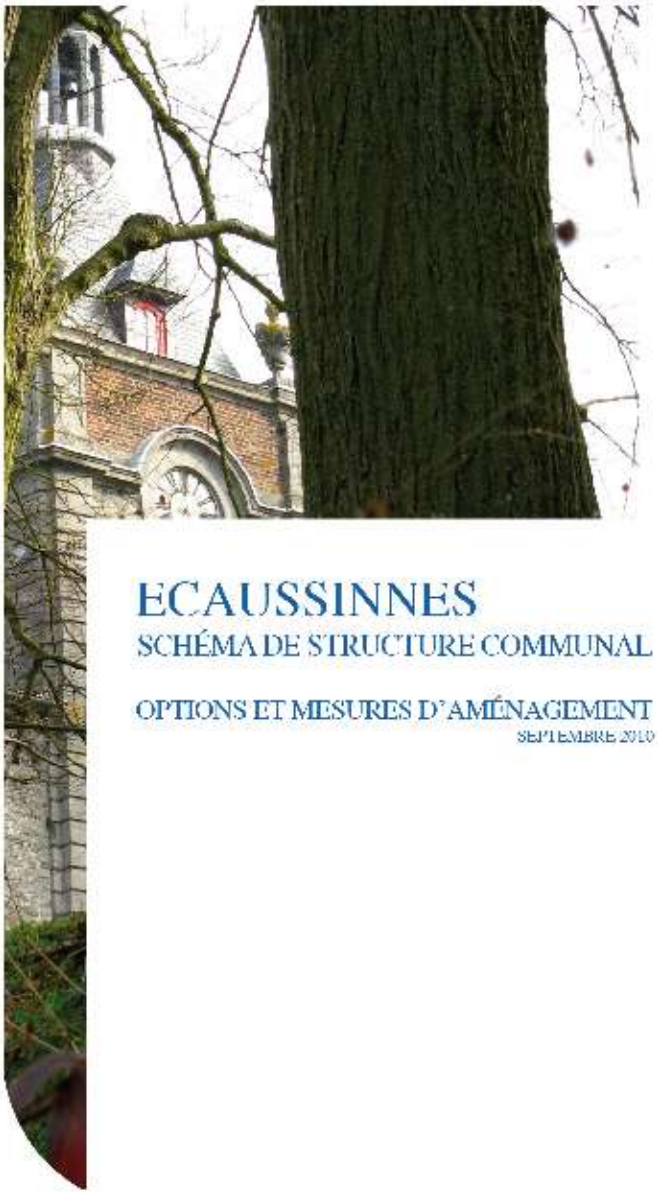

ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

Partie I
Principaux enseignements de l'analyse de la situation existante

AWP+E

Cette première partie, qui constitue un rappel des conclusions de la phase 1 (inventaire et diagnostic), reprend les principaux enseignements de la situation de fait, de la situation de droit et des documents de planification mettant ainsi en évidence les atouts et faiblesses.

Ces trois volets de l'inventaire analytique sont à leur tour synthétisés dans un point « Enjeux et perspectives » mettant en lumière les opportunités et menaces de chaque thématique abordée.

I.1 SYNTHESE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

L'analyse de la situation existante de fait a révélé qu'Ecaussinnes possède de nombreux atouts.

La commune bénéficie d'une localisation intéressante et profite d'axes de transport routiers et ferroviaires efficaces. Elle est au cœur d'un triangle formé par des pôles urbains aux aires d'attraction de taille variable (La Louvière, Soignies[3], Nivelles) et à proximité de deux grands couloirs européens d'échanges (Lille-Bruxelles et Lille-MHAL).

L'image d'Ecaussinnes est intimement liée à l'extraction et au travail de la pierre (petit granit).
Cette réalité, même si elle s'essouffle sur le plan économique, reste omniprésente dans le paysage local, qu'il soit bâti (bâtiments et ouvrages d'arts liés aux carrières, corons, maisons de maîtres, …) ou non bâti (trous et monticules des carrières).

Une autre caractéristique forte de l'entité est celle de l'agriculture. En dehors des zones urbanisées, plus de 80 % des sols sont limoneux. Le nombre de personnes travaillant dans le secteur est en baisse continue, mais la présence de cette activité reste effective.

La commune a connu une évolution démographique supérieure à la moyenne wallonne durant les décennies 1990[4] et 2000. Par contre, sur le plan économique, malgré la présence du zoning « de Feluy », la croissance a été inférieure à la moyenne régionale pour la même période. La zone d'activités économiques dispose encore de très importantes ressources foncières et bénéficie d'équipements performants, ce qui laisse augurer des possibilités de croissance pour le futur et des conséquences positives pour l'emploi local.

Sur le plan social, on retient parmi les indicateurs positifs que le niveau de revenu est supérieur aux moyennes de l'arrondissement, de la province et de la région, que le niveau de vie semble relativement homogène et que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (minimex) est en baisse. Un des aspects les plus distinctifs de la commune dans le domaine social est le nombre (et le succès) des manifestations populaires, qui s'étalent sur toute l'année. Cette réalité rappelle que malgré sa proximité avec le Brabant wallon, Ecaussinnes fait partie de la région du Centre, où ce folklore est encore bien ancré (carnavals, kermesses de villages, …).

La santé financière de la commune est particulièrement confortable, ce qui explique notamment le bon niveau d'équipement et la qualité d'infrastructures communautaires. Pour le reste, cette aisance ne se remarque pas particulièrement à l'occasion du tour de l'entité (rues, places, …).

Au niveau de la structure naturelle, la commune est irriguée par un réseau de treize cours d'eau.

[3] Associée à Braine-le-Comte

[4] « Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie », SPW-DGO4 & CPDT, 2002

Ces rivières et ruisseaux sont à l'origine du relief de l'entité, qui bien qu'il ne constitue nulle part un véritable obstacle aux activités humaines, est assez marqué par endroits dans le Nord du territoire (avec notamment des risques d'érosion).

On note également la hauteur de la nappe phréatique, qui contrairement aux eaux de surface présente une eau de qualité, comme en attestent les captages d'eau de distribution.

La commune compte quelques sites présentant un intérêt biologique et/ou paysager. Le site de la Tête du Bois, l'ensemble des carrières, les lignes 106 et 107 ont en commun un passé marqué par les activités humaines et où la recolonisation naturelle à donner naissance à des espaces où la biodiversité est la plus riche d'Ecaussinnes. Le Val de Sennette et ses affluents en aval d'Ecaussinnes apportent leur contribution paysagère et écologique à cet ensemble. Certains de ces sites se trouvent à proximité immédiate, voir au cœur, des noyaux bâti les plus denses. Le réseau hydrologique de la commune forme l'ossature d'un maillage écologique éclaté, complété de différents segments formés de haies, d'alignements d'arbres de petites zones humides et de plans d'eau peu profond.

Sur le plan de la structure spatiale urbaine, la commune présente un noyau central dense contenant deux pôles (l'un, historique et administratif, autour du château-fort et l'autre, plus récent et plus résidentiel, autour de la gare), un noyau villageois (Marche-lez-Ecaussinnes) et de nombreux hameaux.

Les caractéristiques du bâti révèlent les différentes époques du développement :
- bâti rural isolé ou semi-connecté dans les quartiers les plus anciens et sur les plateaux agricoles périphériques;
- bâti très dense de type ouvrier dans la plupart des quartiers urbains, avec parfois une concentration de logements plus cossus (quartier de la gare essentiellement);
- bâti semi-continu sous forme de grands ensembles de logements sociaux en bordure des noyaux ;
- bâti pavillonnaire dans les parties de quartier urbanisées lors des dernières décennies ;
- ensemble de bâtiments de grand gabarit dans le zoning à l'extrémité Est du territoire.

La commune dispose d'un patrimoine architectural considérable. Le bâti est généralement en bon état et l'on ne relève aucun quartier dégradé dans l'entité (tout au plus quelques signes avant-coureurs d'abandon dans l'une ou l'autre partie de rue et quelques sites d'activités économiques non entretenus). Les espaces publics sont nombreux et présentent généralement un potentiel intéressant, notamment grâce à leur localisation et aux fonctions et au bâti qui les bordent.

Le réseau de voirie est performant et permet des accès directs aux pôles urbains les plus proches. La commune, qui bénéficie également de bons services de transports publics, ne connaît que peu de problèmes de congestion et ne souffre d'aucun « point noir » de la sécurité routière.

Malgré le développement résidentiel qu'elle connaît, la commune possède encore une capacité d'accueil au sein de ses noyaux bâtis.

La situation générale de la commune n'est cependant pas faite que de points positifs.

La fermeture progressive des carrières (et des activités connexes) a laissé des traces qu'il faudra continuer à gérer sur le plan social et du cadre de vie (bâtiments abandonnés, monticules, …).

Au niveau de sa structure physique, la commune connaît de temps en temps de courtes périodes d'inondation touchant des quartiers habités. Jusqu'ici, ce phénomène est heureusement confiné à

des zones de superficie relativement restreinte. En ce qui concerne le sol et le sous-sol, la partie Nord-Ouest du territoire est concernée par la formation cénozoïque des Sables bruxelliens, ce qui y rend la nappe phréatique facilement accessible par toute forme de pollution soluble dans l'eau ou transportable par elle. Or, vu le niveau d'eau présent dans les carrières inexploitées, cette nappe n'est pas très profonde.

Le caractère agricole du territoire se marque par l'absence de larges surfaces boisées de longue date. Les espaces reconnus pour leurs qualités biologiques, tous deux supportant des boisements jeunes, ne possèdent pas de plan de gestion visant à préserver leur intérêt. La diminution de la biodiversité se marque par la banalisation des écosystèmes, arrachage de haies, absence d'entretien des vieux vergers, disparition des habitats ouverts (sablière, zones humides, pelouses sur sol calcaire,…) par extension non gérée de friches arborées et apparition de plantes invasives.

La qualité médiocre des eaux de surfaces (due notamment à des rejets directs, ce qui devrait heureusement évoluer favorablement dès la mise en activité de la future station d'épuration) est un aspect préoccupant pour la qualité de l'environnement. Le phénomène de dépôts clandestins de déchets divers existe (dans des proportions non alarmantes), malgré l'ouverture du parc à conteneurs. Enfin la présence d'installations SEVESO au sein de la zone d'activité économique laisse planer une menace importante, mais contrôlée, sur une série de paramètres de la vie écaussinnoise.

En ce qui concerne le bâti, le *survey* révèle que la production urbanistique et architecturale récente présente, sauf quelques rares exceptions, un visage très « standardisé ». Un certain renouvellement du parc de logement était nécessaire pour la commune mais il est dommage que l'identité du bâti local se banalise de cette manière.
Une autre évolution négative est la tendance à l'étalement de l'urbanisation. Cet aspect est d'autant plus préoccupant que la commune présentait jusqu'à il y a peu, en matière de construction résidentielle, une « tradition » d'usage parcimonieux du sol (78 % de maisons mitoyennes ou semi-mitoyennes).

Les rues et les autres espaces publics (dont les quatre places) n'ont pas fait l'objet d'aménagements d'embellissement ou de sécurisation et sont systématiquement consacrés au stationnement, lequel ne fait pas encore l'objet d'une réflexion stratégique ni d'une gestion. Le mobilier urbain, très peu présent, est tout à fait hétéroclite et l'éclairage public est très standardisé alors que ces deux types d'éléments de l'espace public pourraient contribuer à valoriser le patrimoine local.

Comme partout ailleurs en Wallonie, la population a tendance à vieillir (certains quartiers sont particulièrement concernés).

Le succès résidentiel de la commune est à gérer car il entraîne des difficultés d'accession au logement pour la frange la plus modeste de la population locale.

I.2 SYNTHESE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

A Ecaussinnes comme ailleurs, le plan de secteur a défini l'affectation du sol en consacrant des situations de fait. La logique de répartition spatiale des activités a peu évolué depuis la fin des années 1980 si bien que la commune ne connaît pas de difficulté particulière d'application des options régionales en cette matière. La seule opération d'envergure qui n'avait pas été planifiée (l'ouverture d'une nouvelle carrière) a fait l'objet d'une révision de plan de secteur qui a abouti en 2004).

Un affinage de ces options sera néanmoins le bienvenu pour permettre la concrétisation d'objectifs locaux en phase avec les tendances actuelles de gestion du développement territorial, tels que la maîtrise de l'urbanisation (notamment l'abandon des développements « en ruban ») et la protection des ressources naturelles et paysagères.

Le potentiel foncier global reste aujourd'hui très important, de l'ordre du tiers des surfaces dévolues à l'urbanisation. Si on se concentre sur les zones d'habitat (et d'habitat à caractère rural), on constate que 83 hectares restent potentiellement disponibles. Les zones d'aménagement communal concerté constituent une réserve supplémentaire de 17 hectares (ZACC Bel Air non comprise). Les propriétés publiques sont nombreuses, notamment en zone destinées à l'urbanisation.

Au chapitre des dispositions réglementaires liées à l'aménagement du territoire, on retiendra également le périmètre du centre ancien protégé (RGB ZPU), la présence de deux plans communaux d'aménagement (PCA), les nombreux lotissements (dont très peu présentent de l'intérêt en termes de conception) et de deux sites à réaménager (anciens sites d'activité économique désaffectés).

L'entité d'Ecaussinnes compte par ailleurs six monuments, maintenus en bon état, et sept sites classés. Le village de Marche-lez-Ecaussinnes fait un peu figure de parent pauvre dans ce domaine.

La commune dispose par ailleurs d'une liste officielle et détaillée, de ses arbres et haies remarquables, riche d'une septantaine de spécimens (ou d'ensembles) dont la plupart sont en bon état.

Au niveau des voiries, la partie structurante du réseau, longue de ± 8 km au total, est de statut régional (RESI) et le solde, d'une longueur totale de 171 km (dont 65 % aménagés), est communal.

La commune compte également treize cours d'eau qui représentent ensemble une quarantaine de kilomètres. La Sennette est de première catégorie, le Ri à Cailloux, le Ri du Bois d'Horrues, le ruisseau Bouret, le ruisseau de Mignault, le ruisseau des Payelles et le ruisseau du Fichaux et de Bourleau de seconde et les autres cours d'eau de troisième.

On signalera encore que la commune n'a été concernée par aucune opération de remembrement agricole à ce jour et qu'elle compte quelques ares de bois soumis (Bois de l'Escaille).

I.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'analyse des documents de planification, de développement et de gestion à trois échelles successives (régionale d'abord, supra-communale ensuite et communale enfin) a révélé d'autres atouts et potentialités pour l'entité écaussinnoise.

Dans le contexte du projet de structure spatiale du SDER, la commune est particulièrement bien située, à proximité de deux « eurocorridors » importants et de plusieurs pôles aux vocations complémentaires dont La Louvière et Soignies / Braine-le-Comte, qui disposent également d'un schéma de structure et avec lesquelles des coopérations sont envisageables.

Ecaussinnes participe également aux réflexions et travaux de la communauté urbaine du centre, dont la dynamique devrait apporter des retombées positives. Un des secteurs concernés est le tourisme.

Le Schéma directeur cyclable des routes de Mons, qui vise à améliorer l'ossature du réseau cyclable régional, ne programme malheureusement aucune action pour Ecaussinnes. Néanmoins, les anciennes lignes de chemin de fer devraient à terme être aménagées en tronçons du RAVeL.

La commune est concernée par le PASH de la Senne et a adhéré au contrat de rivière du même cours d'eau. Au PASH, la majeure partie des zones urbanisées est concernée par le régime d'assainissement collectif prioritaire, dont l'exécution a malheureusement pris pas mal de retard. Quelques noyaux isolés seront en régime d'assainissement autonome (épuration individuelle groupée), elles représentent un faible nombre d'équivalent-habitants.
Le contrat de rivière est une autre occasion d'agir pour améliorer la qualité des eaux de surface.

Ne se contentant pas de bénéficier des initiatives régionales, la commune se dote progressivement d'outils propres dont le Programme triennal du logement et le Programme d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie.

La complémentarité fonctionnelle de ces documents[5], démontrée par différentes études d'évaluation[6], ainsi qu'en l'occurrence, leurs caractères contemporain et convergent, permettent d'espérer des retombées positives dans la décennie à venir.

[5] Auxquels il convient d'ajouter le programme triennal d'actions en matière de logement.
[6] Travaux de la Conférence permanente du développement territorial notamment.

I.4 ENJEUX ET PERSEPCTIVES

Le bilan que l'on dressera de la situation actuelle d'Ecaussinnes peut être qualifié, par certains aspects, de très positif au regard par exemple de sa localisation et de son accessibilité, de son patrimoine urbanistique, architectural et paysager ou encore de sa situation économique

En effet, Ecaussinnes est localisée au cœur d'un triangle formé par des pôles urbains aux aires d'attraction de taille variable (La Louvière, Soignies[7], Nivelles) et à proximité de deux grands couloirs européens d'échanges (Lille-Bruxelles et Lille-MHAL) et profite d'axes de transport routiers et ferroviaires efficaces.

Au niveau de son patrimoine urbanistique et surtout de la structure spatiale urbaine, la commune présente un noyau central dense contenant deux pôles (l'un, historique et administratif, autour du château-fort et l'autre, plus récent et plus résidentiel, autour de la gare), un noyau villageois (Marche-lez-Ecaussinnes) et de nombreux hameaux.
La lisibilité entre Ecaussinnes-Lalaing et Ecaussinnes-d'Enghien, n'est pas toujours très claire car la frontière entre les deux anciennes communes est totalement imbriquée dans le tissu bâti existant. Cette difficulté doit pouvoir être atténuée au profit d'une perception plus homogène du pôle urbain écaussinnois par opposition au pôle rural de Marche-lez-Ecaussinnes.
Par ailleurs, les accès aux entités ne sont pas assez marqués pour jouer leur rôle de porte d'entrée mais un travail de réflexion et des mesures d'aménagement permettront de pallier à cette faiblesse.

Au niveau de son patrimoine architectural et paysager, les différentes époques du développement sont bien présentes. La commune dispose d'un patrimoine architectural considérable, monuments et sites classés et nombreux bâtiments repris à l'Inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique. Le bâti est généralement en bon état et l'on ne relève aucun quartier dégradé dans l'entité (tout au plus quelques signes avant-coureurs d'abandon dans l'une ou l'autre partie de rue et quelques sites d'activités économiques non entretenus).
La commune est irriguée par un réseau de treize cours d'eau. Ces rivières et ruisseaux sont à l'origine du relief de l'entité et des caractéristiques particulières de ses paysages. Le caractère agricole du territoire se marque par l'absence de larges surfaces boisées de longue date.

Sur le plan socio-économique, on retient parmi les indicateurs positifs que le niveau de revenu est supérieur aux moyennes de l'arrondissement, de la province et de la région, que le niveau de vie semble relativement homogène et que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (minimex) est en baisse. Un des aspects les plus distinctifs de la commune dans le domaine social est le nombre (et le succès) des manifestations populaires, qui s'étalent sur toute l'année.
La santé financière de la commune est particulièrement confortable et présente un bon niveau d'équipement et la qualité d'infrastructures communautaires. Toutefois, cette aisance ne se remarque pas particulièrement à l'occasion du tour de l'entité (rues, places, …).

La commune a connu une augmentation de population due en grande partie à l'évolution positive du solde migratoire. Ecaussinnes devient de plus en plus attractive pour les citadins des pôles voisins comme La Louvière, Charleroi, Mons et même Bruxelles compte tenu des prix de l'immobilier brabançon.

La situation générale de la commune n'est cependant pas aussi idyllique et certains points positifs présentent parfois des revers et des écueils qu'il faudra appréhender et gérer durablement.

[7] Associée à Braine-le-Comte

Ainsi, son attractivité et sa bonne localisation font d'Ecaussinnes une commune où à termes, les ménages à revenus moyens et, à fortiori à revenus faibles, ne pourront plus se loger.
La pression foncière devra être canalisée tout en préservant les caractéristiques du patrimoine urbanistique et architectural, sans tomber dans une production récente trop « standardisée » et sans confirmer la tendance préoccupante de l'étalement de l'urbanisation résidentielle en contradiction avec un usage parcimonieux du sol.

De manière générale, les espaces publics n'évoluent pas qualitativement. Les quatre places ne proposent aucun aménagement d'embellissement ou de sécurisation et sont systématiquement consacrées au stationnement, lequel ne fait pas encore l'objet d'une réflexion stratégique ni d'une gestion. Le mobilier urbain, très peu présent, est tout à fait hétéroclite et l'éclairage public est très standardisé alors que ces deux types d'éléments de l'espace public pourraient contribuer à valoriser le patrimoine local.

Les espaces reconnus pour leurs qualités biologiques ne possèdent pas de plan de gestion visant à préserver leur intérêt. La diminution de la biodiversité se marque par la banalisation des écosystèmes, arrachage de haies, absence d'entretien des vieux vergers, disparition des habitats ouverts et apparition de plantes invasives.

La qualité médiocre des eaux de surfaces est un aspect préoccupant pour la qualité de l'environnement. Le réseau hydrologique de la commune forme l'ossature d'un maillage écologique éclaté, complété de différents segments formés de haies, d'alignements d'arbres de petites zones humides et de plans d'eau peu profond.
La commune compte quelques sites présentant un intérêt biologique et/ou paysager. Certains de ces sites se trouvent à proximité immédiate, voir au cœur, des noyaux bâti les plus denses et leur préservation sans réflexion globale est plus que menacée.

La fermeture progressive des carrières (et des activités connexes) a laissé des traces qu'il faudra continuer à gérer sur le plan social et du cadre de vie (bâtiments abandonnés, monticules, …). Le phénomène de dépôts clandestins de déchets divers existe (dans des proportions non alarmantes), malgré l'ouverture du parc à conteneurs.

De même, la future carrière du site Tellier des Près et la présence d'installations de type SEVESO en bordure de l'entité laissent planer une menace importante sur une série de paramètres de la vie écaussinnoise et de son environnement.

Au niveau de la situation de droit et de la planification, la commune ne connaît pas de grande difficulté d'application des options du plan de secteur. Le potentiel foncier global reste aujourd'hui très important, de l'ordre du tiers des surfaces dévolues à l'urbanisation. Les propriétés publiques sont nombreuses, notamment en zone destinées à l'urbanisation.

Un affinage du zonage permettra la concrétisation d'objectifs locaux en phase avec les tendances actuelles de gestion du développement territorial, tels que la maîtrise de l'urbanisation (notamment l'abandon des développements « en ruban ») et la protection des ressources naturelles et paysagères.

Toutefois, l'enjeu réel sera le devenir des sites désaffectés (dorénavant « sites à réaménager »), l'évolution de la zone d'activité économique industrielle « de Feluy », de son périmètre SEVESO et de sa zone d'extraction contiguë ainsi que la confirmation et la préservation des sites naturels de fait.

Au chapitre des dispositions réglementaires liées à l'aménagement du territoire, on retiendra également le périmètre du centre ancien protégé (RGB ZPU), les deux plans communaux d'aménagement sur Ecaussinnes-Lalaing, les nombreux lotissements, la vingtaine de sites d'activité économique désaffectés et six monuments et sept sites classés ainsi qu'une liste officielle et détaillée de ses arbres et haies remarquables.

L'analyse des documents a révélé d'autres atouts et potentialités pour l'entité écaussinoise.

Dans un contexte de planification, de développement et de gestion à l'échelle supra-communale et communale, la commune participe aux réflexions et travaux de la communauté urbaine du centre, dont la dynamique devrait apporter des retombées positives notamment dans le secteur du tourisme. Les anciennes lignes de chemin de fer devraient à terme être aménagées en tronçons du RAVeL. La commune est concernée par le PASH de la Senne et a adhéré au contrat de rivière du même cours d'eau. Le contrat de rivière est une autre occasion d'agir pour améliorer la qualité des eaux de surface. Par ailleurs, Ecaussinnes se dote progressivement d'outils propres dont le Programme triennal du logement et le Programme d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie.

La complémentarité fonctionnelle de ces documents, démontrée par différentes études d'évaluation[8], ainsi qu'en l'occurrence, leurs caractères contemporain et convergent, permettent d'espérer des retombées positives dans la décennie à venir.

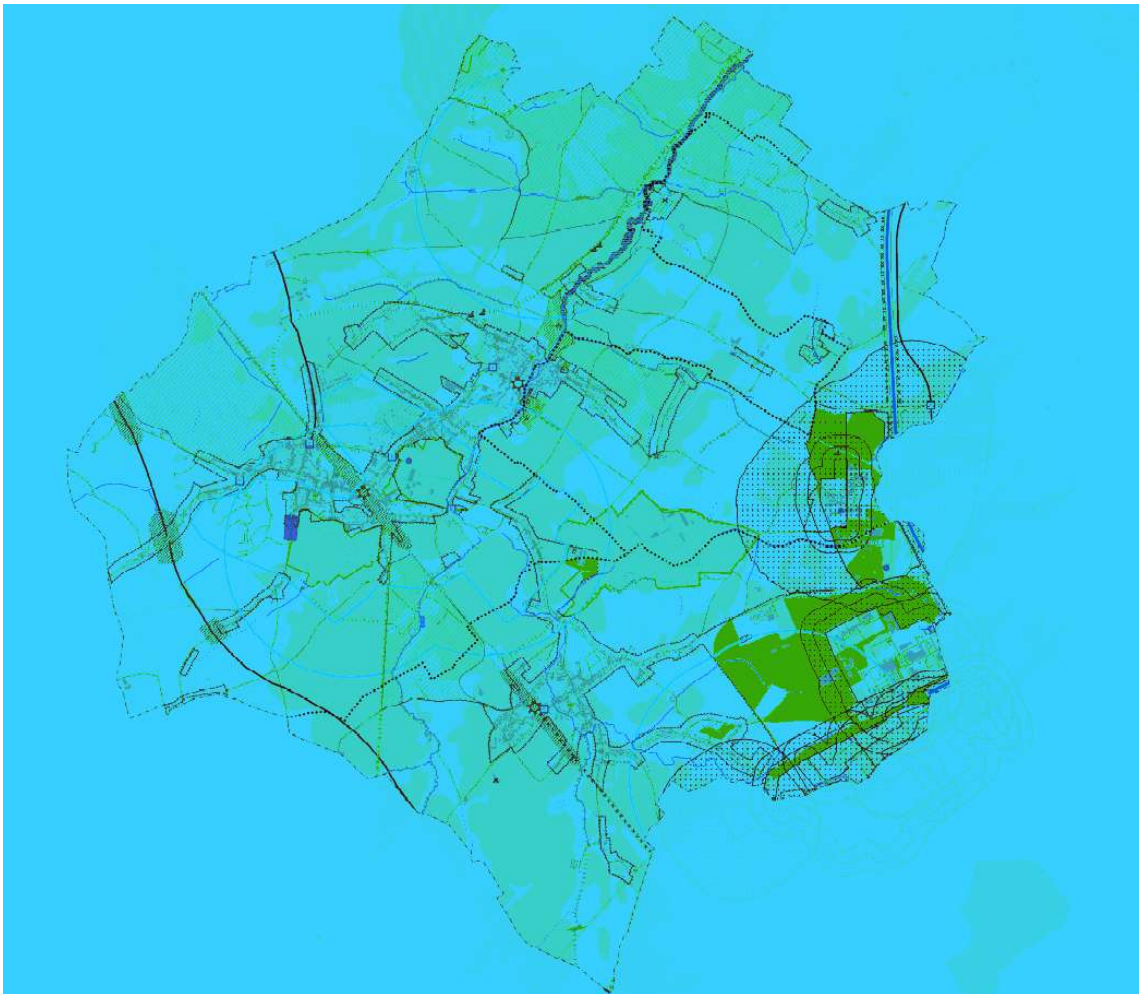

Figure 1: expression cartographique du diagnostic (carte n°17)

[8] Travaux de la Conférence permanente du développement territorial notamment.

ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

Partie II
Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme

AWP+E

II.1 RENFORCER LA STRUCTURE TERRITORIALE

Intitulé complet de l'objectif :

Renforcer la lisibilité territoriale et assurer le maintien du caractère bivalent (urbain et rural) de l'entité.

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales
I.4 – structure et caractéristiques du bâti
I.5 – occupation du sol
I.7 – réseaux d'infrastructures techniques
I.8 – contexte socio-économique
II.1 – plan de secteur
II.2 – périmètres réglementaires
II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier

II.1.1 *Conforter la lisibilité de la structure territoriale*

L'analyse a montré que la structure spatiale des entités n'a pas été très perturbée dans son développement. Par contre, son évolution a été confrontée à des « événements » territoriaux lourds de conséquences comme l'implantation du chemin de fer, l'exploitation des carrières, le canal, la création du zoning de Feluy et enfin la route régionale N57.

De plus, le découpage singulier de l'ancienne commune d'Ecaussinnes-Lalaing et son centre jouxtant et interpénétrant celui d'Ecaussinnes-d'Enghien rendent particulièrement peu visible le passage d'une entité à l'autre. Toutefois, les spécificités et la complémentarité de ces deux entités peuvent réellement devenir les lignes directrices d'un seul centre unique se déclinant en deux pôles urbains :
l'un situé sur les deux anciennes communes au nord-ouest, dans la zone d'influence du centre ancien ;
l'autre situé sur Ecaussinnes-d'Enghien et se développant autour de la gare ;
Ces deux pôles s'interpénètrent et se liaisonnent par la fonction logement, et se différencient par d'une part la fonction commerciale du côté de la gare et la fonction équipement et infrastructure administrative du côté du centre ancien.

Cette spécificité doit donc être davantage marquée afin de la rendre plus compréhensible et plus accessible à ses habitants et à ses visiteurs.

Par ailleurs, le territoire excentré de Marche–Lez-Ecaussinnes gagnerait à être perçu davantage comme l'entité la plus rurale de la commune tant dans sa lisibilité spatiale que dans ses activités développées. La préservation de la ruralité passe par une identification précise des espaces qui nécessitent une attention particulière voire une protection. Pour ce faire, il faut veiller à ne pas céder à la pression :
des futurs constructeurs reproduisant à l'infini le fantasme de la villa isolée[9] se succédant à intervalle régulier le long de la voirie,

[9] La villa isolée est l'idée que bon nombre de futurs constructeurs se font d'une habitation bien située au calme, sans problème de voisinage et sans nuisance. Cela relève du pur fantasme car il est illusoire de penser pouvoir s'isoler et se préserver de son contexte environnant sur une parcelle de 15 ares, de 18m de large avec 3m de dégagement et à 6m de

des usagers qui souhaiteraient circuler sur de larges voiries bien asphaltées,
et ce, au détriment du caractère pittoresque des lieux.

Cette lisibilité vise non seulement à conforter les atouts des entités respectives mais aussi à apporter progressivement des améliorations au travers de l'application :
du schéma des options territoriales du schéma de structure ;
du schéma des circulations du schéma de structure ;
d'éventuels plans communaux d'aménagement (PCA) et rapports urbanistiques et environnementaux (RUE) ;
d'une série d'aménagements en matière de signalisation de création d'effet de porte.

II.1.2 *Renforcer la centralité*

Cette option vise à mettre un frein à la tendance de l'éparpillement du bâti comme c'est le cas à Ecaussinnes-d'Enghien, rue de Restaumont en direction de la RN 57, à Ecaussinnes-Lalaing, rues des Stations et d'Hubertsart

Sa concrétisation passera par une mise en valeur du centre urbain bipolaire (Lalaing et d'Enghien) et du centre rural de Marche-lez-Ecaussinnes, de manière à les rendre plus attractifs et à démontrer que le cadre de vie peut présenter davantage de qualités à l'intérieur des noyaux qu'en bordure de ceux-ci.

On sera particulièrement attentif à la situation du pôle urbain composé d'Ecaussinnes-Lalaing et d'Ecaussinnes-d'Enghien. La distinction entre ces deux centres ne peut être marquée compte tenu de leur imbrication mutuelle. L'homogénéité spatiale sera donc un objectif à atteindre. Leur complémentarité fonctionnelle sera à souligner tout en protégeant les fonctions faibles par rapport aux fonctions fortes comme le prévoit le Schéma de Développement de l'Espace Régional[10].

Il s'agira donc notamment d'encourager la rénovation[11] et la ré-affectation[12] (ou réhabilitation) des quelques bâtiments inoccupés et surtout de chancres désaffectés tels que le site « Mika Shoes », qui permettent de :
valoriser le bâti existant, témoin de l'histoire, de la culture et du patrimoine local (voir aussi objectif n°3) ;
requalifier les sites désaffectés implantés près du centre ;
bénéficier des atouts immatériels incorporés dans le patrimoine ;
d'inciter le candidat bâtisseur à choisir des terrains au sein des entités ou à tous le moins qualifiés d'urbanisable à court terme ;
se prémunir du gaspillage d'espaces non recyclables ;
cibler les activités en fonction des spécificités des centres ;

---

la façade voisine. La bande latérale de gazon de 3m, le mur de séparation ou la haie n'arrêteront jamais le bruit de tondeuse ou des aboiements du chien ou encore la fumée du barbecue.

[10] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional dans son chapitre I.4 « Structurer les villes et les villages » vise l'affaiblissement de l'attractivité des centres et donne l'exemple de l'exclusion du logement ou du commerce de proximité par la spéculation immobilière, avec pour conséquence l'apparition des quartiers monofonctionnels et leur cortège de difficultés (contrôle social, mobilité, pauvreté urbanistique, …)

[11] Opération de remise en état qui permet de conserver à un bâtiment ancien la même fonction que celle qui lui était attribuée lors de sa construction.

[12] Opération de remise en état qui permet de conférer à un bâtiment ancien une fonction autre que celle qui lui était attribuée initialement.

En outre, il faudra également se préoccuper de l'incidence de la coupure physique de la nouvelle route régionale N57 et du devenir des petites poches bâties telles que la rue de Restaumont au-delà du rond-point vers Naast et du quartier des Croisettes
D'ors et déjà des pistes sont à explorer :
renforcer la signalisation (voir aussi objectif n°4) ;
concevoir des aménagements de la rue et des plantations identiques des deux côtés de la route régionale (voir aussi objectif n°4) ;

II.1.3 *Densifier l'urbanisation*

Dans son chapitre « Structurer l'espace wallon »[13], le Schéma de Développement de l'Espace Régional préconise de densifier l'urbanisation pour éviter la dispersion de l'habitat et renforcer les villes et les villages. Pour cela, il est nécessaire d'accroître la densité de l'urbanisation autour de lieux centraux permettant :
d'offrir une variété de fonctions dans un espace restreint ;
de faciliter l'organisation des services et des moyens de transport performants ;
d'économiser l'espace ;
de réduire les coûts d'équipement

Par ailleurs, cette densification doit également être équilibrée dans la répartition des fonctions tout en respectant les caractéristiques urbanistiques des centres anciens et particulièrement le périmètre protégé en matière d'urbanisme à Ecaussinnes-d'Enghien et Ecaussinnes-Lalaing. La densification ne peut nuire à la qualité de vie, notamment en ce qui concerne les intérieurs d'îlots de manière générale[14]. De manière plus spécifique à la localité écaussinnoise, la densité à préconiser tiendra compte de la proximité de certains sites d'intérêt écologique proche du centre urbain[15] (voir aussi objectif n°3) ;

L'analyse de la situation existante a montré que la densité de population est plus élevée que la moyenne régionale mais plus faible que la moyenne provinciale. La moitié de la population est concentrée dans le quartier Sud et le cœur historique d'Ecaussinnes-d'Enghien.

Un potentiel foncier existe encore dans chacune des zones urbanisables définies par le plan de secteur. Toutefois, la densification des villages ne peut être assurée que par :
l'exploitation du potentiel foncier dans les noyaux dont l'urbanisation apparaît prioritaire, c'est-à-dire ceux qui disposent d'équipements, services, commerces et arrêts de bus, ...
la définition d'objectifs de densité (nombre de logements par hectare) à atteindre selon le zonage du plan d'affectations ainsi que la taille du parcellaire ;
l'abandon de certaines possibilités d'urbanisation en ruban ou localisée dans des zones à risques ;

II.1.4 *Liens avec les plans et programmes pertinents*

Référence(s) aux documents européens :

[13] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre I « Structurer l'espace wallon » - I.4 « Structurer les villes et les village » - B. Densifier l'urbanisation page 152.
[14] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre I « Structurer l'espace wallon » - I.4 « Structurer les villes et les village » - B. Densifier l'urbanisation page 153.
[15] Sont visés les anciennes carrières « Trou Barette », « Goffart » et le site de l'ancienne carrière Nocarcentre où un périmètre de « Zone Humide d'Intérêt Biologique » est à l'étude.

Liens avec le SDD de l'UE

- *Objectif n°2 - transport durable* : mesures pour réorienter le transport routier et réduire l'intensité du transport en modifiant les comportements et en assurant une meilleure connexion entre les différents modes de transport ;

Objectif n°6 - inclusion sociale, démographie et migration : analyser les conséquences éventuelles des changements démographiques sur l'affectation des sols, la consommation de ressources et d'énergie ainsi que sur la mobilité, et en tenir compte en matière de planification et d'investissement à tous les niveaux ;

Référence(s) aux documents nationaux :

Lien avec le PFDD

- *Action 27 - se déplacer autrement* : renforcer la centralité entraine des alternatives aux modes de déplacements tout à la voiture ;

Référence(s) aux documents régionaux :

Liens avec le SDER

- *Objectif n°1 - structurer l'espace wallon* : Pour mettre en œuvre cette option, le SDER préconise plusieurs mesures, dont celles de « renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, articuler le centre et les quartiers tout en structurant ceux-ci », et de « rendre la structure spatiale plus lisible » ;
- *Objectif n°6 - améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité* : pour lequel les options sont de « contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie, maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacements et la préservation du cadre de vie » et « gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales » ;

Plan wallon de l'air

Objectif n°5 - mieux aménager le territoire pour diminuer le besoin de mobilité : densifier les centres urbains autour des gares, et d'y favoriser la mixité des fonctions ;

Référence(s) aux documents supra-communaux :

Liens avec les actions de la communauté urbaine du centre ;

Référence(s) aux documents communaux :

- Liens avec la CCATM[16]

Objectif général n°1 – Caractère rural équilibré : protection de la trame paysagère ; pas de dissémination des lotissements et des constructions, mais une densification des noyaux ; opportunité de nouvelles zones d'aménagement différé

Objectif général n°4 – Re-qualifier les centres villageois : rénovation des centres de la commune ;

- *Objectif général n°6 – Assurer la mobilité de la population* : liaison entre les villages ;

Objectif général n°9 – Gestion du développement industriel et contrôle de l'impact des entreprises industrielles : définir les choix stratégiques d'implantations industrielles ; gérer la demande de terrains industriels de manière parcimonieuse et articulée à la reconversion ;

[16] En 2005, la CCATM avait proposé spontanément une série d'objectifs à l'occasion de l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet du schéma de structure communal.

II.2 SATISFAIRE LES BESOINS

	Intitulé complet de l'objectif : *Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population*

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales
I.3 – structure naturelle et paysagère
I.5 – occupation du sol
I.6 – voies de communication et espace public
I.7 – réseaux d'infrastructures techniques
I.8 – contexte socio-économique
II.1 – plan de secteur
II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier
III.1 – plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique
III.3 – programmes triennaux du logement
III.3 – programme d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie

II.2.1 *Consolider la vocation résidentielle*

Cette option vise à circoncire la pression immobilière au bénéfice de toutes les tranches de la population et à soutenir l'installation des jeunes ménages à moyen revenu en complément de l'accueil de nouveaux résidents venant des entités plus aisées brabançonnes.

Dans son chapitre « Répondre aux besoins en logements »[17], le Schéma de Développement de l'Espace Régional préconise de mener une politique volontariste permettant aux ménages aux revenus modestes d'accéder à un logement dans les zones à forte pression foncière. Ces mesures consisteront à :
mener une politique foncière active pour lutter contre la rétention et la spéculation foncière ainsi que pour permettre la réalisation de projets de logements sociaux ou moyens ;
mettre en œuvre les dispositions prévues pour les zones d'initiatives privilégiées et accroître le nombre et la superficie de ces si nécessaire ;
améliorer l'offre de logement sociaux ou moyen à louer ;
faciliter l'accès à la propriété pour les ménage moins favoriser ;
développer une politique d'équipement de terrains à bas prix et d'aide à la création de logements moyens ;

La commune présente un nombre d'activités économiques et d'emplois locaux élevé par rapport à son nombre d'habitant. Ses équipements communautaires sont assez diversifiés même si certaines lacunes se font sentir dans l'accueil de la petite enfance (et plus particulièrement au niveau des crèches et garderies hors contexte scolaire).

[17] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre IV «Répondre aux besoins primordiaux» - IV.2 «Répondre aux besoins en logements» - D. Réguler le marché dans les zones à forte pression foncière page 176.

La concrétisation de cette option passera par une mise sur le marché d'une partie du potentiel foncier communal, de manière à rendre bâtiments et terrains plus accessibles aux jeunes ménages. Il s'agira donc notamment d'encourager les opérations publiques de construction de logements moyens ou de favoriser des partenariats public/privé qui proposent la mixité de logements, à savoir pour un même programme résidentiel, offrir par exemple, à la vente et/ou à la location, 35% d'appartements, 45% d'habitat mitoyen sur des parcelles étroites et 20% d'habitat semi-continu sur des parcelles moyennes.

Les opérations de revitalisation urbaine et de reconversion de SAR[18] seront évidemment des outils à privilégier pour autant qu'ils se référent aux proportions évoquées plus haut.

II.2.2 *Répondre aux besoins en équipements et services*

Cette option vise à rencontrer les principes du Schéma de Développement de l'Espace Régional, en particulier son chapitre sur les besoins en équipements et services[19] qui s'appuie sur quatre préceptes :
adéquation entre offre et demande : évaluation des déséquilibres actuels, estimation des besoins futurs, programmation des équipements et stratégie de leur répartition à l'échelle communale et/ou supra-communale ;
assurer une desserte équitable en identifiant objectivement les manques et les insuffisances ;
accessibilité aux équipements et aux services et intégration dans l'habitat : localisation en fonction de la disponibilité foncière mais aussi sur base d'une accessibilité optimale et d'une intégration au tissu bâti favorisant le sentiment d'une appartenance à une entité ou un quartier ;
éviter les doubles emplois : coordination des décisions via un schéma d'agglomération, d'aires de coopération supra-communale ou autres formes d'associations entre communes, de missions confiées aux intercommunales ;

Ainsi, la commune d'Ecaussinnes jouit d'un niveau d'équipement et de services appréciable (écoles, centre sportif, terrains de sport, bibliothèque, centre culturel, ...).

Néanmoins, comme évoqué dans le diagnostic et en fonction de l'évolution des tendances démographiques, l'amélioration et la création de certaines infrastructures est à programmer pour contribuer à l'augmentation générale de la qualité du cadre de vie :
crèches, halte-garderie et espaces d'accueil hors contexte scolaire (enfants malades, horaires décalés) ;
stations d'épuration ;
pistes cyclables ;
centrale d'aide aux personnes âgées (aide ménagère, service divers à domicile, …) ;
maisons de village ;

II.2.3 *Répondre aux besoins en énergie*

[18] Site à Réaménager, tel que défini à l'article 47 du décret du GW du 23 février 2006 modifiant les articles 167 à 169 du CWATUP, est un périmètre délimitant un bien immobilier qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé. Son réaménagement consiste à mettre en oeuvre des actes et travaux de réhabilitation, d'assainissement, de construction ou de reconstruction sur le site en ce compris les études y relatives.

[19] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre IV «Répondre aux besoins primordiaux» - IV.3 «Répondre aux besoins en commerces, équipements et services» - B. Programmer les équipements et les services publics et assurer leur accessibilité pages 177 et 178.

Les choix énergétiques, collectifs ou individuels, sont appelés à prendre une importance croissante dans les années à venir. Il s'agit d'un enjeu de développement durable. Le Schéma de Développement de l'Espace Régional l'évoque dans le chapitre « protéger et gérer durablement les ressources »[20] où sont proposées les mesures suivantes :
favoriser la cogénération chez les gros consommateurs de chaleur ;
favoriser l'installation de petites unités de production d'électricité au fil des eaux ;
exploiter la biomasse ;
développer l'énergie éolienne ;
développer l'énergie solaire ;

Ecaussinnes souhaite se positionner en commune responsable en veillant à :
améliorer l'efficacité énergétique et les performances des bâtiments et des équipements;
participer à la production d'énergie verte pour une meilleure qualité de l'air ;
sensibiliser la population à la problématique ;
information des candidats bâtisseurs ;

Les première et seconde phases du PALME[21] sont en droite ligne de ces objectifs[22].

II.2.4 *Améliorer la qualité du cadre de vie*

L'analyse a montré que différents paramètres constitutifs de la qualité globale du cadre de vie peuvent être améliorés : qualité des espaces publics, ouverture paysagère, cohérence du bâti, fréquence des transports en commun, sécurité routière, accessibilité des bâtiments publics, propreté, assainissement des eaux...

Dans le projet de développement, dès la définition du schéma des options territoriales et jusqu'à la mise en œuvre des mesures, chaque décision doit contribuer à tendre vers cette mesure d'amélioration du cadre de vie.

II.2.5 *Protéger la population contre les risques technologiques*

Quelques risques technologiques (périmètre SEVESO, canalisations souterraines, zones karstiques) existent dans l'entité.

A défaut de pouvoir supprimer ces risques, la commune a la faculté, au travers des outils d'aménagement du territoire, de protéger la population en limitant l'occupation de certains espaces, en ménageant des périmètres d'isolement et des zones/tampons.
A l'aide de moyens de communication, les pouvoirs publics peuvent également assurer l'information et la sensibilisation du public aux risques et aux mesures de préservation proposées.

II.2.6 *Liens avec les plans et programmes pertinents*

Référence(s) aux documents européens :

[20] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre VII «Valoriser le patrimoine et protéger les ressources» - VII.4 «Protéger et gérer durablement les ressources» - C. Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production des énergies renouvelables page 220.
[21] PALME : Programme d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie.
[22] Cf. Rapport de la situation existante. Pages 134 et 135

Liens avec le SDD de l'UE

- *Objectif n°5 – Santé publique* : promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé ;

Objectif n°2 et 4 - transport durable et conservations et gestion des ressources naturelles : vont tous deux dans le sens de l'amélioration du cadre de vie ;

Référence(s) aux documents nationaux :

Lien avec le PFDD

- *Action 3 – des logements décents et abordables :* cet action veille à mener une politique de logement durable (consommant le moins d'énergie possible et avec des matériaux durables et non polluants) en proposant des habitations de qualité et abordables financièrement ;

Référence(s) aux documents régionaux :

Liens avec le SDER

- *Objectif n°1 - Structurer l'espace wallon :* son option « apporter des solutions adaptées aux situations dégradées » vise à restructurer les quartiers urbains dégradés et assainir et rénover les sites désaffectés, types sites à réhabiliter (SAR) ;
- *Objectif n°3 - mettre en place des collaborations transversales* ;
- *Objectif n°4 - répondre aux besoins primordiaux* : et ses options d'« assurer un cadre de vie épanouissant, de répondre aux besoins en logement, de répondre aux besoins en commerces, équipements et services, et de protéger la population contre les risques naturels et technologiques » ;
- *Objectif n°7 - valoriser le patrimoine et protéger les ressources* : vise à améliorer toutes un série de chose (patrimoine bâti, paysage, environnement,…) contribuant à améliorer la qualité du cadre de vie ;

Liens avec la directive cadre sur l'eau

Objectif n°2 - Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles : contribue à assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité pour les besoins d'une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau ;

Liens avec le PASH : amélioration du traitement des eaux usées vise à une croissance de la qualité du cadre de vie ;

Référence(s) aux documents communaux :

Liens avec le Programme d'ancrage communal en matière de logement

Liens avec le programme d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie

- Liens avec la CCATM[23]
  - *Objectif général n°1 - Caractère rural équilibré* : accueil de P.M.E. dans les implantations idéales ; meilleure intégration des entreprises dans les villages ;
  - *Objectif général n°3 - Consolider la structure sociale de la population locale et favoriser l'accès au logement pour les ménages aux revenus moyens* : éviter a spéculation immobilière ; créer du logement à prix raisonnable ;
  - *Objectif général n°4 - Re-qualifier les centres villageois* : rénovation des centres de la commune ;
  - *Objectif général n°5 - Favoriser les liens sociaux dans l'entité et à l'intérieur de chaque village* : maintien de développement d'un enseignement primaire de qualité dans chaque centre ; améliorer l'infrastructure sportive et de loisirs pour les habitants ; favoriser

[23] En 2005, la CCATM avait proposé spontanément une série d'objectifs à l'occasion de l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet du schéma de structure communal.

également les personnes du 3ième âge en localisant les infrastructures qui leur sont destinées à l'intérieur ou aux abords proches des villages ;

- *Objectif général n°6 : Assurer la mobilité de la population* : liaison entre les villages ;
- *Objectif général n°9 : Gestion du développement industriel et contrôle de l'impact des entreprises industrielles* : limiter les nuisances industrielles visuelles, auditives, olfactives ; définir les chois stratégiques d'implantations industrielles ; vérifier que le schéma de structure communal prenne en compte les directives de sécurité ;

II.3 VALORISER LE PATRIMOINE

Intitulé complet de l'objectif :

Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local

Référence(s) à la phase 1 :

I.2 – structure physique
I.3 – structure naturelle et paysagère
I.4 – structure et caractéristiques du bâti
I.5 – occupation du sol
II.1 – plan de secteur
II.3 – monuments et sites classés
II.4 – arbres et haies remarquables
II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier

II.3.1 *Valoriser le bâti et les espaces publics*

L'urbanisme, l'architecture, l'aménagement des rues, places et espaces doivent contribuer à améliorer la qualité du cadre bâti.

Le schéma de structure et plus particulièrement la définition des options incitera à augmenter la qualité des conceptions. De plus, en l'absence de règlement communal, des lignes de conduite pourraient être édictées pour mettre un frein à certaines productions inappropriées.

Cela contribuera également à créer les conditions d'une approche sensible et homogène des constructions, des espaces et des paysages.

Et au-delà d'une conception normative comme les règlements, régional et communal, ou encore les prescriptions de lotissements, il conviendra d'aller plus loin en proposant[24] :
une valeur d'exemple au travers des projets « publics » ;
une meilleure valorisation du patrimoine bâti et paysager (restaurations, mise en lumière, enterrement des câbles aériens, ...) ;
une sensibilisation à la qualité de la production contemporaine.

Par ailleurs, une attention particulière sera posée sur la modification de documents réglementaires comme les lotissements qui trop souvent sont modifiés pour un projet particulier au détriment de leurs options fondamentales

II.3.2 *Protéger et régénérer les écosystèmes*

L'analyse a montré qu'Ecaussinnes est une commune relativement riche en matière de site écologique et qu'elle dispose certainement d'un potentiel de valorisation au départ de quelques espaces et « couloirs » préservés.

[24] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre VII «Valoriser le patrimoine et protéger les ressources» - VII.1 «Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti» - B. Valoriser le patrimoine en améliorant le cadre visuel des espaces publics – D. Générer un patrimoine contemporain – pages 211 et 212

Toutefois, certaines zones de l'entité sont menacées par un appauvrissement des écosystèmes, une absence de plan de gestion, un assainissement des eaux inexistant, la zone d'activité économique au plan de secteur, …

L'option vise à définir un ensemble d'actions concordantes pour assurer la protection des biotopes intéressants et assurer progressivement leur pérennité. On veillera donc à consolider la vocation de site d'intérêt biologique comme les anciennes carrières, à prévenir la dégradation des lieux non protégés[25] et à profiter des espaces tampons nécessairement créé pour protéger des impacts visuels du zoning et de la route régionale N57

II.3.3 *Protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales*

La commune doit accorder une attention particulière à l'évolution de ses paysages car il s'agit d'une de ses richesses locales qui mérite d'être mieux connue et valorisée. Le potentiel existant doit être préservé et si nécessaire amélioré afin de recréer un réel maillage écologique sur l'entité.

Comme en matière de protection des écosystèmes, deux éléments ayant une forte influence paysagère imposent des aménagements : les vues vers le site industriel de Feluy et le tracé de la route régionale RN57.

Le plan de destination et les définitions du zonage joueront un rôle important dans le volet « protection », tandis que les mesures d'aménagement pourront contribuer aux volets « corrections » et « améliorations » des paysages.

II.3.4 *Gérer les ressources de manière durable*

Le projet de développement doit présenter un caractère durable.

La concrétisation de cette option passe par :
un usage parcimonieux du sol (cf. objectif n°1 et schéma des options territoriales) ;
une gestion qualitative du cycle de l'eau (cf. objectif n°2 répondra aux besoins en équipement comme veiller à la qualité de l'épuration et en particulier au caractère effectif des solutions individuelles) ;
la préservation de l'activité agricole eu égards à la qualité des sols tout en contrôlant les pratiques consommatrices de pesticides et autres produits menaçant pour l'écosystème ;
l'application des mesures qui contribuent à la qualité de l'air (cf. objectif n°2- notamment la maîtrise de la consommation énergétique et le recours aux énergies les moins polluantes).

II.3.5 *Prendre en compte la problématique des déchets*

La question des déchets est un enjeu environnemental important. Dans son travail en la matière, la commune doit poursuivre les objectifs suivants :

[25] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre VII «Valoriser le patrimoine et protéger les ressources» - VII.2 «Protéger et développer le patrimoine naturel dans le cadre de la politique du développement durable de la Région wallonne» - page 213

une sensibilisation et une prévention continues (l'élaboration d'un plan communal de prévention des déchets) ;
le tri, le recyclage et la valorisation des déchets produits (encouragement du compostage individuel);
l'assainissement et la réhabilitation des décharges sauvages ;

II.3.6 *Liens avec les plans et programmes pertinents*

Référence(s) aux documents européens :
Liens avec le SDD de l'UE

- *Objectif n°1 : freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement* ;
- *Objectif n°3 : promouvoir des modes de production et de consommation durables* ;
- *Objectif n°4 - conservation et gestion des ressources naturelles* : l'objectif général est d'améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques. Cet objectif vise à « améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources pour réduire l'utilisation générale de ressources naturelles non renouvelables ». Il vise aussi à réduire les effets sur l'environnement de l'utilisation des matières premières, en utilisant les ressources naturelles renouvelables, telles que la biodiversité, l'eau, l'air, le sol et l'atmosphère, à un rythme ne dépassant pas leur capacité de régénération mais aussi d'*« enrayer la perte de biodiversité et contribuer à une réduction significative du taux mondial de perte de biodiversité d'ici 2010 »* ;
- *Objectif n°6 - créer une société solidaire entre les générations et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable ;*

Liens avec la convention européenne du paysage par l'objectif de protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales

Référence(s) aux documents nationaux :
Liens avec le PFDD :

- *Action n°15 - usage moindre des ressources naturelles* ;
- *Action n°16 - stratégie pour des produits durables* ;
- *Action n°17 – le rôle d'exemple des autorités* : invite les administrations à réduire les nuisances liées à leurs activités et d'opter pour un système de gestion environnementale ;
- *Action n°18 - protéger la biodiversité* ;
- *Action n°21 – mettre en œuvre une politique énergétique durable* ;

Action n°23 – soutenir des bâtiments énergétiques ;
Lien avec la stratégie nationale pour la biodiversité

- *Objectif n°3 - Maintenir et réhabiliter la biodiversité à un état de conservation favorable :* encourage les activités de conservation de la nature ainsi que les mesures de protection, de gestion et de restauration *;*
- *Objectif n°4 - Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité :* identifie les bonnes pratiques d'utilisation durable de la biodiversité et évite ou minimise les risques que présentent la production, la consommation, les produits et les services pour la biodiversité ;

Référence(s) aux documents régionaux :
Liens avec le SDER

- *Objectif n°1 - structurer l'espace wallon* : », au travers de ses différentes options, veille à un usage parcimonieux du sol;

- *Objectif n°7 - valoriser le patrimoine et protéger les ressources* : cet objectif est particulièrement rencontré pour ce 3e objectif du schéma ;
- *Objectif n°8 - sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs* : dont le but est d'intégrer dans la culture collective la nécessité d'aménager et de gérer correctement le territoire;

Liens avec le PASH : amélioration du traitement des eaux usées vise à gérer la problématique de gestion des eaux usées ;

Liens avec le PWDR

- *Mesure 4 - subventions agro-environnementales octroyées aux producteurs qui s'engagent à mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité (prairies naturelles, bande enherbée, production biologique,...)* ;

Mesure 5 - amélioration des conditions de transformation et de commercialisation de produits agricoles ;

Liens avec le phasing out objectif 1

Axe 3 : valorisation et soutien aux produits agricoles et sylvicoles ;

Plan wallon des déchets

- *Objectif n°1 - donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets* ;

Objectif n°2 - favoriser le recyclage et la valorisation de déchets produits, et prôner la collecte sélective de ceux-ci ;

Plan wallon de l'air :

L'objectif de préserver l'activité agricole eu égards à la qualité des sols tout en contrôlant les pratiques consommatrices de pesticides et autres produits menaçant pour l'écosystème est lié aux sept premiers objectifs du premier secteur : l'agriculture ;

L'objectif de prise en compte de la problématique des déchets rentrent en lien avec de nombreux objectifs du 6e secteur : les déchets ;

La directive cadre sur l'eau :

- *L'objectif n°1 vise à « prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement »* ;
- *L'objectif n°2 soutient « une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles »* ;
- *L'objectif n°3* veille à *« renforcer la protection de l'environnement aquatique ainsi qu'à l'améliorer, notamment par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et pour arrêter ou supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires »*.

L'objectif n°4 vise à « assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface et de prévenir l'aggravation de leur pollution » ;

Le plan PLUIES :

- *Action 9 : préservations des zones humides ;*
- *Action 10 : créer des zones à inonder sur des terres agricoles ou forestières ;*
- *Action 13 : plantation et entretien des haies, talus et bosquets ;*
- *Action 14 : mise en œuvre et optimalisation des pratiques agricoles et du gel des terres, en, ce compris les mesures agri-environnementales ;*

Action 20 : préservation des bras morts ;

Les actions du contrat de rivière de la Senne comme l'amélioration de l'assainissement des eaux usées, la mise en valeur du patrimoine naturel, le réaménagement des berges et les mesures de qualité des eaux sont en liens avec l'objectif de valorisation et de protection des richesses du patrimoine local.

Référence(s) aux documents communaux :

- Liens avec les objectifs de la CCATM[26]
  - *Objectif général n°1 – Caractère rural équilibré* : protection du patrimoine agricole;
  - *Objectif général n°2 – Protéger les équilibres écologiques* : protection des zones humides et des bocages, des zones boisées, des vergers, des sentiers, des voies lentes ;

Objectif général n°8 – Favoriser le tourisme diffus profitant à la population locale : valorisation du patrimoine naturel ; contrôle des impacts environnementaux ;

Liens avec l'étude paysagère ADESA visant à actualiser les périmètres d'intérêt paysager et ainsi les valoriser et les protéger.

[26] En 2005, la CCATM avait proposé spontanément une série d'objectifs à l'occasion de l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet du schéma de structure communal.

II.4 SECURISER ET FACILITER LES DEPLACEMENTS

	Intitulé complet de l'objectif : *Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements*

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales
I.4 – structure et caractéristiques du bâti
I.5 – occupation du sol
I.6 – voies de communication et espace public
II.1 – plan de secteur
II.5 – statuts juridiques
II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier

II.4.1 *Maîtriser la mobilité*

Même si la commune ne maîtrise pas toutes les composantes des déplacements qui s'effectuent sur son territoire, elle peut contribuer à maîtriser la mobilité d'autant que 90% du réseau routier est communal. Cette maîtrise s'appuie sur trois principes : hiérarchiser les voiries, moins circuler et mieux circuler.

La hiérarchisation viaire est la réflexion sur la spécialisation de la voirie (réseau primaire, réseau interquartier et réseau de quartier) et la réhabilitation des espaces publics[27].

La réduction du volume des déplacements peut s'envisager en jouant sur la localisation en freinant la dispersion des fonctions par leur regroupement dans les centres et les noyaux d'habitat et en rapprochant les unes des autres les fonctions complémentaires (habitat, équipement, commerce,…) en pratiquant une mixité raisonnée des fonctions[28].

L'amélioration de la circulation passera par le recours au mode de transport le plus approprié[29], c'est à dire souvent le plus respectueux du cadre de vie et de l'environnement :
favoriser les modes doux (circulation piétonne et cycliste) et les transport en communs pour le déplacement des personnes ;
inciter le transport ferroviaire et les transports en commun à s'inscrire comme alternative prioritaire à la voiture ;
encourager le transport fluvial et ferroviaire pour les circulations industrielles ;

[27] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre VI «Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité» - VI.4 « Gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales» - page 206
[28] Le Schéma de Développement de l'Espace Régional, chapitre VI «Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité» - VI.2 « Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre la satisfaction de la demande de déplacement et a préservation du cadre de vie» - page 205
[29] idem 30

II.4.2 *Assurer la sécurité et le confort des déplacements*

La commune ne connaît pas de « point noir » officiel de la sécurité routière, toutefois l'état de certaines voiries et de ses trottoirs soulève quelques questions de sécurité[30]. Ce constat s'applique particulièrement aux piétons, cyclistes et autres usagers « faibles » ainsi qu'à toute la problématique du stationnement.

Le schéma des circulations et le catalogue des mesures viseront à lutter contre le sentiment d'insécurité et à concevoir de nouveaux aménagements efficaces de ce point de vue.

Il conviendra par ailleurs :
de rénover l'état du revêtement de certaines voiries ;
d'élaborer une stratégie de gestion du stationnement, en particulier aux abords des écoles et des locaux publics (poste, bureaux, commerces de proximité, administrations et maison communales, …) ;
d'améliorer la signalétique tant au niveau général (Ecaussinnes n'est que partiellement renseignée depuis l'E42) qu'au niveau particulier (fléchage et renseignement des villages et hameaux).

II.4.3 *Améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles*

Outre l'aspect « sécurisation » qui vient d'être exposé, un travail est également à mener pour faciliter la mobilité « lente ». Les attentes sont importantes en la manière, tant sur le plan utilitaire (itinéraires vers les écoles, vers les commerces, entre les villages, ...) que pour les loisirs. Cependant, les moyens financiers de la commune sont, par définition, limités.

La situation nécessite donc d'abord la définition d'une stratégie des priorités (dans le plan des circulations) en rapport avec le plan des affectations et ensuite l'inscription d'actions concrètes dans le catalogue des mesures.

Il faudra que les services publics, au travers de leurs propres actions, sensibilisent tous les usagers et offrent des équipements adéquats (trottoirs dévolus uniquement au piétons, rampe d'accès, parkings, créations/aménagements de pistes cyclables, investissement d'un car pour transport scolaire, …).
La création d'un réel réseau de voies vertes est un objectif qui permettra les déplacements en modes doux mais aussi la valorisation des lignes de chemin de fer désaffectées 106 et 107.

II.4.4 *Améliorer les transports publics*

La commune bénéficie d'une bonne situation en la matière : la gare d'Ecaussinnes-d'Enghien permet de rallier en peu de temps Bruxelles, Braine-le-Comte et La Louvière et des lignes TEC desservent bien l'entité.
Le projet de développement territorial doit être orienté de manière telle à maintenir et à augmenter le recours aux transports publics. En fonction des options d'aménagement, certaines demandes

[30] Cette perception s'appuie d'une part sur données « accidentogènes » du SPW-DGO1 et d'autre part sur les remarques évoquées lors de la présentation de la partie I du rapport (situation existante) devant la CCATM et sur le cahier de revendications par la section locale de la Ligue des Familles.

d'adaptation de l'offre de bus pourront être envisagées (notamment l'opportunité de développer une liaison de et vers le zoning de Feluy).

II.4.5 *Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public*

L'analyse a montré que la commune dispose d'une marge de progression importante dans le domaine de l'accessibilité (et de l'usage) des espaces et bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite.
Une programmation réaliste des travaux qui peuvent être entrepris permettra d'absorber progressivement ces défaillances et d'offrir aux habitants des structures collectives plus pratiques.
La problématique du stationnement évoquée précédemment revient au premier plan quand cette fonction usurpe complètement les espaces dévolus à la mobilité lente (trottoirs et places) et ne permet plus la convivialité urbaine. Une politique de stationnement organisera les localisations en fonction de la durée, du taux de rotation et du type clientèle.

II.4.6 *Liens avec les plans et programmes pertinents*

Référence(s) aux documents européens
Liens avec les SDD
- *Objectif 2 – Transport durable* : veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socio-économiques de la société tout en minimisant leurs incidences sur l'économie, la société et l'environnement ;
- *Objectif 1 – Changement climatique et énergie propre* : freiner le changement climatique ainsi que ses coûts et ses effets néfastes pour la société et l'environnement est un objectif lié à la gestion durable du transport ;

Objectif 5 – Santé publique : promouvoir la santé publique passe également par une gestion durable des transports ;

Référence(s) aux documents nationaux
Liens avec le PFDD : un lien peut être établi avec plusieurs actions mais on retient essentiellement :
- *Action 26 : maîtrise de la mobilité ;*
- *Action 27 : se déplacer autrement ;*
- *Action 28 : améliorer les transports en commun des personnes et des biens ;*

Référence(s) aux documents régionaux
Lien avec le SDER
- *Objectif n°1 – structurer l'espace wallon ;*
- *Objectif n°6 – améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité* : et ses options de « maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie », et de « gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales » ;
- *Objectif n°8 – sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs ;*

Liens avec le plan wallon de l'air
- *Objectif 5.1 : mieux aménager le territoire, pour diminuer le besoin de mobilité ;*
- *Objectif 5.3 : favoriser le choix d'autres modes de transports, moins polluants ;*

Objectif 5.5 : sensibiliser et favoriser les changements culturels ;
Liens avec le schéma directeur cyclable des routes de Mons

Référence(s) aux documents communaux

- Liens avec les objectifs proposés par la CCATM[31]
  - *Objectif général n°6 – Assurer la mobilité de la population* : liaison entre les villages ;
  - *Objectif général n°7 – Assurer la circulation lente* : circulation pédestre ; circulation cycliste ;
  - *Objectif général n°9 – Gestion du développement industriel et contrôle de l'impact des entreprises industrielles* : prendre en compte les flux du trafic industriel;

[31] En 2005, la CCATM avait proposé spontanément une série d'objectifs à l'occasion de l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet du schéma de structure communal.

II.5 INTEGRER LA DIMENSION ECONOMIQUE

Intitulé complet de l'objectif :

Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales
I.5 – occupation du sol
I.6 – voies de communication et espace public
I.7 – réseaux d'infrastructures techniques
I.8 – contexte socio-économique
II.1 – plan de secteur
II.2 – périmètres réglementaires
II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier

II.5.1 *Organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités*

L'approche « fonctionnaliste » de l'aménagement du territoire (« compartimentage » de l'habitat, des activités économiques, des équipements communautaires, des infrastructures de loisir et des espaces verts), promue dès le milieu du XXe siècle, a montré ses limites.

L'un des grands enjeux de l'aménagement du territoire à l'heure actuelle est de réussir à organiser des conditions permettant de recréer une forme de mixité des fonctions pour éviter l'évolution vers des villages dortoirs.

Le schéma des options territoriales ambitionnera de relever ce défi en « balisant » la manière de concrétiser cette mixité.

II.5.2 *Valoriser les atouts spécifiques de la commune*

Le diagnostic a montré la santé honorable des secteurs économiques autres que l'agriculture bien que ce secteur gère à lui seul la majorité du territoire écaussinnois.

Pour assurer la bonne santé générale de l'entité, il conviendra de conforter les activités économiques existantes, d'assurer leur évolution et de préserver leur spécificité par opposition au zoning de Feluy, un des atouts industriels d'Ecaussinnes.

Sur base du potentiel naturel (anciennes carrières devenues sites protégés ou en passe de l'être), la commune développera le créneau de l'éco-tourisme par des mesures portant par exemple sur le circuit du val de Sennette et sur l'hébergement en gîte rural.

II.5.3 *Développer les filières locales d'activités économiques*

La taille de la pierre et l'agriculture sont probablement les dernières filières économiques « historiques » de l'entité.

Aujourd'hui, plusieurs autres filières existent ou sont envisagées : pétrochimie, commerce local, tourisme basé sur le folklore et le patrimoine (Parc des Canaux et Châteaux), ...

Il s'agira plus généralement de veiller à :
faire connaître la commune par le tourisme ;
favoriser le service aux entreprises industrielles du zoning ;
assurer la consolidation de l'agriculture ;
développer les filières de la rénovation et de la restauration du patrimoine vu le cadre bâti existant

Le projet devra permettre le maintien et le développement raisonné de ces filières ainsi que des modalités d'évaluation de la qualité de leur évolution par rapport aux autres objectifs (afin d'éviter que le développement économique nuise à la qualité de la sécurité, du cadre de vie, de l'environnement, ...).

II.5.4 *Liens avec les plans et programmes pertinents*

Référence(s) aux documents nationaux
Liens avec le PFDD
- *Action 4 : favoriser la création d'emplois de qualité ;*
- *Action 5 : soutenir les entreprises (artisanales) et encourager le développement d'une agriculture respectueuse du cadre de vie et de l'environnement ;*
- *Action 7 : contribuer à développer les services de proximité ;*
- *Action 16 : vise à mettre en place une stratégie pour des produits durables* ;

Référence(s) aux documents régionaux
Lien avec le SDER
- *Objectif n°5 – contribuer à la création d'emploi et de richesses* ;

Le schéma concrétise également les objectifs n°1 : structurer l'espace wallon et n°4 : répondre aux besoins primordiaux ;
Liens avec le PWDR
Amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles veille à assurer la transformation (et la commercialisation) des produits agricoles ;
L'objectif n°5 du schéma concrétise de nombreux objectifs du Phasing out objectif 1, on citera principalement la *valorisation du potentiel touristique et culturel, le développement d'une plate-forme servicielle et stimulation de l'action économique en réseau.*

Référence(s) aux documents supracommunaux
Liens avec les réflexions de la communauté urbaine du centre qui soutient les dossiers de la région du Centre dans différents domaines dont l'économie et l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle, le tourisme.

Référence(s) aux documents communaux
- Liens avec les objectifs proposés par la CCATM[32]
  - *Objectif général n°1 – Caractère rural équilibré* : accueil de P.M.E. dans les implantations idéales ; meilleure intégration des entreprises dans les villages ;

[32] En 2005, la CCATM avait proposé spontanément une série d'objectifs à l'occasion de l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet du schéma de structure communal.

- *Objectif général n°3 – Consolider la structure sociale de la population locale et favoriser l'accès au logement pour les ménages aux revenus moyens* : développer une synergie avec les sociétés ;
- *Objectif général n°8 – Favoriser le tourisme diffus profitant à la population locale* : encouragement du tourisme d'un jour ; développement des loisirs touristiques autour de thèmes ; favoriser l'hébergement intégré au caractère rural : améliorer l'accueil à proximité immédiate des châteaux ;
- *Objectif général n°9 – Gestion du développement industriel et contrôle de l'impact des entreprises industrielles* : prendre en compte les flux du trafic industriel;

II.6 STIMULER LES COOPERATIONS

	Intitulé complet de l'objectif : *Rechercher les partenariats dans le projet de développement et stimuler la coopération supra-communale*

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales
I.3 – structure naturelle et paysagère
I.4 – structure et caractéristiques du bâti
I.5 – occupation du sol
I.6 – voies de communication et espace public
I.7 – réseaux d'infrastructures techniques
I.8 – contexte socio-économique
II.1 – plan de secteur
II.2 – périmètres réglementaires
III.5– statuts juridiques
II.6 – propriétés publiques et potentiel foncier
III.2 – schémas de structure des communes voisines

II.6.1 *Mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics*

Les communes qui veulent entreprendre des actions doivent de plus en plus réfléchir en termes de partenariat, à la fois pour des raisons de compétence et pour des raisons de moyens.

Dans ce contexte, les autres acteurs publics sont des partenaires privilégiés :
administrations régionales (DGO1 pour les routes et les transports, DGO4 pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme et l'énergie, DGO5 pour les travaux subsidiés, DGO3 pour la protection de l'environnement, , ...) ;
intercommunales (développement économique, gestion des déchets, distribution d'électricité et de gaz, ...) ;
sociétés publiques (SRWT pour les transports publics, SPGE pour l'assainissement, SPAQuE pour les sites à réhabiliter, AWIPH pour l'intégration des personnes handicapées,...) ;
société(s) de logements, ...

II.6.2 *Stimuler les coopérations supracommunales*

La proximité géographique, des caractéristiques identitaires communes et le partage de certaines problématiques sont autant d'éléments qui peuvent justifier des collaborations avec les communes voisines.

L'analyse a montré qu'Ecaussinnes pratique déjà des coopérations avec d'autres communes dans le cadre de la zone de police, de la communauté urbaine du centre, du contrat de rivière de la Senne et de la Maion du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Certains des objectifs du schéma de structure pourront se concrétiser plus facilement si un partenariat s'établit avec les gestionnaires des territoires limitrophes (en matière de protection des paysages, de gestion de la mobilité, de valorisation touristique,...)

II.6.3 *Rechercher des partenariats public-privé*

Les autres acteurs publics ne sont pas les seuls partenaires potentiels de la commune. Le secteur privé est également un partenaire possible, qui permettra le cas échéant une concrétisation plus rapide des projets.

On pense notamment à des opérations d'urbanisme à l'échelle d'îlots ou de quartiers (cf. objectifs de structuration de l'espace et de satisfaction des besoins en logement), mais aussi à la gestion de certains espaces d'intérêt écologique et au développement de l'offre touristique ou encore la contribution des entreprises du zoning à un plan de déplacement/stationnement.

Si l'intervention du privé s'inscrit correctement dans le projet communal, elle ne peut être qu'un élément de dynamisation du développement local.

II.6.4 *Mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs*

La concrétisation des options du schéma de structure nécessitera souvent de disposer de la maîtrise foncière des sites concernés.

Il est donc très important que la commune veille à appliquer des mesures au service de la stratégie de développement : opérations à envisager, attention structurelle aux opportunités de concrétisation d'opérations, ...

Dans ce domaine également, la notion de coopération est très importante : des propriétaires fonciers, publics ou privés, qui seront sensibilisés aux objectifs d'aménagement local, pourront devenir les partenaires d'opérations foncières d'intérêt collectif.

II.6.5 *Liens avec les plans et programmes pertinents*

Référence(s) aux documents européens
Liens avec le SDD de l'UE
les défis-clés de *« Transport durable »* et de *« Consommation et production durables »*, qui, au travers de leurs objectifs et mesures, visent à encourager les autorités locales à envisager une coopération plus étroite entre les villes et les régions environnantes dans la mise en œuvre de programmes et systèmes de transport urbain et à engager un dialogue avec les entreprises et les acteurs concernés par les objectifs de performance environnementale et sociale des produits et procédés de fabrication ;

Référence(s) aux documents nationaux
Liens avec la stratégie nationale pour la biodiversité

- *Objectif n°5 - Améliorer l'intégration des problèmes liés à la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles sociales et économique* : Cet objectif promeut les partenariats entre parties prenantes à tous les niveaux du processus décisionnel en matière de biodiversité et encourage la participation du secteur privé à la protection de la biodiversité ;
- *Objectif n°11 - Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité* : cet objectif contribue à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays partenaires et à améliorer la coordination internationale et l'échange d'informations entre les partenaires ;

Référence(s) aux documents régionaux

Liens avec le SDER :

Objectif n°3 – mettre en place des collaborations transversales et son sous objectif de renforcer les nouvelles pratiques de collaboration transversale pour réaliser des projets

Pour mettre en œuvre cette option, le SDER préconise des mesures (« *développer des méthodes et des pratiques de collaboration*, *inciter les différents acteurs à coopérer* » et « *diversifier les pratiques de partenariat* ») qui doivent amener à structurer l'espace, à améliorer la collaboration entre les acteurs et à dynamiser la gestion en commun du patrimoine territorial. Ces mesures visent notamment à coordonner les initiatives privées et publiques, à favoriser les synergies, ou encore, à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal ;

- *Objectif n°2 - Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie :* définit l'option d'« affirmer la Wallonie comme partenaires et assurer une participation active et efficace aux dynamiques suprarégionales de développement territorial » ;
- *Objectif n°1 – gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer* : encourager les communes à développer une politique foncière afin de permettre un meilleur contrôle de l'usage du sol ;

Liens avec les plans wallons de l'air

Objectif n°1 : inscrire l'action de la Région Wallonne dans une dynamique de verticalité et de transversalité ;

Liens avec le plan PLUIES

Un lien peut-être établi avec plusieurs actions du plan PLUIES, nous relevons *l'action 17 de collaboration des contrats de rivière pour la mise en œuvre des actions de ce dernier* ;

Liens avec le PASH

Le PASH assure une plus grande cohérence dans la planification régionale de l'assainissement des eaux usées ;

Liens avec le schéma directeur cyclable des routes de Mons

L'élaboration d'un schéma cyclable à l'échelle des directions territoriales du SPW-DGO1 engendre une collaboration supra communale pertinente pour la thématique abordée ;

Référence(s) aux documents supra communaux

Liens avec le contrat de rivière de le Senne favorisant la collaboration supra communale ;

Liens avec les réflexions et mesures de soutiens de la Communauté Urbaine du Centre ;

Référence(s) aux documents communaux

- Liens avec les objectifs proposés par la CCATM[33]
  - *Objectif général n°3 – Consolider la structure sociale de la population locale et favoriser l'accès au logement pour les ménages aux revenus moyens* : développer une synergie avec les sociétés ;

Objectif général n°5 – Favoriser les liens sociaux dans l'entité et à l'intérieur de chaque village : favoriser la vie associative et les mouvements de jeunesse ;

[33] En 2005, la CCATM avait proposé spontanément une série d'objectifs à l'occasion de l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet du schéma de structure communal.

II.7 SENSIBILISER AUX OBJECTIFS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

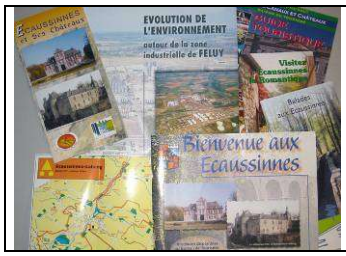

Intitulé complet de l'objectif :

Sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs du projet de développement

Référence(s) à la phase 1 :

I.1 – caractéristiques générales
I.2– structure physique
I.3 – structure naturelle et paysagère
I.4 – structure et caractéristiques du bâti
I.5 – occupation du sol
I.6 – voies de communication et espace public
I.7 – réseaux d'infrastructures techniques
I.8 – contexte socio-économique

II.1– plan de secteur
II.2– périmètres réglementaires
II.3– monuments et sites classés
II.4– arbres et haies remarquables
II.5– statuts juridiques
II.6– propriétés publiques et potentiel foncier

II.7.1 *Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace*

L'analyse a permis aux acteurs de l'aménagement local (Conseillers communaux, agents administratifs, membres de la CCATM, ...) de prendre conscience de certaines réalités qui n'avaient jusqu'ici jamais fait l'objet d'une évaluation (ni quantitative, ni qualitative) à l'échelle de l'entité :
évolution de l'urbanisation ;
caractéristiques et qualités des patrimoines bâtis, naturels et paysagers ;
potentiel foncier disponible au sein des zones destinées à l'urbanisation ;
localisation des parcelles publiques ;
accessibilité des bâtiments publics ;
etc.

Cette information privilégiée sera portée à la connaissance du public à l'occasion de la consultation d'initiative communale puis dans le cadre plus officiel de l'enquête publique.

Il sera important de poursuivre ce travail d'information et de vulgarisation, notamment à l'intention des professionnels du secteur (architectes, géomètres, notaires, ...), des nouveaux habitants et des jeunes générations (avec l'aide de la Ligue des familles, des enseignants et des associations de quartiers). Une déclinaison par thèmes est également à envisager.

II.7.2 *Assurer une information continue et adaptée, notamment en matière de cadre de vie*

Le schéma de structure compte parmi ses ambitions l'amélioration de la connaissance du territoire et de la vision « transversale » (articulations entre les différentes politiques sectorielles qui touchent au cadre de vie : urbanisme, logement, environnement, mobilité, ruralité, énergie, tourisme,...) des acteurs locaux.

Dans le même esprit que le point précédent, on veillera donc à informer régulièrement l'ensemble de la population de ce qui existe et de ce qui s'organise dans l'entité. On y sera particulièrement

attentif en matière de gestion de la qualité du cadre de vie, en diffusant les bonnes pratiques et permettant aux citoyens de prendre conscience du fait que l'action de la commune dépasse largement le cadre de la délivrance des permis.

II.7.3 *Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation*

Le schéma de structure proposera un programme d'actions à mener pour concrétiser les objectifs. Parmi ces actions figureront plusieurs opérations qui devraient avoir des impacts sur le cadre de vie des habitants de la plupart des villages et hameaux de l'entité.

Il sera intéressant, le moment venu, de continuer à associer la population aux mesures concrètes qui découlent du document stratégique afin de s'assurer jusqu'au bout du processus que les personnes les plus concernées adhèrent aux projets.

II.7.4 *Liens avec les plans et programmes pertinents*

Référence(s) aux documents européens
Liens avec le SDD de l'UE
Plusieurs objectifs du SDD, visent à promouvoir des campagnes de sensibilisation et d'éducation, dans le but de modifier le comportement des usagers de la route, de modifier les modes de production et les habitudes de consommation, d'améliorer les informations relatives à la consommation des ressources naturelles, la réutilisation et le recyclage, la pollution de l'environnement et ses effets nocifs pour la santé ;
Liens avec la convention européenne du paysage
Engagement à mettre en place des procédures de sensibilisation et de participation du public.

Référence(s) aux documents nationaux
Liens avec le PFDD
De nombreuses action du plan fédéral passent par une sensibilisation et information au public concerné ;
Liens avec la stratégie nationale pour la biodiversité
Plusieurs objectifs de la stratégie rapportant aux options du schéma de structure, à travers ceux-ci, elle encourage à identifier et mettre en œuvre des bonnes pratiques d'utilisation durable de la biodiversité dans les divers domaines d'activités (agriculture, pêche, sylviculture, chasse, tourisme, …) ;

- *Objectif n°7- Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité* : proposition de compiler et résumer les données et informations existantes, et les diffuser à un large public ;
- *Objectif n°8 - Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation* : cet objectif propose par exemple d'intégrer la biodiversité dans les programmes scolaires ou de sensibiliser et fournir des formations thématiques vis-à-vis des secteurs exerçant un impact direct ou indirect sur la biodiversité ;

Référence(s) aux documents régionaux
Liens avec le SDER :
Objectif n°8 – sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs : cet objectif rencontre tout particulièrement le dernier objectif du SSC, il vise à intégrer dans la culture collective la nécessité d'aménager et de gérer correctement le territoire ;
Liens avec le PWDR

Ce plan soutien les mesures de développement rural qui concernent la formation professionnelle agricole et sylvicole ;
Liens avec le phasing out objectif 1
Ce programme a été imaginé pour la transition entre les aides financières du programme Objectif 1 et l'avenir du Hainaut. Cette transition passe par une sensibilisation et responsabilisation des acteurs locaux ;
Liens avec le plan wallon des déchets
Objectif n°4 : induire une stratégie de sensibilisation, d'information et de communication et de responsabilisation du citoyen, une prise de conscience et une participation de tous, portant sur la nécessité de réduire la quantité de déchets générés, de parfaire la gestion des déchets inévitables et d'adapter en conséquence les décisions et le comportements ;
Liens avec le plan wallon de l'air
Objectif n°7 – assurer l'information et remporter l'adhésion de tous les acteurs concernés ;
Pour tous les secteurs du Plan wallon de l'air, une information adéquate de l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques et sociaux est indispensable pour diminuer les émissions atmosphériques de l'ensemble des polluants.
Liens avec le plan PLUIES

- *Objectif 1 : améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations ;*
- *Action 4 : Information aux communes des outils en aménagement du territoire.*

Liens avec le PASH
Le PASH incite les communes, les organismes d'épuration et les particuliers à agir afin d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées.

Référence(s) aux documents supra communaux
Liens avec le contrat de rivière de la Senne
De nombreuses actions du contrat de rivière vont dans le sens de la sensibilisation des citoyens à la gestion de l'eau, de la valorisation, de l'incitation, de la participation citoyenne,...

Référence(s) aux documents communaux

- Liens avec les objectifs proposés par la CCATM[34]
  - *Objectif général n°5 – Favoriser les liens sociaux dans l'entité et à l'intérieur de chaque village* : favoriser la vie associative et les mouvements de jeunesse ;

[34] En 2005, la CCATM avait proposé spontanément une série d'objectifs à l'occasion de l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet du schéma de structure communal.

ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

partie III
Schéma
des options territoriales

AWP+E

III.1 CONSIDERATIONS GENERALES

Le schéma de structure communal devait, jusqu'à l'adoption du décret « RESA », comprendre « *un schéma des options territoriales par zones plus précises que celles établies par le plan de secteur* ». Cette réflexion consistait à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce, dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés plus haut.
On considèrera que le principe d'un schéma des options territoriales reste d'actualité au travers de la disposition de l'article 16 qui prévoit que le schéma indique « *l'expression cartographiée des mesures d'aménagement* » résultant des objectifs d'aménagement.

Les zones ainsi redéfinies bénéficieront de recommandations communes et, le cas échéant, particulières. Par analogie au plan de secteur, on opèrera une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique,…) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelle, …).

Certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones et apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit notamment de prendre attitude sur le « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres.

III.2 RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ZONES DU SCHEMA DES OPTIONS TERRITORIALES

III.2.1 *Zones destinées à l'urbanisation*

Le plan comporte dix types de zones destinées à l'urbanisation :
- zone de centre rassemblant équipements et services;
- zone d'habitat villageois ;
- zone d'habitat isolé en espace agricole ;
- zone d'habitat résidentiel en milieu rural ;
- zone de services publics et d'équipements communautaires ;
- zone d'activités économiques artisanales ;
- zone d'activités économiques industrielles ;
- zone d'extraction ;
- zone de loisirs ;
- zone d'aménagement communal concerté.

III.2.1.1 Zones de centre rassemblant équipements et services

Concerne :

Les îlots et espaces du centre bipolaire d'Ecaussinnes-d'Enghien et d'Ecaussinnes-Lalaing.

Recommandations :

Le plan de secteur confère au centre d'Ecaussinnes le statut de zone d'habitat. En vertu du diagnostic et particulièrement de son rôle de pôle urbain, le schéma de structure propose de requalifier cette affectation en « zone d'habitat urbaine à forte concentration d'équipements et de services », c'est-à-dire une zone très mixte où cohabitent résidences, équipements publics, commerces, PME, espaces verts, ...

Cette zone contient les principaux services et espaces publics de l'entité. Elle dispose également de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte par les transports publics.

Elle présentera à terme une densité brute[35] de l'ordre de 25-30 logements à l'hectare[36].
Pour atteindre cet objectif, il conviendra de promouvoir un usage très parcimonieux du sol (notamment au travers d'implantations mitoyennes) et des programmes de logement qui tiennent compte des prévisions d'évolution de la pyramide des âges (demande croissante en logements adaptés aux personnes âgées) et de la structure des ménages (demande croissante en logements de petite surface). La densité nette[37] des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 30 à 50 logements à l'hectare.
Les programmes de logements collectifs (immeubles à appartements, constructions groupées) sont donc les bienvenus dans cette zone, pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :
un rapport P/S[38] inférieur ou égal à 1 ;
10% de logements accessibles et équipés pour les PMR (avec un logement de ce type pour chaque programme à partir de 8 logements) ;
pas de logement en espace de cours et jardins ;
un espace public de type placette ou aire de jeu pour chaque programme à partir de 20 logements ;

Dans le cas d'importants programmes résidentiels (à partir de 30 logements), la mixité dans le type d'habitat et dans son mode d'expression est fortement recommandée.
Ainsi, pour chaque programme de ce type, seront proposés d'office 25 à 35% de logements collectifs (studio, appartement à une, deux ou trois chambres).
De plus, l'urbanisation s'organisera comme suit :
80% de bâti mitoyen sur des parcelles étroites (maximum 8m de largeur à rue) ;
20% de bâti semi-mitoyen sur des parcelles moyennes (6 à 10 ares et maximum 12 m de largeur à rue) ;

[35] On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.
[36] A titre indicatif, la densité brute de la zone d'habitat sur les centres d'Ecaussinnes-d'Enghien et d'Ecaussinnes-Lalaing est évaluées à ± 14 logements à l'hectare.
[37] On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires,... non compris).
[38] Rapport entre la surface de planchers (valeurs brutes, hors sol) et la surface du terrain.

Dans cette zone, le mode d'implantation en isolé n'est pas recommandé et dans le cas où il apparaît comme la seule alternative possible, une attention toute particulière sera portée à la relation du bâti avec l'espace rue et l'on veillera à ce que les dégagements latéraux soient répartis inégalement de manière à éviter leur systématisation.

Les activités commerciales et artisanales sont les bienvenues dans la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services pour autant que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle. Dans la mesure des nécessités et des possibilités, de petits espaces verts privés ou publics assureront la transition entre les fonctions résidentielle et économique (au sens large : commerce, artisanat, agriculture, …).

Le réseau de voiries y est maillé. La création ou le maintien de rues en cul-de-sac y sont évités.
Le trafic routier s'y écoule à vitesse modérée (50 km/h sur les axes structurants, 30 km/h aux abords des écoles et dans les rues n'assurant qu'une desserte locale). Des aménagements y sont réalisés pour assurer la mobilité et la sécurité des usagers faibles (effets de porte aux entrées d'agglomération, création de sentiers, création ou élargissement de trottoirs, éclairage des ruelles, ...).
En matière de stationnement, on veille à ce que les demandes de permis d'urbanisme répondent à une exigence d'1 à 1,5 emplacements de parking par logement[39].

Les réseaux d'équipements techniques y sont installés en priorité (assainissement des eaux, distribution domestique du gaz naturel, ...).

Les projets qui y sont développés (construction, rénovation, aménagement,...) pour les équipements publics doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, ils répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE^{2}R), exposée dans une note en annexe n°2.

[39] Possibilité complémentaire à encadrer le cas échéant par un règlement de police : une contribution financière à l'aménagement d'un parking dans un rayon géographique raisonnable par rapport à l'emplacement des logements.

III.2.1.2 Zone d'habitat villageois

Concerne :

Le centre de Marches-lez-Ecaussinnes.

Recommandations :

Il s'agit dune zone d'habitat du plan de secteur qui correspond à un noyau de type moins urbain voire carrément villageois.

Elle dispose de commerces de première nécessité et est desservie par les transports publics.
Elle contient des équipements communautaires «locaux» (école, église, halte ferroviaire, ...).

Elles présenteront à terme une densité brute de l'ordre de 10 à15 logements à l'hectare[40].
Pour atteindre cet objectif, il conviendra de promouvoir un usage parcimonieux du sol. La densité nette minimale des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 15 à 20 logements à l'hectare.
Les petits programmes de logements collectifs (immeubles à appartements, constructions groupées) sont admis dans ces zones, pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- un rapport P/S[41] inférieur ou égal à 0,75 ;
- 10% de logements accessibles et équipés pour les PMR (avec un logement de ce type pour chaque programme à partir de 8 logements) ;
- pas de logement dans les espaces dévolus aux cours et jardins ;
- un emplacement de parking par logement[42].

Dans le cas d'importants programmes résidentiels, la mixité dans le type de logement et dans son mode d'expression est fortement recommandée.
Ainsi, pour chaque programme de logement unifamilial (à partir de 30 habitations), seront proposés d'office 20% de logements collectifs (studio, appartement à une, deux ou trois chambres).
De plus, l'urbanisation s'organisera comme suit :
65% de bâti mitoyen sur des parcelles étroites (maximum 8m de largeur à rue) ;
35% de bâti semi-mitoyen sur des parcelles moyennes (6 à 10 ares et maximum 12 m de largeur à rue) ;

Dans cette zone, le mode d'implantation en isolé n'est pas recommandé et dans le cas où il apparaît comme la seule alternative possible, une attention toute particulière sera portée à la relation du bâti avec l'espace rue, c'est-à-dire que l'alignement (limite entre le domaine privé et l'espace public) sera marqué par du bâti (pignon ou volume annexe à rue ou mur de clôture ou …).
Là aussi, on veillera à ce que les dégagements latéraux soient répartis inégalement de manière à éviter leur systématisation.

---

[40] A titre indicatif, la densité brute de la zone d'habitat du centre de Marche–Lez-Ecaussinnes est de 9,5 logements à l'hectare

[41] Rapport entre la surface de planchers (valeurs brutes, hors sol) et la surface du terrain.

[42] Possibilité complémentaire à encadrer le cas échéant par un règlement de police : une contribution financière à l'aménagement d'un parking dans un rayon géographique raisonnable par rapport à l'emplacement des logements.

Les activités commerciales et artisanales y sont les bienvenues pour autant que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle. La même philosophie s'applique aux exploitations agricoles situées dans ces zones. Dans la mesure des nécessités et des possibilités, de petits espaces verts privés ou publics assureront la transition entre les fonctions résidentielle et économique (au sens large : agriculture, commerce, artisanat, …).

Le trafic routier s'y écoule à vitesse modérée (50 km/h sur les axes structurants, 30 km/h sur les autres). Des aménagements sont réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles.
Lorsque la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services jouit du meilleur niveau d'équipement technique, les zones d'habitat villageois deviennent à leur tour prioritaire dans les investissements.

III.2.1.3 Zones d'habitat isolées en espace agricole

Concerne :

Quelques hameaux et groupements de bâtiments aux lieux-dits le Boulan, le Tri Bourria, aux Voûtes, au blanc Pignon, Tout Vent, Les Croisettes, …

Recommandations :

Ces petits groupements de bâtiments ont en commun d'être excentrés par rapport aux noyaux, équipements, services, espaces polarisateurs et noeuds de transfert modal.

Il s'agit de hameaux et groupements dont le plan de secteur a consacré l'existence en tant que zones d'habitat à caractère rural alors que :
d'une part, ils ne remplissent pas le même rôle que les noyaux cités dans la zone précédente au sein de la structure spatiale de l'entité ;
d'autre part des groupements de bâtiments présentant des caractéristiques similaires ont été affectés en zone agricole ;

Il apparaît dès lors logique d'y appliquer une philosophie d'aménagement qui ne permette que :
le maintien des fonctions de résidence (+ professions libérales) et d'exploitation agricole (+ manèges) ;
les transformations, agrandissements et/ou reconstructions de bâtiments existants ;
le comblement des « dents creuses » (espaces libres entre des bâtiments existants distants de moins de 100 mètres).

Les projets d'aménagement d'appartements n'y sont pas admis à l'exception de réaffectations de granges ou d'anciennes fermes et dans ce cas, le nombre de logement sera envisagé en tenant compte de l'aspect mobilité/stationnement et du caractère architectural, assez fermé de ces bâtiments.

Les zones d'habitat isolées en espace agricole présenteront à terme une densité de population de l'ordre de 8 logements à l'hectare.

Il convient de ne pas y autoriser l'installation d'activité économiques autres qu'agricoles (+ manèges) ou d'activités commerciales autres que la vente de produits de la ferme.

Certaines de ces zones sont d'être proches ou contigu à des « îlots verts » au sein de la campagne. On y favorisera donc les opérations qui sont de nature à stimuler la biodiversité et la qualité des paysages : plantation de haies, d'arbres hautes tiges, constitution de mares et d'étangs, pose de nichoirs, ...

A moyen terme, on veillera également :
à assurer l'épuration des eaux usées ;
à sécuriser les déplacements des usagers lents à l'intérieur des hameaux traversés par des routes de transit tel que (remaniement du profil en travers de la voirie pour faire davantage ressentir le caractère résidentiel des lieux, sans pour autant pénaliser le charroi agricole).

III.2.1.4 Zones d'habitat résidentiel en milieu rural

Concerne :

Certains quartiers rues de Restaumont, Profondrieux et Plume-Coq à Ecaussinnes d'Enghien et rue de l'Avedele à Marches-lez-Ecaussinnes et rues « périphériques » en extension linéaire des noyaux bâtis

Recommandations:

Ces zones présentent un caractère résidentiel qu'il convient de confirmer tout en travaillant sur la perception de l'espace-rue et sur les « effets de porte » aux entrées de centre.

A cet effet, on y appliquera les recommandations suivantes :
les activités existantes autres que la résidence peuvent y être maintenues mais pas développées (à l'exception des exploitations agricoles) ;
aucune nouvelle activité autre que la résidence n'y sera installée ;
la densité brute y est de l'ordre de 6 à 8 logements à l'hectare (les projets présenteront donc une densité nette qui contribuera à maintenir cette densité) ;
les nouveaux bâtiments s'implanteront toujours en privilégiant la qualité de l'espace-rue et à certains endroits en marquant l'intersection entre deux zones ;
les projets de construction ou d'aménagement d'appartements sont exclus ;
la végétation existante est conservée et la plantation d'arbres et haies est encouragée de manière à créer certaines percées paysagères d'une part et à cerner l'espace-rue d'autre part ;
des itinéraires lents permettront à terme de relier ces zones à un ou plusieurs noyaux villageois.

III.2.1.5 Zones de services publics et d'équipements communautaires

Concerne :

Sites des équipements communautaires suivants :
l'administration communale ;
le site de la gare ;
le hall sportif ;
le siège de la police locale ;
la maison des Associations ;
les écoles ;
les cimetières ;

Recommandations :

Ces zones sont destinées à accueillir les infrastructures, équipements et espaces publics et communautaires.

Elles peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations.

On y sera particulièrement attentif au caractère applicable du règlement général d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des bâtiments et espaces par les personnes à mobilité réduite.

Les projets qui y sont développés (construction, rénovation, aménagement, ...) doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, les projets répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE2R), exposée dans une note en annexe n°2.

Le site de la gare est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires d'intérêt écologique.
Cette dernière devra présenter, en plus des recommandations citées ci-dessus, des aménagements de nature à stimuler et à renforcer la biodiversité.

III.2.1.6 Zone d'activités économiques artisanales

Concerne :

Les quatre zones d'activités économiques mixtes du plan de secteur :
trois à Ecaussinnes-d'Enghien, deux à la rue de la Haie dont le site d'activité économique désaffecté Mika Shoes et une à la rue du Tunnel ;
une à Ecaussinnes-Lalaing, l'ancienne argilière et briqueterie Barouche, également site d'activité économique désaffecté.

Recommandations :

La zone est destinée à l'implantation d'activités d'artisanat, de service, de distribution ou de recherche.

Les établissements de classe 3 et de classe 2 y sont admis, à l'exception des entreprises pouvant présenter des nuisances sonores, olfactives, visuelles ou liées au charroi tels que, par exemple, certaines entreprises de travail du bois (scierie, rabotage, imprégnation), certaines entreprises agro-alimentaires (abattoirs, transformation et conservation de pommes de terre, industrie des corps gras, ...), certaines entreprises textiles, de fabrication de papier et carton, de transport routier, ...

Les établissements peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations.
Le rapport P/S global de la zone ne dépasse pas 0,8. La surface des bâtiments ne dépasse pas 1500 m2 par entreprise.

Les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée (entrée, bureaux, salles de réunion ou de repas, ...) sont disposées du côté de la voirie. Le stationnement à l'avant des bâtiments y est limité (localisation des seuls emplacements pour visiteurs par exemple).

Les projets sont accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments.

La plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes y est encouragée.

Ces recommandations ne concernent actuellement que la zone de 0,59 ha, toujours en activité et située rue de la Haie à l'avant du cimetière. Pour les trois autres, des mesures d'aménagement seront proposées pour leur devenir.

Dénomination	**Surface (ha)**	**Commentaire**
à Ecaussinnes-d'Enghien, • la zone rue du tunnel • le site Mika Shoes	 0,89 1,51	Leur surface réduite et leur localisation dans le tissu urbain invitent à une réflexion plutôt basée sur la réaffectation de ces sites via les procédures des articles 168 et suivants du Code[43] en privilégiant une totale compatibilité avec la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services.
à Ecaussinnes-Lalaing, • Le site Barouche	 1,94	Compte tenu de son isolement, de son accessibilité difficile, de sa situation dans un périmètre SEVESO et de la proximité de la zone de loisir, cette zone doit faire l'objet d'une réflexion globale

[43] La reconnaissance d'un périmètre de site à réaménager (SAR) voir mesure d'aménagement.

III.2.1.7 Zone d'activités économiques industrielles

Concerne :

Le zoning de Feluy à la limite est d'Ecaussinnes et la zone située à l'Avedele.

Recommandations :

La zone de Feluy[44] est destinée à l'implantation d'activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail.

Elle peut également comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations.

Cette zone peut accueillir les activités de classe 1 et 2 non admissibles en zone d'activités économiques mixtes. Les commerces, même en dérogation tel que peut le prévoir le Code, n'y sont pas admis non plus afin d'éviter la dispersion de cette activité et de privilégier leur installation dans les zones ad hoc (« habitat à forte concentration d'équipements et de services », « habitat villageois », et éventuellement « activités économiques artisanales »).

Le caractère utilitaire de la zone d'activités économiques industrielle ne dissuadera pas la commune de veiller à lui conférer un « espace-rue » de qualité. A cet effet, les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée (entrée, bureaux, salles de réunion ou de repas, ...) seront disposées du côté de la voirie et on veillera à limiter le stationnement à l'avant des bâtiments (en n'y localisant que les emplacements pour visiteurs par exemple).

Les projets sont accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments. La plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes est encouragée.

Compte tenu de la spécificité de ce zoning, le périmètre ou le dispositif d'isolement prévu à l'article 30 second alinéa du CWATUP doit être mis en œuvre.

Pour la zone de l'Avedele, il y aurait lieu de modifier son affectation compte tenu d'une part de son intérêt écologique et d'autre part de son accessibilité rendue difficile par l'état des voiries existantes traversant les quartiers d'habitat de Marche-lez-Ecaussinnes.

Trois zones économiques ont été reprises en zone d'activité économique d'intérêt écologique. Il s'agit de la grande zone de 17 hectares située à l'Avedele et de deux zones à l'extrémité du zoning de Feluy.
Ces zones devront présenter, en plus des recommandations ci-dessus, des aménagements écologiques visant à stimuler ou à renforcer la biodiversité naturelle de l'endroit.

[44] Compte tenu que ce zoning est complètement dédié à l'industrie pétro-chimique et que les ressources pétrolières s'amenuisent, il serait intéressant de mettre en place les modalités de réflexion pour une reconversion du site à plus ou moins long terme.

III.2.1.8 Zones d'extraction

Concerne :

Sites des carrières, anciennes et nouvelles.

Recommandations :

La zone d'extraction est destinée à l'exploitation du sous-sol, aux installations nécessaires à cette exploitation, et au dépôt des résidus de l'activité d'extraction.

Après l'exploitation des ressources du sous-sol et pour autant que les conditions de droit[45] et de fait le permettent, la zone peut accueillir les activités suivantes :

Dénomination	**Surface (ha)**	**Affectations après exploitation (selon le SSC)**
Carrière « Telliers des Près »	54	Affectation à envisager en collaboration avec les villes de Soignies et de Braine-le-Comte compte tenu de son importance et de sa localisation
Ancienne carrière de Restaumont (Nocarcentre)	19,44	Pour une grande partie (GIE), zone d'espaces verts avec périmètre d'intérêt biologique. Pour le solde, zone d'équipement collectif et éducatif en rapport direct avec la zone verte
Ancienne carrière de Scouflény	244,30	Zone de services publics et espaces communautaires (+/- 17 ha) Zone d'espaces verts avec périmètre d'intérêt écologique ? (+/- 227 ha) (Conclusion à tirer d'une étude spécifique au vue de la taille de la zone et des enjeux, les nouvelles affectations ne seront à envisager qu'à long terme, après démonstration que la ressource du sous-sol n'est plus exploitable)

[45] En fonction de la date de la fin de l'exploitation certaines carrières sont soumises à une législation antérieure à l'actuel article 32 du CWATUP (modifié par le décret RESA du 3 février 2005). En date du 15 décembre 2006, la DGO4 a été sollicitée pour déterminer exactement ce qu'il en était pour les deux carrières Nocarcentre et Scoufléni

III.2.1.9 Zone de loisirs

Concerne :

Les trois petites zones de loisirs de l'entité, situées d'une part à Ecaussinnes-d'Enghien rue de Mons (1,06 ha) et dans le camping rue de l'Hayette (5,19 ha) et d'autre part rue des Bas-Rouge (2,63 ha) à Ecaussinnes-Lalaing.

Recommandations :

Ces zones sont est destinées à recevoir des équipements récréatifs ainsi que l'habitat de séjour touristique. L'habitat permanent y est interdit.

La mise en œuvre d'équipements récréatifs et touristiques dans ces zones est subordonnée à l'adoption d'un PCA.
Les projets prendront en compte l'ensemble de la zone, dont l'urbanisation répondra à une valeur P/S[46] comprise entre 0,25 et 0,5.

Les matériaux des constructions seront en accord avec le contexte naturel. Les modifications de relief seront limitées et motivées par un souci d'esthétique paysagère. On veillera à limiter l'imperméabilisation du sol.

Des espaces verts de surface significative seront ménagés entre les espaces consacrés aux équipements et infrastructures de loisir. Ces espaces verts seront constitués d'essences végétales locales.

La desserte interne de la zone favorisera les déplacements à pied et à vélo. A cet effet, les espaces dévolus au stationnement seront réduits en nombre et localisés à la périphérie de la zone.

Par ailleurs, les zones situées rues Bas-Rouge et de Mons devraient trouver une autre affectation plus en rapport avec leur contexte de fait et de droit[47].

[46] On rappellera que le P/S est le rapport entre :
P : la surface totale brute des planchers
S : la surface de terrain.
[47] Proximité avec le SAED Barouche pour l'une et pour l'autre avec un périmètre d'intérêt paysager.

III.2.1.10 Zones d'aménagement communal concerté

Concerne :

Les 4 zones d'aménagement communal concerté du plan de secteur :

Recommandations :

Ces zones sont destinées à recevoir des affectations liées à l'habitat et nuancées en fonction du contexte ainsi que agrémentées de recommandations particulières selon un ordre de priorité (cf. Carte 18).

Ainsi, la priorité I est attribuée à la ZACC de Bel-Air compte tenu du fait qu'elle a été mise en œuvre par un schéma directeur, qu'un lotissement important (phase I - ± 122 lots) est en cours de réalisation et qu'un second lotissement (phase II – ± 150 lots) est en cours d'étude. Le potentiel de cette ZACC peut couvrir, à lui seul, les besoins en lots à bâtir pour les décennies à venir comme l'a montré la simulation[48] effectuée au terme de la section II.2.2.

La priorité II est attribuée à la ZACC Moulin Avaux car elle constitue un espace directement connexe au centre de Marche-lez-Ecaussinnes mais en dehors de la contrainte du périmètre SEVESO. Elle est potentiellement urbanisable à moyen ou long terme, mais sa mise en œuvre ne revêt aucune urgence dans la mesure où les besoins peuvent être rencontrés prioritairement dans les espaces situés en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural au plan de secteur et dans la ZACC Bel-Air.

Enfin, la priorité III est attribuée aux ZACC dont l'urbanisation apparaît non souhaitable (sauf éventuellement à très long terme mais cet aspect devra donc être réévalué après 2020 par exemple) pour divers motifs:
Les Auberies à Ecaussinnes-Lalaing à proximité d'un site classé et d'une zone d'espaces verts d'intérêt paysager. Sa mise en œuvre constituerait une poche urbanisable relativement éloignée du noyau central, que le relief peu accidentée et la qualité de son sol privilégient la préservation d'une activité agricole aussi longtemps que possible ;

- Le Pré Sabot à Marche-lez-Ecaussinnes parce qu'elle se situe dans le périmètre SEVESO, que sa mise en œuvre constituerait une poche urbanisable relativement éloignée du noyau villageois de Marche–Lez-Ecaussinnes, que les conditions de desserte ne sont pas idéales et que la topographie y est accidentée ;

[48] Pour rappel, l'analyse du potentiel foncier a estimé le besoin à 130 parcelles bâtissables de ± 7,5 ares dans le cas d'une demande similaire à ce qu'elle fut depuis vingt ans. Si on remet en perspective ce chiffre avec d'une part les objectifs, renforcer la centralité (II.1.2), densifier l'urbanisation (II.1.3) et surtout consolider la vocation résidentielle (II.2.1) et d'autre part une certaine pression foncière issue du Brabant wallon, il semble raisonnable de penser que les phases ultérieures de la zone Bel-Air permettront d'absorber la demande.

Dénomination	Surface (ha)	Affectation(s) proposée(s) dans le cadre du SSC	Priorité
Bel-Air à Ecaussinnes-d'Enghien	48 ha	Zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services	I
Recommandations : Confirmer de manière officielle la réalité juridique du schéma directeur et son périmètre pour la mise en œuvre de la phase II de la ZACC.			
Les Auberies à Ecaussinnes-Lalaing	6 ha	Zone d'habitat résidentiel en milieu rural	III
Recommandations : Confirmer le risque Seveso lors de l'arrêté du périmètre. *Tenir compte de la proximité de la zone d'espace vert d'intérêt paysager et du site classé lors de la mise en œuvre de la ZACC.*			
Moulin Avaux à Marche-lez-Ecaussinnes	3,5 ha	Zone d'habitat villageois	II
Recommandations : Veiller au couloir écologique bordant la ZACC, mis en évidence par l'analyse de la structure naturelle, lors de la mise en œuvre de la ZACC.			
Pré Sabot à Marche-lez-Ecaussinnes	10 ha	Zone d'habitat villageois	III
Recommandations : la ZACC comprend un chemin traversant la zone : rue Bréda. Ce chemin permet des petites randonnées proches du cœur du village. Il s'agira de tenir compte de la fonction actuelle de ce chemin (voirie pour usagers lents) lors de l'affectation de la ZACC. *Confirmer le risque Seveso lors de l'arrêté du périmètre.*			

Tableau 1: Description des différentes ZACC sur l'entité d'Ecaussinnes.

III.2.2 *Zones non destinées à l'urbanisation*

Le schéma des options territoriales comporte sept types de zones non destinées à l'urbanisation :
zones agricoles ;
zones agricoles d'intérêt écologique ;
zones d'espaces verts ;
zones forestières ;
zones de parc ;

III.2.2.1 Zones agricoles

Concerne :

La majeure partie des zones agricoles du plan de secteur.

Recommandations communes :

Ces zones sont destinées à la pratique de l'agriculture.

A ce titre, elles ne peuvent comporter que :
les constructions et installations indispensables aux exploitations agricoles ;
le logement des exploitants ;
l'hébergement touristique à la ferme pour autant qu'il fasse partie d'une exploitation viable ;
les logements édifiés avant l'adoption du plan de secteur pour autant qu'ils ne l'aient pas été en infraction avec la législation.

D'une manière générale, on veillera à maintenir l'intégrité des zones agricoles en évitant de les miter par des constructions qui pourraient être implantées de manière plus opportune dans une des zones destinées à l'urbanisation. Si la nécessité d'une implantation en zone agricole est démontrée (impératifs techniques ou nécessité de réduire les nuisances pour les noyaux habités), on sera attentif à opter pour l'implantation la moins préjudiciable au paysage (proximité de sites déjà urbanisés, pas de construction sur une ligne de crête, ...).

Les exploitations d'élevage sont soumises aux restrictions suivantes :

- limite à 750 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement d'ovins et/ou de caprins (limite est portée à 1.500 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 3.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;
- limite à 150 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de chevaux, ânes, mulets et/ou de bardots (limite portée à 300 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 600 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;
- limite à 1.000 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de porcs (limite portée à 2.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 4.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;

- limite à 20.000 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de poulets (limite portée à 40.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 80.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat);
- limite à 12.000 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de d'autres volailles (limite portée à 24.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 50.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;
- limite à 3.000 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement d'autruches (limite portée à 6.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 12.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat) ;
- limite à 2.500 animaux dans les exploitations d'élevage et/ou d'engraissement de lapins (limite portée à 5.000 animaux si l'exploitation est à plus de 125 m d'une zone d'habitat et à 10.000 animaux si l'exploitation est à plus de 500 m d'une zone d'habitat).

Les zones agricoles comportent de nombreux chemins (et sentiers) qui sont à la fois un outil de travail pour les cultivateurs et le support à des déplacements (utilitaires ou de loisir) pour les autres personnes. Il convient de maintenir, d'entretenir et de valoriser ces chemins et leurs abords dans un esprit de partage de ce patrimoine (les aménagements ne doivent pénaliser aucun type d'usager) et de valorisation paysagère. On se réfèrera au schéma des circulations pour identifier les chemins pour lesquels un aménagement est souhaitable.

Les autres recommandations sont :
conserver les plantations de feuillus existantes (arbres isolés, alignements et haies) ;
promouvoir les actions en faveur du maintien des berges (plantations d'aulnes par exemple) ;
créer une « zone tampon » de 2,5 m au bord des cours d'eau ;
pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale.
créer une « zone tampon » de 2,5 m le long des cours d'eau traversant des champs ;
clôturer les berges des cours d'eau dans la traversée de prairies ;

III.2.2.2 Zones agricoles d'intérêt écologique

Concerne :

Des espaces situés dans les vallées des cours d'eau ou en bordure de zones boisées :
prairies et ancienne zone d'extraction dans la vallée du ruisseau Fontaine Hutri ;
prairies et champs de la vallée du Ri des Gueux ;
bande boisée du talus Est du canal ;
alignement de peupliers entre la Chapelle N.D. des Sept Douleurs et le hameau de Tout Vent ;
espace mixte comprenant une zone humide, des prairies et une zone arborée au Nord de la ferme de la Tassenière ;
espace mixte comprenant une zone humide, des prairies, des champs et des plans d'eau entre les Verts Fagots et la rue de Profondrieux.

Recommandations communes :

Les zones agricoles d'intérêt écologique sont des espaces dont l'intérêt biologique et paysager en fait des compléments nécessaires aux zones d'espaces verts pour maintenir un réseau écologique dans l'entité.

Elles sont donc destinées à la pratique non intensive de l'agriculture et doivent contribuer à la qualité et à la diversité du milieu naturel et des paysages.

La construction y est interdite.

On n'y exploitera pas les bords immédiats des cours d'eau (sur une largeur minimale de 10 mètres).

Les autres recommandations sont :

- inviter les exploitants agricoles à signaler tout changement d'affectation auprès de la commune (de prairie en culture) ;

interdire la plantation de résineux ;
maintenir les plantations de feuillus existants (arbres isolés, alignements et haies), sauf motif sanitaire ;
rendre aux lisières leur véritable rôle de zones de transition ;
n'admettre que les actions compatibles avec une exploitation herbagère extensive (pâturage ou régime de fauche) ou avec l'établissement de forêt alluviale (aulnaies) ;
interdire ou limiter le drainage à proximité des zones humides ;
pratiquer un curage modéré des cours d'eau, en période hivernale ;
adapter les obstacles artificiels à la circulation des espèces dans les cours d'eau[49].

[49] Exemples : barrages des biefs d'anciens moulins, conduits en béton sous les ponts.

III.2.2.3 Zones forestières

Concerne :

Les deux petites zones forestières du plan de secteur : Bois d'Enghien et Tête de Bois

Recommandations communes :

Ces zones sont destinées à la sylviculture, la conservation de l'équilibre écologique et la structuration des paysages.

Les refuges de chasse y sont les seules constructions admises.

On veillera à y diversifier les essences, à privilégier la qualité des lisières et à coordonner la gestion des espaces boisés relevant de propriétaires différents.

On s'efforcera également de faire jouer aux zones forestières un rôle pédagogique et didactique.

Les autres recommandations sont :
protéger les zones humides en interdisant notamment les travaux de remblais et/ou de drainage ;
réduire de l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires au strict minimum dans une zone tampon de 100 mètres de large autour des sources et zones humides ;
maintenir et entretenir les points d'eau ;
enlever régulièrement les dépôts sauvages.

III.2.2.4 Zones d'espaces verts

Concerne :

Les espaces suivants :
la Tête du Bois, entre le chemin de la Triherée et le chemin aux Loups, à l'exception des anciennes sablières qui sont soit en zone forestière, soit en zone naturelle ;
un bosquet au Nord du lieu-dit « Cochan » ;
une petite zone entre la ferme Otribu et le lieu-dit « Cochan » ;
la berge Ouest du canal Charleroi-Bruxelles ;
la berge Est du canal Charleroi-Bruxelles et le bois d'Haurut, au Nord ;
la berge Est du canal Charleroi-Bruxelles au Sud de la rue Triboureau ;
la ligne n°106 entre son embranchement avec la ligne 117 et le pont surplombant la rue d'Henripont, l'espace délimité par la rue haute et la ligne n° 106 et la rue René Bureau, et la peupleraie au Nord de la ligne n° 106 ;
une zone située au Nord-Ouest et à l'Ouest du cimetière d'Ecaussinnes d'Enghien ;
une zone comprenant le château fort d'Ecaussinnes, la ferme de la Basse court, le jardin médiéval, et l'espace s'étendant à l'est jusqu'à la rue de l'Espinette ;
un ancien site d'extraction situé au Sud du SAED Mika shoe (rue Ernest Martel) ;
une bande longeant le boulevard de la Sennette et dans laquelle s'écoule cette rivière ;
un bosquet situé au nord-Ouest des verts Fagots ;
la vallée du ruisseau de Mignault à Malonfontaine et les deux carrières côtoyant l'ancien camping ;
une zone située entre la zone d'activité économique industrielle et le quartier de Courrière Lez Ville ;
la vallée du Boulan entre le hameau Boulan et le quartier de La Croix Blanche ;
une bande étroite entre la ligne n° 117 et le quartier de La Croix blanche.

Recommandations communes :

Les zones d'espaces verts sont destinées à la protection de la biodiversité et à la valorisation des espaces d'intérêt écologique.
Elles contribuent à la qualité et à la diversité des paysages.
On y admet que les actes et travaux destinés à améliorer la qualité biologique des sites.

Les autres recommandations sont :
pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale ;
clôturer les berges en zone herbagère en ne laissant qu'un accès par prairie pour le bétail ;
préserver les zones humides existantes et redonner vie à certaines des anciennes zones de ce type qui ont subi un assèchement ;
interdire les modifications du relief du sol ;
interdire l'abattage de feuillus existants (arbres isolés, alignements et haies), sauf motif sanitaire ;
interdire le boisement massif ;
restreindre l'utilisation d'engrais et/ou traitements phytosanitaires ;
ménager, dans les anciens sites d'extraction, des espaces ouverts exposés au Sud.

III.2.2.5 Zones naturelles

Concerne :

Les espaces suivants :
la sablière Nord de la tête du Bois (site SGIB) ;
la vallée de la Sennette en aval d'Ecaussinnes, avec en plus l'ancienne carrière et le bosquet situé entre le château de la Folie et la rue d'Henripont et l'espace de prairies au sud-est du parc de ce même château ;
une bande à l'Ouest de la ligne n° 117 et au Nord des Verts Fagots ;
une bande de terrain, à l'Est de la route Baccara, comprenant une partie de la vallée du ruisseau Sans Fond ;
les anciens sites d'extraction de Trou Barette et Trou Rivière, ainsi qu'une partie de la vallée du ruisseau de la Payelle ;
les anciennes carrières Goffart et leurs mottes d'extractions reboisées.

Recommandations communes :

Les zones naturelles sont destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grandes valeur biologique ou de la biodiversité qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques.

Elles contribuent à la qualité et à la diversité des paysages.

On y admet que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces.

Les autres recommandations sont :
pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale ;
clôturer les berges en zone herbagère en ne laissant qu'un accès par prairie pour le bétail ;
préserver les zones humides existantes et redonner vie à certaines des anciennes zones de ce type qui ont subi un assèchement ;
interdire les modifications du relief du sol ;
interdire l'abattage de feuillus existants (arbres isolés, alignements et haies), sauf motif sanitaire ;
interdire le boisement massif ;
restreindre l'utilisation d'engrais et/ou traitements phytosanitaires ;
ménager, dans les anciens sites d'extraction, des espaces ouverts exposés au Sud.

III.2.2.6 Zones de parc

Concerne :

Les cinq sites suivants :
le parc du château de la Folie ;
le parc de l'hospice (rue du Docteur René Bureau) ;
une zone au Sud de la rue Saint Roch ;
le parc situé au Sud de la ferme de la Basse Court ;
le parc du Souvenir, situé entre les rues des Carrière de l'Avedelle et E.D. Marbaix.

Recommandations communes :

Les zones de parc sont destinées aux espaces verts aménagés dans un soucis d'esthétique.

Les seuls actes et travaux qui y sont autorisés sont :
l'entretien et l'embellissement de la composition paysagère ;
les événements sociaux éphémères ;
la restauration des bâtiments existants.

On y encouragera la création de points d'eau artificiels.

III.3 RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PERIMETRES DU SCHEMA DES OPTIONS TERRITORIALES

III.3.1 *Périmètres d'urbanisation prioritaire*

Concerne :

Des espaces présentant à la fois une proximité aux équipements et services ainsi qu'un potentiel foncier. Ils sont essentiellement situés à Ecaussinnes-d'Enghien.

Recommandations communes :

Il s'agit des périmètres vers lesquels il convient d'orienter d'abord les investisseurs afin de contribuer au mieux à concrétiser les objectifs d'aménagement.

De par leurs dimensions, ces espaces nécessiteront préalablement une réflexion d'aménagement, idéalement sous la forme d'un PCA ou à tout le moins un schéma de principe qui fixerait les affectations, les circulations et les densités (voir mesures d'aménagement normatif dans la partie V).

III.3.2 *Périmètres d'urbanisation non prioritaire*

Concerne :

Il s'agit d'espace destiné à l'urbanisation qui, par leurs caractéristiques (localisation, situation dans le périmètre SEVESO, conditions de desserte, niveau d'équipement, caractère inapte pour cause de risque naturel, localisation favorisant une dispersion de l'urbanisation, ...) n'est pas propice à une mise en œuvre à court ou moyen terme.

Pour certaines de ces zones, le schéma des options territoriales ne recommande pas de ne jamais envisager l'urbanisation mais bien de différer celle-ci, c'est-à-dire de n'envisager une mise en œuvre, même partielle, que lorsqu'il n'existera plus que 5% de disponibilités foncières dans les autres zones destinées à l'urbanisation et qu'aucune autre possibilité de développement territorial n'a pu être envisagée. En effet, l'analyse a montré que le plan de secteur offre encore plus de 30% de potentiel de développement dans l'entité d'Ecaussinnes (hors ZACC). Toutefois, le propos doit être nuancé à la lumière du rapport entre cette disponibilité et les affectations au plan de secteur. Ainsi sur les 205,18 hectares plus de la moitié se situe en zone d'activité économique industrielle.

Ces zones sont énumérées ci-après avec mention :
d'un numéro d'ordre permettant de les repérer sur la carte n°18 (schéma des options territoriales) ;
de leur situation et de leur affectation actuelle (plan de secteur) ;
de leur surface respective ;
des objectifs du SSC que leur mise en œuvre contredirait ;
de commentaires explicatifs ;

des références de la zone au schéma des options territoriales dont il convient dès lors de suivre les recommandations pour leur aménagement et leur gestion.

N°	Dénomination de la zone et affectation au plan de secteur	Surf. (ha)	Contradiction avec les objectifs du Schéma de structure communal	Commentaires	Zone de référence
1	Ecaussinnes-d'Enghien rue Anselme Mary Zone d'habitat	0,32	2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine	Zone karstique Proximité d'espaces verts et de périmètres écologiques	Zone d'habitat résidentiel en milieu rural
2	Ecaussinnes-Lalaing Rue Triboureau Zone d'habitat à caractère rural	0,69	1. renforcer la structure territoriale 2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Urbanisation en ruban hors du noyau Égouttage inexistant (assainissement autonome)	Zone d'habitat résidentiel en milieu rural
3	Ecaussinnes-Lalaing Rue Closière du Fy Zone d'habitat à caractère rural	0,84	1. renforcer la structure territoriale 2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine 4. sécuriser et faciliter les déplacements 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Urbanisation en ruban hors du noyau Enclavé dans un périmètre écologique État sanitaire faible de la voirie	Zone d'habitat résidentiel en milieu rural
4	Ecaussinnes-Lalaing Rue d'Hubersart, côté «Mau Stitchi » Zone d'habitat à caractère rural	2,83	1. renforcer la structure territoriale 2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine 4. sécuriser et faciliter les déplacements 7. sensibiliser aux objectifs du projet de	Urbanisation en ruban hors du noyau Égouttage inexistant (assainissement autonome) Absence de transport en commun Proximité d'un périmètre écologique	Zone d'habitat résidentiel en milieu rural

N°	Dénomination de la zone et affectation au plan de secteur	Surf. (ha)	Contradiction avec les objectifs du Schéma de structure communal	Commentaires	Zone de référence
			développement	Aspect paysager	
5	Ecaussinnes-Lalaing Rue d'Hubersart, côté «Scouflény» Zone d'habitat à caractère rural	1,35	1. renforcer la structure territoriale 2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine 4. sécuriser et faciliter les déplacements 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Urbanisation en ruban hors du noyau Égouttage inexistant (assainissement autonome) Absence de transport en commun Proximité d'un périmètre écologique	Zone d'habitat résidentiel en milieu rural
6	Marche-lez-Ecaussinnes Courrière-lez-Ville Zone d'habitat	20,13		Proximité d'un zoning Dans et à proximité du périmètre SEVESO	Zone d'habitat résidentiel en milieu rural

Ces zones, qui représentent environ 26 hectares, où le potentiel foncier est encore de 12,7 hectares, diminueraient de plus ou moins 5 % de la surface du potentiel foncier des zones urbanisables du plan de secteur. Ces zones ne devraient plus faire l'objet d'opérations de construction car leur mise en œuvre (ou la poursuite de leur mise en œuvre) entrerait fondamentalement en contradiction avec un ou plusieurs objectifs du schéma de structure.

Recommandations :

A l'inverse des périmètres d'urbanisation prioritaire, cet espace constitue une des réserves foncières qu'il convient de ne mettre en œuvre que lorsque les autres zones d'habitat ont atteint les densités recommandées dans les sections du chapitre III.2.

Seule la rénovation des bâtiments existants y est à priori tolérée, avec au besoin une augmentation de 10 % maximum du volume principal (pour autant qu'il soit démontré que les volumes existants ne suffisent plus à maintenir l'affectation dans des conditions acceptables).

Lorsque des projets se rapportent à un bien immobilier exposé à un risque naturel, à une contrainte géotechnique ou à un risque technologique, l'exécution des actes et travaux peut être interdite.
Les zones inclues dans un périmètre SEVESO peuvent être mise en œuvre uniquement si la modification du périmètre SEVESO, selon le développement du zoning pétro-chimique n'inclut plus la zone concernée.

En tout état de cause, le rapport P/S global de chacune des zones ne dépassera pas 0,05.
L'aménagement et la gestion de ces zones répondront, selon les cas, aux recommandations des zones agricoles ou agricoles d'intérêt écologique.

III.3.3 *Périmètres d'intérêt patrimonial*

Concerne :

L'actuel périmètre du règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées en matière d'urbanisme

Recommandations :

Ces périmètres recèlent le patrimoine bâti le plus intéressant de l'entité. On y soignera donc particulièrement les projets architecturaux.
Les espaces publics feront également l'objet d'un soin particulier, notamment par l'usage de matériaux nobles et l'enfouissement des câbles électriques aériens.
Les projets de construction ou d'aménagement relatifs à des biens immobiliers situés dans ces périmètres seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

III.3.4 *Périmètres d'intérêt paysager*

Concerne :

Périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur, complétés par de nombreux autres périmètres considérés comme remarquables au terme de l'analyse de la situation existante.
La plupart d'entre eux présentent la particularité de coïncider avec des zones agricoles d'intérêt écologique.
Quelque(s) périmètre(s) coïncide(nt) partiellement avec des zones destinées à l'urbanisation.

Recommandations :

Là où les périmètres coïncident avec une zone destinée à l'urbanisation, les projets de construction seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

Là où les périmètres coïncident avec une zone non destinée à l'urbanisation, les constructions seront à priori interdites.

On y prendra en outre toutes les mesures favorisant la biodiversité et la qualité des paysages : fauchages tardifs, plantation et entretien de haies, maintien ou création de zones humides (objectifs à préciser le cas échéant dans le cadre d'un PCDN ou d'une étude spécifique analogue).

III.3.5 *Périmètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée*

Concerne :

Il s'agit des périmètres pour lesquels il serait souhaitable de modifier le plan de secteur afin qu'il ne constitue pas un frein ou un obstacle à certains aspects du développement local.
Ils sont repris pour mémoire dans le schéma des options territoriales (large trait bleu).

Recommandations :

Les motivations des modifications sont décrites en détail dans la partie V du rapport, relative aux mesures d'aménagements (et plus particulièrement dans la section V.2.1).

III.3.6 *Périmètre de risque technologique*

Concerne :

Il s'agit d'un périmètre déterminé d'une part par la directive européenne SEVESO et d'autre part sur base des recommandations relatives à l'infrastructure de transport de gaz, soit une bande de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. On rappellera que cette conduite passe dans plusieurs noyaux habités (ou à proximité de ceux-ci) :

Recommandations :

Toute demande de permis de lotir ou de permis d'urbanisme relative à des actes et travaux situés en tout ou en partie dans ce périmètre sera soumise à l'avis de la cellule RAM ou du gestionnaire de la conduite, selon le cas.

III.3.7 *Périmètre de réservation*

Concerne :

Il s'agit du périmètre inscrit au plan de secteur et bordant la nouvelle route régionale (N57).

Recommandations :

Ce périmètre est repris pour mémoire (en vertu du principe selon lequel le schéma de structure ne peut contredire le plan de secteur). Il ne fait pas l'objet de recommandations de mise en œuvre dans la mesure où la route est réalisée.

ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

Partie IV
Schéma des déplacements

AWP+E

IV.1 CONSIDERATIONS GENERALES

Le schéma de structure communal doit indiquer « *les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation*»[51].

Cette réflexion, exprimée au travers de la carte n°19, consiste à proposer un mode de gestion de la mobilité des différents types d'usagers qui est cohérent avec les options d'aménagement et d'urbanisme exprimées dans le schéma des options territoriales du SSC.

Comme on l'a vu dans l'analyse, Ecaussinnes ne connaît pas de problème de gestion des flux mais, la commune a besoin de recommandations en matière de sécurité routière, de définition d'un réseau pour usagers lents et d'une réelle politique de stationnement.

Une hiérarchisation plus cohérente du réseau basée sur le schéma des options territoriales doit devenir un atout pour l'organisation spatiale du territoire et la qualité du cadre de vie.

La partie V, relative aux mesures d'aménagement, contient une série de propositions d'actions pour mettre en œuvre (à court, moyen et long terme) le schéma des déplacements (ou schéma des circulations).

[51] CWATUPE, article 16.

IV.2 RECOMMANDATIONS RELATIVES AU SCHEMA DES DEPLACEMENTS

IV.2.1 *Voiries de transit*

IV.2.1.1 Voiries de transit de niveau supra-régional.

Il s'agit des axes qui jouent un rôle au-delà des limites de la Wallonie. La circulation sur ces axes est limitée à 120 km/h, ils ne sont pas accessibles aux usagers lents.
Bien que proche le réseau autoroutier (E19, A7 et E42) ne traverse pas le territoire d'Ecaussinnes.

IV.2.1.2 Voiries de transit de niveau régional

Il s'agit des axes qui « irriguent » le territoire régional et accueillent donc un trafic de transit fort important.

Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90 km/h (hors agglomérations), 70 km/h (entrées d'agglomérations), 50 km/h (en agglomération) ou même ponctuellement 30 km/h (si abords d'une école).

Deux axes sont concernés par ce statut : la nouvelle route régionale RN 57 et la route « Baccara » (RN 534).

Hors agglomération, elles présentent une bande de circulation de 3,2 m de large dans chaque sens.
Ponctuellement, une bande centrale d'une largeur de 2,5 m permettant de tourner à gauche est aménagée.
Des sites de stationnement sont aménagés en fonction des besoins.
L'éclairage est de type fonctionnel classique (poteaux hauts), continu, et renforcé à l'approche des carrefours.

IV.2.2 *Voiries de liaison*

IV.2.2.1 Voiries de liaison de niveau supra-local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison sous-régional (à l'échelle des communes qui entourent Ecaussinnes). Ils sont également concernés, mais de manière nettement plus modérée que les précédents, par du trafic de transit.

Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90, 70 ou 50 km/h.

Les voiries suivantes sont concernées par ce statut :
la chaussée De Braine (N532) ;
la rue de Restaumont au delà de la RN 57 vers Naast ;
la rue du Triboureau vers les villages de Feluy et Arquennes (Seneffe) ;
la rue Anselme Mary vers Mignault (Le Roeulx)

Hors agglomération, elles présentent une bande de circulation 3 m de large dans chaque sens, complétées de part et d'autre par des pistes cyclables de 1,20 m de large.
Ponctuellement, une bande centrale d'une largeur de 2,30 m permettant de tourner à gauche est aménagée.
Des bandes de stationnement de 2 m de large sont aménagées en fonction des besoins.
L'éclairage est de type fonctionnel classique (poteaux hauts), continu, et renforcé à l'approche des carrefours.

En agglomération, elles présentent une bande de circulation 2,90 m de large dans chaque sens, complétée de part et d'autre par des bandes cyclables (sur les voiries plus étroites, on préfèrera des aménagements non contraignants tels que les bandes cyclables suggérées par des chevrons ou un revêtement de couleur dont la largeur peut descendre à 0,80 m), par des bandes de stationnement de 1,90 m de large minimum et par des trottoirs d'1,50 m de large minimum.
Ponctuellement, une bande centrale d'une largeur de 2,20 m permettant de tourner à gauche est aménagée.
L'éclairage est adapté au caractère villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons).

Les entrées d'agglomération sont concrétisées par un double effet de porte (d'abord pour marquer le passage de 90 km/h à 70 km/h, ensuite pour marquer le passage de 70 km/h à 50 km/h).

IV.2.2.2 Voiries de liaison de niveau local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison entre les entités d'Ecaussinnes et avec certains hameaux (Triboureau, Hubersart, Courrière-lez-ville, ...). Ils accueillent donc très peu un trafic de transit.

Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 70 ou 50 km/h. Parfois, certaines portions de voiries sont limitées à 30 km/h, souvent à la demande des riverains (voir une partie de la rue de Scouflény à hauteur es bâtiments de l'ancienne carrière).

Sont concernés par ce statut les axes suivants :
rue de l'Avedelle ;
rue de l'Espinette ;
rue de Courrière-lez-ville ;
…

Hors agglomération, les voiries présentent une bande de circulation 2,90 m de large dans chaque sens, complétées de part et d'autre par des pistes cyclables de 1 m de large.

En agglomération, elles présentent une bande de circulation 2,75 m de large dans chaque sens, complétée là ou c'est possible par une bande de stationnement de 1,80 m de large minimum et par des trottoirs d'1,20 m de large minimum[52]. La priorité de droite est d'application.
L'éclairage est adapté au caractère urbain ou villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons).

Les entrées d'agglomération sont concrétisées par un effet de porte (pour marquer le passage de 70 km/h à 50 km/h).

[52] Sauf en cas d'application du RGB relatif à l'accessibilité des bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite (où une largeur minimale d'1m50 est imposée).

IV.2.3 *Voiries de desserte*

IV.2.3.1 Voiries de desserte inter-quartier

Il s'agit des axes qui « irriguent » l'intérieur du territoire communal et jouent un rôle de desserte des villages et des quartiers entre eux.

La vitesse y est limitée à 50 km/h.

Hors agglomération, les voiries de desserte inter-quartier présentent une bande de circulation 2,75 m de large dans chaque sens.
Des bandes de stationnement de 1,80 m de large sont aménagées en fonction des besoins.
L'éclairage est de type fonctionnel classique (poteaux hauts), continu, et renforcé à l'approche des carrefours.

En agglomération, elles présentent une bande de circulation 2,50 m de large dans chaque sens, complétées par des bandes de stationnement de 1,80 m de large minimum et par des trottoirs d'1,20 m de large minimum[53].
L'éclairage est adapté au caractère urbain ou villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons).

IV.2.3.2 Voiries de desserte purement locale

Il s'agit des rues qui assurent la desserte interne des quartiers.

La vitesse y est limitée à 30 km/h.

Hors agglomération, les voiries présentent une bande de circulation de 2 m de large dans chaque sens, avec des élargissements latéraux ponctuels (tous les 100 m en ligne droite, plus rapprochés dans les zones où le tracé de la voirie est sinueux) pour permettre le croisement des véhicules larges.

En agglomération, leur aménagement répond aux principes suivants[54] :
le profil transversal classique (séparant chaussée et trottoirs) peut être abandonné au profit d'un espace aménagé de plain-pied avec un seul matériau et un filet d'eau central ;
le stationnement est organisé en voirie, idéalement de manière alternée ;
les aménagements (exemple : bacs marquant les extrémités des zones de stationnement alterné) ne créent de danger pour aucun type d'usager et sont visibles en tout temps ;

[53] Sauf en cas d'application du Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité des bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite (où une largeur minimale d'1m50 est imposée).
[54] *Notre réglementation et les usagers plus vulnérables : quelques statuts*, Michèle Guillaume (IBSR), Mouvement communal n°8/9, UVCW, 2003

la priorité de droite est d'application. Toutefois, à titre exceptionnel, la priorité peut être conférée par des signaux B15, B1 ou B5 ;
les entrées et sorties de zone doivent être clairement identifiables par la disposition des lieux, par un aménagement ou par la combinaison des deux ;
l'éclairage public rend les aménagements et dispositifs bien visibles de nuit ;
la signalisation est assurée grâce au signal F4a aux accès et au signal F4b aux sorties de la zone. Au sein de la zone, le signal F4a peut être répété aux endroits stratégiques ; il est alors complété par la mention « rappel ».

IV.2.4 *Voiries à créer*

Il s'agit de voiries qui constituent le chaînon manquant du futur réseau de voiries de dessertes locales. Leur tracé est purement indicatif à ce stade.

Le tableau ci-dessous reprend, en fonction des données dont on dispose aujourd'hui, la situation de la voirie et une proposition de statut[55].

Ancienne commune	**Situation**	**Fonctions**	**Types de voirie**
Ecaussinnes d'Enghien	ZACC « Bel-Air »	Desservir l'intérieur du nouveau site dévolu à l'habitat résidentiel et aux équipements communautaires	Desserte de niveau secondaire
Ecaussinnes d'Enghien	Périmètre d'urbanisation prioritaire entre le rue de la Haie et le boulevard de la Sennette	Desservir l'intérieur du nouveau site dévolu à l'habitat	Desserte de niveau secondaire
Marche–Lez-Ecaussinnes	ZACC « Moulin Avaux»	Desservir l'intérieur du nouveau site dévolu à une urbanisation de priorité II	Desserte de niveau secondaire

[55] Références statuts ci-dessus.

IV.2.5 *Voiries pour usagers lents*

Les voiries pour usagers lents permettent de tisser un réseau favorable à la mobilité durable qui peut, par une mise en œuvre de qualité, valoriser et améliorer d'autres facteurs influençant favorablement la qualité du cadre de vie tels que la biodiversité et les paysages.

Il est recommandé d'accompagner les itinéraires d'un parcours thématique valorisant le patrimoine culturel, architectural et paysager suivant toutes ces composantes (circuits, promenades, panneaux descriptifs…).

IV.2.5.1 Voiries pour usagers lents de niveau supra-local

Il s'agit des voies lentes qui jouent un rôle structurant pour les déplacements lents au niveau infra-régional ou supra-local.

Ce statut est conféré à l'ancienne ligne SNCB n°106, le Nord de la ligne n°107 et aux chaînons de liaisons vers les lignes 114 et 123. Elles sont destinées à faire partie du RAVeL (réseau autonome de voies lentes).

La voie lente présente une largeur minimale de 2,20 m et est agrémentée de mobilier urbain (notamment éclairage dans les traversées d'agglomération). Son revêtement est le concassé (granulométrie 0/30) ou l'asphalte.

Sur l'ensemble de cet axe, un balisage est réalisé pour renseigner les villages (+ principaux équipements), les hameaux et les sites d'intérêt culturel.

IV.2.5.2 Voiries pour usagers lents de niveau local

Il s'agit des chemins et sentiers qui constituent l'ossature du réseau lent communal. Dans la plupart des cas, ce sont des chemins qui ne nécessitent pas d'aménagement particulier puisqu'ils ne sont ouverts qu'au charroi agricole et aux usagers faibles.

Sur l'ensemble de ces axes, un balisage est réalisé pour renseigner les villages et les principaux équipements.

IV.2.5.3 Voiries pour usagers lents à (re)créer

Il s'agit de chaînons manquants dans le réseau de voies lentes communales.
Leur (re)création est opérée progressivement en fonction de l'intensité de l'usage des voies lentes connexes.

La délivrance de permis d'urbanisme ou de permis unique ne peut condamner les possibilités de mise en oeuvre de ces chaînons.

IV.2.6 *Interventions ponctuelles*

IV.2.6.1 Aménagement des « effets de portes » aux entrées des agglomérations

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, des « effets de portes » sont matérialisés aux entrées des agglomérations :

- entrée d'Ecaussinnes d'Enghien par la rue de Restaumont ;
- entrée d'Ecaussinnes d'Enghien par la chaussée de Braine ;
- entrée de Marche–Lez-Ecaussinnes par la rue E. Vandervelde ;
- entrée de Marche–Lez-Ecaussinnes par la rue de Familleureux ;
- entrée de Marche–Lez-Ecaussinnes par la rue de Nivelles ;
- entrée d'Ecaussinnes-Lalaing par la rue d'Henripont ;
- entrée d'Ecaussinnes-Lalaing par la rue du Triboureau ;

Ces aménagements offrent donc également l'occasion de conférer une « carte de visite » commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité. Une réflexion sur la cohérence architecturale de ces interventions sera donc nécessaire (choix des matériaux, du type d'éclairage, ...).

IV.2.6.2 Sécurisation de carrefours

Quelques carrefours sont à sécuriser :

- croisement chaussée de Braine, rues Bel Air, Victor Cuvelier et de Belle Tête ;
- carrefour des rues Bel Air et de Déportation ;
- croisement des rues de la Haie et des Otages ;
- croisement des rues C. Duray, Beaugrand et Noires Têtes
- croisement de la route Baccara et de la rue Triboureau (« Trou sans fond ») ;
- carrefour des rues E. Vandervelde et du Chemin de Fer ;

Ils ont en commun de concerner le croisement entre une des voiries de transit ou de liaison (généralement axes régionaux) et des voiries de desserte et/ou des itinéraires pour usagers lents.

Dans plusieurs cas, l'aménagement de ces carrefours servira à confirmer l'effet de porte en marquant le passage du 70 km/h maximum au 50 km/h maximum.

Ici aussi, une réflexion sur la cohérence architecturale des différentes interventions est souhaitable.

IV.2.6.3 Valorisation des « nœuds de transfert modal »

Trois sites ont été identifiés comme étant porteurs d'un potentiel de transfert modal :
le carrefour avenue de la Déportation / rue Camille Duray à Ecaussinnes d'Enghien (modes doux/voiture/bus/train) ;
La grand-Place d'Ecaussinnes d'Enghien (modes doux/voiture/bus) ;
l'arrêt SNCB à Marche–lez-Ecaussinnes à hauteur des rues Wauters et Vandervelde (modes doux/voiture/bus/train)

Il convient de veiller au caractère attractif de ces « nœuds » en y installant des abris confortables pour les usagers des transports publics, des emplacements de stationnement pour vélos (râteliers, idéalement couverts) et pour véhicules, ainsi qu'une signalétique et une information efficaces.

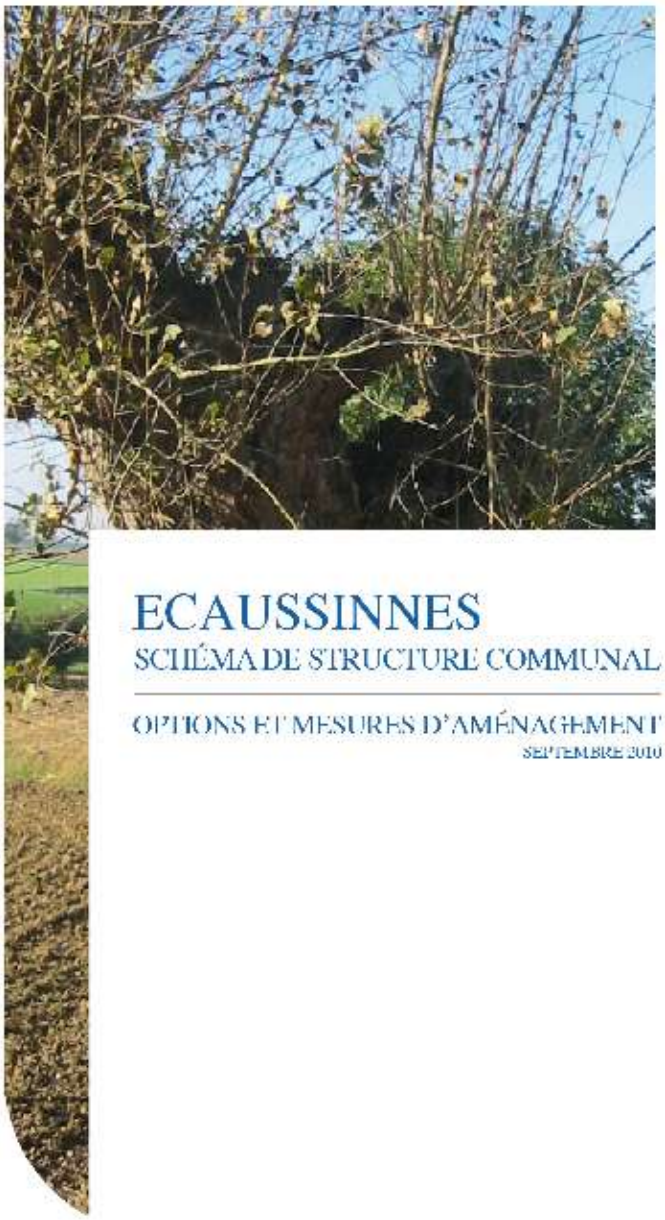

ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

Partie V
Mesures d'aménagements

AWP+E

V.1 INTRODUCTION

L'article 254 du CWATUP prévoit que le schéma de structure contient une note qui définit « *les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale.* ». L'article 16 précise quant à lui que le schéma indique « *les modalités d'exécution des mesures d'aménagement* ».

Il s'agit de déterminer les mesures et actions qui permettront de mettre en œuvre les objectifs d'aménagement au cours des 10 ou 15 années qui suivront l'approbation définitive du document par le Conseil communal.

On distinguera :
les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère normatif, qui constituent un ensemble d'actions d'encadrement de l'aménagement du territoire à valeur juridique (modifications à apporter au plan de secteur, plan communal d'aménagement à étudier,...) ;
les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère opérationnel, qui par opposition aux précédentes revêtent un caractère « actif » et sont donc destinées à être concrétisées directement sur le terrain (construction de logements ou d'équipements, aménagement d'espace public, ...) ;
les mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, qui sont les actions émanant des politiques sectorielles ayant un impact sur la gestion de l'espace en général (mobilité, environnement, ...) ;
les mesures de gestion et d'accompagnement, qui sont destinées à permettre à la commune de gérer l'application du schéma de structure, de faire connaître son contenu et d'évaluer la qualité de sa mise en œuvre.

Pour chacune de ces mesures, les pages qui suivent présentent un court exposé, rappellent quels objectifs du schéma peuvent être concrétisés au travers de l'action proposée, précisent quels sont les moyens à mobiliser, les éventuelles sources de financement[56] et/ ou partenaire(s) possible(s)[57], ainsi que la priorité que revêt la mesure au sein du programme de mise en oeuvre[58].

Un dernier point analyse les incidences de la mesure proposée sur les différents facteurs de l'environnement.

Selon le CWATUP (Art. 16, 8°), l'évaluation des incidences sur l'environnement doit indiquer les impacts non négligeables probables sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs. A ces 14 thèmes environnementaux, nous avons ajouté celui de la mobilité, qui nous parait être une composante majeure du cadre de vie et sur lequel les mesures proposées par le schéma de structure ont un impact direct.

[56] Autres que le budget communal.

[57] Autres que les services communaux.

[58] On entendra par « court terme » les deux ans qui suivent l'approbation définitive du SSC (2008-2009), « moyen terme » les trois années suivantes (2010-2012) et « long terme » les cinq années suivantes (2013-2017).

Cette analyse s'est faite sous forme d'un tableau dans lequel on a mentionné, pour chaque mesure, une appréciation générale de l'incidence sur chaque facteur suivant quatre niveaux : positif (+), très positif (++), négatif (-) et très négatif (--).

V.2 MESURES D'AMENAGEMENT A CARACTERE NORMATIF

V.2.1 *Mesure n°AN-01 : solliciter certaines modifications du plan de secteur*

V.2.1.1 Exposé de la mesure

On a vu que les constats posés dans l'analyse de la situation existante (et du diagnostic) et que les objectifs d'aménagement ne peuvent pas s'appliquer pleinement dans le carcan du plan de secteur de La Louvière-Soignies (dont on rappellera qu'il a été élaboré à la fin des années 80). Dès lors, la présente partie a pour objet de dresser la liste des modifications de plan de secteur qui sont souhaitées par la commune pour pouvoir mettre en œuvre son projet de développement.

Il convient toutefois de rappeler que :
d'une part, ces propositions n'engagent nullement le Gouvernement wallon à opérer des modifications mais ont pour but d'éclairer sa réflexion ;
d'autre part, certaines de ces modifications sont proposées pour un très long terme (c'est le cas d'une zone d'extraction, d'une zone de loisir et d'activité économique mixte, qui doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique en fonction de l'évolution du zoning industriel).

Les propositions visent à confirmer le schéma des options territoriales du schéma de structure communal (inscription de nouvelles zones agricole ou d'espaces verts en lieu et place des parties les moins pertinentes des zones urbanisables, ...).

Ces « recommandations pour une révision du plan de secteur » sont énumérées ci-après, par ancienne commune (ordre alphabétique), avec mention :
de leur surface respective (précédée d'un signe « + » si elles sont ajoutées aux zones destinées à l'urbanisation, d'un signe « - » si elles sont retirées desdites zones et d'un « 0 » s'il s'agit d'une modification sans effet quantitatif) ;
des objectifs du SSC que leur mise en œuvre conforterait ;
de commentaires explicatifs ;
de leur nouvelle destination au plan de secteur.

N°	Dénomination de la zone	Surf. (ha)	Objectifs du Schéma de structure communal à conforter	Commentaires	Zone de référence
I	Ecaussinnes-Lalaing ZAEM du site Barouche	-1,94	2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Ce site est désaffecté. Son accessibilité et son isolement dans une plage agricole nécessitent une réflexion d'ensemble avec la zone de loisir adjacente	Zone agricole
II	Ecaussinnes-Lalaing Zone de loisirs rue des Bas-Rouges	- 2,63	2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	L'affectation de loisir est obsolète et son isolement ainsi que sa proximité avec le SAR nécessitent une réflexion d'ensemble avec la ZAEM adjacente	Zone agricole

N°	Dénomination de la zone	Surf. (ha)	Objectifs du Schéma de structure communal à conforter	Commentaires	Zone de référence
III	Ecaussinnes-d'Enghien Zone de loisir rue de Mons	-1,06	3. valoriser le patrimoine 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Sa désaffectation et sa localisation dans un périmètre paysager incitent à la rendre non-urbanisable	Zone d'espaces verts d'intérêt paysager
IV	Ecaussinnes-d'Enghien Ancienne carrière de Nocarcentre : Z ext	- 65,4	2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Prise en compte de l'intérêt écologique du site	Zone d'espaces verts d'intérêt écologique
		3,4	1. renforcer la structure territoriale 2. satisfaire les besoins 3. valoriser le patrimoine 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Proximité de l'habitat Situation permettant d'appliquer le principe de la ville-compacte (voir évaluation environnementale)	Zone d'habitat
V	Ecaussinnes-d'Enghien ZAEI Scouflény	-17,2	2. satisfaire les besoins 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Localisation centrale Accessibilité via les sentiers	Zone SPEC
VI	Ecaussinnes-d'Enghien Ancienne carrière de Scouflény	- 246,6	*Mesure abandonnée suite aux conclusions de l'évaluation environnementale et aux avis émis après l'approbation provisoire (CCATM, DGO4 (DAR et DAL), CRAT et CWEDD). Au vu des enjeux, il est recommandé de mener une étude spécifique sur le périmètre avant de déterminer sa nouvelle affectation.*		
VII	Marche–lez-Ecaussinnes Zone d'habitat	0	*Mesure abandonnée suite aux conclusions de l'évaluation environnementale et aux avis émis après l'approbation provisoire (CCATM, DAR, DAL, CRAT et CWEDD). Des outils spécifiques (RGBSR) peuvent être utilisés préférentiellement à la modification de plan de secteur pour garantir le caractère rural des constructions à venir.*		
VIII	Ecaussinnes-Lalaing Zone d'activité économique industrielle rue Triboureau	20,9	1. renforcer la structure territoriale 2. satisfaire les besoins 7. sensibiliser aux objectifs du projet de développement	Compenser la perte de la ZAEM du site Barouche (meilleure localisation, concentrer les activités économiques) Répondre aux besoins des entreprises du centre désirant se délocaliser	Zone d'activité économique mixte
IX	Inscrire les nouveaux périmètres d'intérêt paysager sur base du schéma des options territoriales du SSC				

V.2.1.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.2.1.3 Moyens à mobiliser

Aucune de ces propositions de modification du plan de secteur ne revêt un caractère urgent. Dès lors, ces modifications pourraient être intégrées dans le cadre d'une (ou de plusieurs) révision(s) de plan de secteur. Si la commune décidait par la suite de procéder d'initiative à certaines des modifications, elle pourrait le proposer à la Région par le biais d'un (ou de plusieurs) plan(s) communal(aux) d'aménagement dérogatoire(s).

V.2.1.4 Source(s) de financement

SPW-DGO4 : les révisions de plan de secteur sont entièrement prises en charge par le pouvoir régional. Quant à l'élaboration des PCAD, elle est subventionnée à 80 %.

V.2.1.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 : la Direction de l'aménagement régional (en ce qui concerne les révisions de plan de secteur), la Direction de l'aménagement local et la Direction extérieure de Charleroi (en ce qui concerne les PCAD) de la DGO4 accompagneront la conception des documents.
CCATM : la commission est appelée à accompagner l'élaboration d'un PCAD au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.

V.2.1.6 Priorité dans la programmation

Cette mesure peut être entamée à moyen terme et doit se poursuivre.

V.2.1.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AN-01/01	E-Lalaing Site Barouche ZAEM→ ZA	+	+/-	+		+	+	+						+	+	++		-
AN-01/02	E-Lalaing, rues des Bas-Rouges ZL → ZA	+	+/-			+	+							+		++		-
AN-01/03	E-d'Enghien, rue de Mons ZL → ZEV (IP)	+	+	+		+	+							++				--
AN-01/04	E-d'Enghein, ancienne carrière Nocarcentre → ZEV (IE)	+	+	+	++	+	+											
AN-01/04	E-d'Enghein, ancienne carrière Nocarcentre → ZH (IE)							+					+					+

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AN-01/05	E-d'Enghien, Scouflény ZAEI → ZSPEC (IP)	+	~~+~~	~~+~~		~~+~~	~~+~~							~~++~~				+
AN-01/08	E-Lalaing , rue Triboureau ZA→ZAEM	-	-	-	-	-	-						+			--		++
AN-01/09	Inscription périmètre d'intérêt paysager													++				

Tableau 2: Incidences de la mesure n°AN-01 sur l'environnement

V.2.2 *Mesure n°AN-02 : élaborer un plan communal d'aménagement pour les principaux espaces non bâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales en révisant les plans communaux obsolètes et redéfinissant le périmètre du RGZPU*

V.2.2.1 Exposé de la mesure

Deux plans communaux couvrant d'une part le centre d'Ecaussinnes-Lalaing et d'autre part le quartier des Douze Bonniers au nord d'Ecaussinnes-d'Enghien sont toujours d'application bien qu'ayant été élaboré dans les années soixante et septante (puis modifié en 1987).

Actuellement, la zone couverte par le RGZPU est partiellement superposée aux périmètres de ces deux plans communaux d'aménagement antérieurs.

Cette situation a pour conséquence de réduire considérablement le périmètre du règlement général car l'article 393 du CWATUP prescrit que ce dernier ne s'applique qu'en l'absence d'un plan communal d'aménagement.

Dès lors, cela signifie que les circonstances urbanistiques de fait sur lesquelles le périmètre ZPU a été établi ne correspondent pas à la réalité juridique qui est d'application (les PCA antérieurs). Il y a une certaine discordance d'option entre les documents conçus à trente ou vingt ans d'écart. De plus, aucun de ces périmètres (ZPU et PCA) ne peut plus être considéré comme homogène en termes de réflexion urbanistique.
Il y a donc lieu de remédier à cette situation rendant une cohérence aux outils légaux.

La mesure consiste à élaborer un nouveau PCA couvrant les zones d'urbanisation prioritaire concernées et modifiant par la même occasion les plans communaux précités en privilégiant l'aspect patrimonial qui a prévalu lors de l'élaboration du RGZPU.

Outre une stimulation de la qualité urbanistique et architecturale des bâtiments et des espaces au sein du périmètre RGZPU, la mesure présente également l'intérêt d'ouvrir la porte à des aides financières pour certains travaux entrepris par des particuliers.

La carte ci-après indique les différents périmètres et leur juxtaposition ainsi que la localisation des surfaces à potentiel foncier pour l'avenir.

V.2.2.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

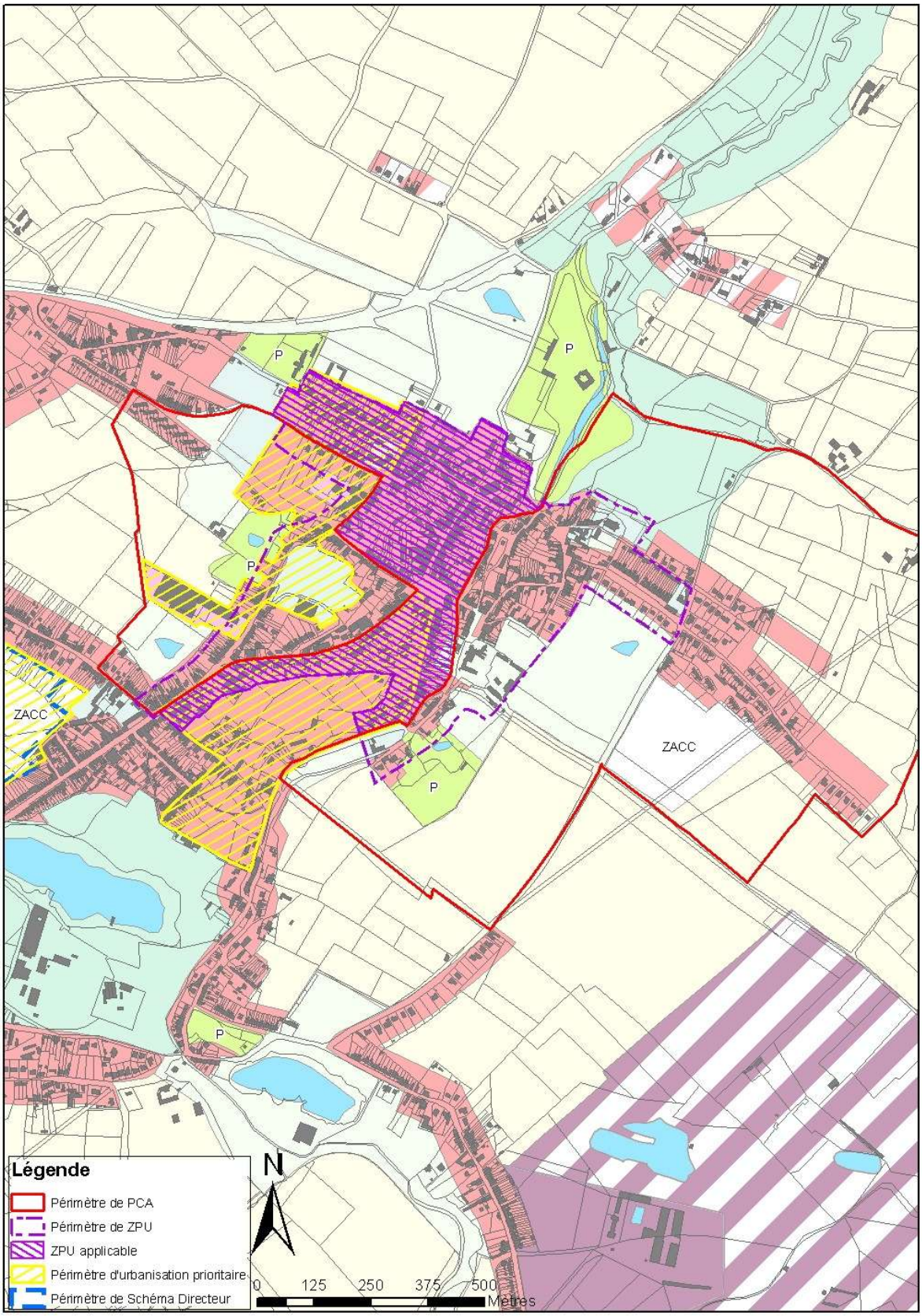

Figure 2: Carte illustrant la problématique de la superposition de couches juridiques et du périmètre d'urbanisation prioritaire évoqué dans la carte des options territoriales.

V.2.2.3 Moyens à mobiliser

Le coût de l'élaboration d'un PCA n'est pas standardisé.
On évalue parfois le montant de l'étude en multipliant le nombre d'hectares par un prix unitaire.
Le prix total est généralement dégressif en fonction de l'importance de la surface (un PCA sur 4 hectares est proportionnellement plus coûteux qu'un plan de nature équivalente sur 100 hectares). Dans un milieu densément bâti, le travail est plus complexe et donc plus coûteux.
En se basant sur les principales « poches » de potentiel foncier au sein des périmètres d'urbanisation prioritaires, on peut estimer que le budget communal devrait réserver une « enveloppe » de 40.000,00 à 100.000,00 € TVAC par PCA.
Une mesure préalable à envisager est la définition d'un (ou de plusieurs) périmètre(s) d'application du droit de préemption (CWATUP, art. 175 à 180) qui correspondra(ont) en tout ou en partie à ceux des PCA. Ces périmètres, définis par un AGW, permettent à certaines personnes publiques[59] de bénéficier d'une forme de priorité par rapport à toute autre personne pour l'acquisition de bien(s) immobilier(s) mis en vente.

V.2.2.4 Source(s) de financement

SPW-DGO4 : l'élaboration des PCA est subventionnée à 80 %.

V.2.2.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 : la Direction de l'aménagement local et la Direction extérieure de Charleroi (Fonctionnaire délégué) de la DGO4 accompagneront la conception du document. La Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture est compétente pour la modification de nouveaux périmètres RGZPU et la Direction du logement est compétente pour l'octroi des différentes primes aux particuliers.
SPW-DGO1 : le périmètre intégrera éventuellement la (ou les) voiries régionales adjacentes et dès lors la présence de la Direction des routes de Mons et de la Direction des transports autour de la table est souhaitable.
CCATM : la commission est appelée à accompagner l'élaboration d'un PCA au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.
Population : les citoyens, et plus particulièrement les habitants du périmètre, devraient être informés dès le lancement de la démarche et consultés au fur et à mesure de l'élaboration.
Opérateurs dans le secteur du logement : qu'ils relèvent du secteur public ou privé, l'implication d'un ou plusieurs opérateurs du secteur du logement est souhaitable pour donner un caractère plus opérationnel à la réflexion.

V.2.2.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme.

[59] Région, commune, régie communale, CPAS, SRWL, société immobilière de service public agréée ou intercommunale ayant l'aménagement du territoire et/ ou le logement dans son objet social.

V.2.2.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AN-02	E-Lalaing centre et quartier Douze Bonniers E-d'Enghien	+						+		+				+	+			

Tableau 3: Incidences de la mesure n°AN-02 sur l'environnement

V.2.3 *Mesure n°AN-03 : élaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en oeuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté*

V.2.3.1 Exposé de la mesure

L'entité compte quatre zones d'aménagement communal concerté (ZACC) qui occupent des localisations dont la pertinence est très variable. Une seule, la plus grande et la plus intéressante du point de vue de sa localisation, est en cours de mise en œuvre (sous réserve du schéma directeur).
L'analyse a démontré que l'entité disposait encore d'un potentiel foncier fort important qui ne justifie pas, a priori, d'avoir recours aux réserves foncières que constituent les trois ZACC restantes. Leur priorité respective reste du long terme.

V.2.3.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements

V.2.3.3 Moyens à mobiliser

Le coût de l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (R.U.E.) est fonction de la complexité du contexte local et de la probabilité d'occurrence d'incidences environnementales significatives.
Comme pour les PCA, on peut estimer que le budget communal devrait réserver une « enveloppe » de 18.000,00 à 36.000,00 € TVAC pour l'élaboration de chaque R.U.E.
Une mesure préalable à envisager est la définition d'un (ou de plusieurs) périmètre(s) d'application du droit de préemption (CWATUP, art. 175 à 180) qui correspondra(ont) en tout ou en partie à celui (ou à ceux) des ZACC. Ces périmètres, définis par un AGW, permettent à certaines personnes publiques[60] de bénéficier d'une forme de priorité par rapport à toute autre personne pour l'acquisition de bien(s) immobilier(s) mis en vente.

V.2.3.4 Source(s) de financement

L'élaboration des R.U.E. n'est actuellement pas subventionnée.

V.2.3.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 : la Direction extérieure de Charleroi (Fonctionnaire délégué) de la DGO4 accompagnera la conception du document.

[60] Région, commune, régie communale, CPAS, SRWL, société immobilière de service public agréée ou intercommunale ayant l'aménagement du territoire et/ ou le logement dans son objet social.

CCATM : la commission est appelée à accompagner l'élaboration d'un R.U.E. au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.
Population : les citoyens devraient être informés dès le lancement de la démarche et consultés au fur et à mesure de l'élaboration.
Opérateurs dans le secteur du logement : qu'ils relèvent du secteur public ou privé, l'implication d'un ou plusieurs opérateurs du secteur du logement est souhaitable pour donner un caractère plus opérationnel.

V.2.3.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à long terme.

V.2.3.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AN-03/01	Les Auberies à E-Lalaing	+						+						+	+			
AN-03/02	Moulin Avaux à Marche-lez-E	+						+						+	+			
AN-03/03	Pré Sabot à Marche-lez-E	+						+						+	+			

Tableau 4: Incidences de la mesure AN-03 sur l'environnement

V.2.4 *Mesure n°AN-04 : poursuivre la réflexion dans le cadre du programme communal de développement rural (PCDR)*

V.2.4.1 Exposé de la mesure

Le PCDR est « *un ensemble coordonné d'actions de développement et d'aménagement entreprises ou conduites en milieu rural par l'Autorité communale, en y associant effectivement la population en vue de revitaliser, de restaurer ou d'assainir une commune, dans le respect de ses caractéristiques propres, de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel*[61] ».

L'outil présente de nombreux avantages :
l'élaboration du programme est relativement rapide et la traduction de celui-ci sur le terrain est tangible ;
le processus permet à la population de participer à une réflexion intégrée sur le développement de la commune ;
le champ d'application du décret est très vaste puisque les actions découlant d'un PCDR peuvent aller des services à la population (amélioration de l'offre en transports en commun) à l'aide à la création d'emplois (mise à disposition d'« ateliers ruraux ») en passant par l'amélioration du cadre de vie (aménagement d'un parc) ;
les soutiens financiers ne sont pas négligeables, la contribution de la Région wallonne étant portée jusqu'à 80 % du coût de réalisation[62]

La pertinence de cette mesure se justifie par la densité de la population[63], la proportion importante du territoire dévolu à l'agriculture et la proximité avec les entités de Soignies de Le Roeulx où un PCDR est en cours.

V.2.4.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.2.4.3 Moyens à mobiliser

Le coût d'élaboration d'un PCDR est +/- 60.000 à 100.000 €

[61] décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural.
[62] Extrait du « Mouvement communal », novembre 2001.
[63] ±280 hab/km^2 répartis de manière très compacte

V.2.4.4 Source(s) de financement

L'élaboration d'un PCDR n'est pas subsidiable. Par contre, les actions qui en découlent le sont :

- réalisation jusqu'à 80 % des frais d'acquisition, de travaux ou d'investissements incorporels ;
- si action déjà subsidiable sur base d'une autre législation, le développement rural intervient en complément pour porter le total à 80%.

NB : respect de la convention passée avec la Région et disponibilité de crédits au budget de la Région.

V.2.4.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 (développement rural)
Fondation rurale de Wallonie
CCATM
Ville de Soignies
Ville de Le Roeulx
Citoyens

V.2.4.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme.

V.2.4.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AN-04	Ensemble de l'entité							+		+	+	+	+	+	+	+	+	+

Tableau 5: Incidences de la mesure AN-04 sur l'environnement

V.2.5 *Mesure n°AN-05 : élaborer un règlement communal d'urbanisme*

V.2.5.1 Exposé de la mesure

La phase de consultation et l'évaluation environnementale ont mis en évidence le manque d'outils nécessaires à la protection de la structure bâtie notamment face à des projets disproportionnés d'appartements (rupture de gabarit).

Cette mesure a donc pour objectif de se doter pour l'ensemble de la commune et plus particulièrement pour les quartiers et les parties du territoire qui nécessitent une attention plus soutenue, d'un outil d'encadrement urbanistique pour les constructions et les espaces non bâtis.

La mesure consiste à mener une réflexion complémentaire à celle du SSC à propos de la cohérence urbanistique et architecturale au sein des villages et à produire des lignes de conduite pour les constructions futures et les rénovations, dans l'esprit du « Guide d'Urbanisme pour la Wallonie ».

Il s'agit, par exemples :
- de définir des prescriptions plus en accord avec la situation urbanistique d'Ecaussinnes ;
- de définir, pour les centres des villages, des gabarits et des densités de référence qui permettent de limiter les ruptures d'échelle ;
- de définir une typologie générale (couleurs, matériaux...) pour les fermes et songer aux affectations acceptables en cas de reconversion ;
- de donner des caractéristiques pour le mobilier urbain ;
- de disposer de normes de stationnement.

L'ensemble de ces actions impliquent l'élaboration au minimum d'un schéma et mieux d'un règlement communal d'Urbanisme en cohérence avec les objectifs et options définies dans le cadre de la réflexion du schéma de structure. Cette réflexion s'appuiera également sur les grandes lignes de conduite du règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) et le PCDR pour les villages qui gardent malgré les pressions leur caractère villageois.

V.2.5.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations

V.2.5.3 Moyens à mobiliser

La désignation d'un auteur de projet agréé est indispensable. Le coût d'élaboration d'un RCU est +/- 25.000 à 80.000 € HTVA.

V.2.5.4 Source(s) de financement

L'élaboration d'un RCU est subsidiable à 80% à condition que le règlement porte sur l'ensemble du territoire local et que la commune dispose d'une CCATM.

V.2.5.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 : la Direction extérieure du Hainaut II (Fonctionnaire délégué) et la DAL accompagneront la conception du document.

CCATM : la commission est appelée à accompagner l'application du RCU au même titre qu'elle a participé à l'élaboration du schéma de structure.

V.2.5.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme.

V.2.5.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AN-05	Ensemble de l'entité									++	+		+	+	+			

Tableau 6: Incidences de la mesure AN-05 sur l'environnement

V.3 MESURES D'AMENAGEMENT A CARACTERE OPERATIONNEL

V.3.1 *Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire*

V.3.1.1 Exposé de la mesure

La mesure n°AN-02 propose l'élaboration de document (PCA ou schéma d'aménagement) pour disposer d'une vue d'ensemble de la programmation fonctionnelle et des possibilités d'aménagement des espaces centraux, en particulier les deux zones d'urbanisation prioritaire à Ecaussinnes-d'Enghien, répertoriée sur la carte des options territoriales.
La suite logique de cette réflexion consistera à mettre en œuvre le projet. La mesure consiste à associer des candidats investisseurs à des projets à valeur d'exemple dans une optique de développement durable (HQE). Les aspects originaux qui pourraient être mis en exergue à cette occasion sont par exemple :
une gestion économe en énergie et en eau ;
l'utilisation de matériaux locaux et durables;
une recherche particulièrement soignée d'intégration dans le bâti traditionnel ;
la prise en compte d'une forme de solidarité intergénérationnelle dans le projet urbanistique
l'aménagement des abords et espaces publiques en faveur de la biodiversité (noues, haies…).

Certains sites, propriétés publics, sont à privilégier pour ce type d'opération comme par exemple : les terrains du CPAS dans la ZACC de Bel-Air (en cours de mise en œuvre) et dans la ZACC du Moulin Avaux (priorité II) ou les terrains communaux à proximité du hall omnisport.

V.3.1.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.3.1.3 Moyens à mobiliser

Les moyens seront à déterminer en fonction du programme de l'opération (ou des opérations).
La commune est appelée à appliquer le principe d'une « requalification urbaine », qui peut faire appel à un ou plusieurs des outils suivants[64] :
la rénovation urbaine ;
la revitalisation urbaine ;

[64] Source : http://www.requalificationurbaine.be/Pages/Outils.htm

le développement rural ;
la rénovation des SAR (ancien SAED) ;
le remembrement urbain ;
le logement conventionné ;
l'équipement d'un ensemble de logements ;
la cession de biens conditionnelle ;
la concession ;
la société d'économie mixte ;
les marchés publics de promotion de travaux ;
la procédure d'appel d'offre ;
la procédure négociée.

Pour la commune, ce type d'opération peut se révéler particulièrement intéressant puisque, dans le cas de la revitalisation urbaine par exemple, la majeure partie des investissements sont pris en charge par les investisseurs privés et la Région wallonne (cette dernière investit 1 € dans les espaces publics à chaque fois que le privé investit 2 € dans le bâti dont au moins 1 € dans du logement).

V.3.1.4 Source(s) de financement

Investisseurs privés
SPW-DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel)

V.3.1.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Investisseurs privés
SPW-DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel et direction de Charleroi)
CCATM
Propriétaires de terrains dans le périmètre concerné
Riverains
Banque carrefour de la requalification urbaine

V.3.1.6 Priorité

L'application de cette mesure est proposée pour le moyen terme.

V.3.1.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-01	Centres d'Ecaussinnes-Lalaing et d'Enghien		+	+				++		+	+				+			+

Tableau 7: Incidences de la mesure AO-01 sur l'environnement

V.3.2 *Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR - sites à réaménager (ancien SAED), inscription d'un nouveau SAR*

V.3.2.1 Exposé de la mesure

Les sites abandonnés de MIKA SHOE et Barouche sont une priorité. Il est souhaitable de procéder à leur assainissement et à leur rénovation afin de « gommer » définitivement ces « points noirs » du cadre de vie local.

Par ailleurs, la zone d'activité économique mixte située rue du tunnel n'est pas répertoriée comme site à réaménager mais sa localisation en plein centre, son accessibilité difficile et sa superficie exiguë incitent à penser qu'une requalification de la zone pourrait être envisagée. La reconnaissance d'un périmètre SAR couvrant cette zone d'activités économiques mixtes permettrait d'enclencher une série de mécanismes menant à la revalorisation du quartier.

V.3.2.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.3.2.3 Moyens à mobiliser

L'inventaire des SAED existe, il « suffit » d'être attentif à sa mise à jour (désormais SAR).
La demande de reconnaissance d'un SAR est explicitée dans l'article 168 du CWATUP et peut être initiée par des partenaires publics et/ou privés.
L'avancement des dossiers administratifs nécessite une certaine mobilisation en moyens humains.
Les travaux d'assainissement sont à réaliser par les propriétaires des sites. Toutefois, face à la passivité des propriétaires, la législation donne la possibilité à la commune d'acquérir les sites et d'y réaliser des travaux.
Par ailleurs, des subventions sont également possibles dans le cadre du réaménagement des SAR comme le prévoit l'article 184 du CWATUP.
Cette aide peut concerner :

- l'acquisition ;
- les études préalables ou les actes et travaux visant le réaménagement ou l'embellissement du site ;

Le montant de cette subvention est prescrit au 3° de l'article 184 et est directement proportionnel à l'investissement lié à l'aménagement ou la réalisation de <u>logements</u> dans les périmètres SAR

V.3.2.4 Source(s) de financement

Propriétaires des sites
Investisseurs privés
SPW-DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel)

V.3.2.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Propriétaires des sites
Investisseurs privés
SPW-DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel)
SPAQuE
Banque carrefour de la requalification urbaine

V.3.2.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme.

V.3.2.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-02/01	Rue du tunnel à E-d'Eghien	+	+					+	+	+								+
A0-02/02	Mika shoe à E-d'Enghien	+	+					+	+	+								+
AO-02/03	Site Barouche à E-Lalaing	+	+					+	+	+								+

Tableau 8: Incidences de la mesure AO-02 sur l'environnement

V.3.3 *Mesure n°AO-03 : requalification du site de l'ancienne carrière NOCARCENTRE*

V.3.3.1 Exposé de la mesure

Depuis la fin de son exploitation une grande partie du site a été repris par le GIE[65] dans le cadre de la valorisation des eaux d'exhaure de l'ancien trou de carrière. Cette activité ainsi que les caractéristiques écologiques de la zone nécessitent une certaine protection.

Cette mesure consiste à requalifier le site d'une part en une zone humide d'intérêt biologique pour une grande partie[66] et d'autre part étudier la faisabilité d'un projet d'équipement communautaire de type centre d'accueil pour des activités éducatives en lien direct avec la zone humide, une maison de la nature. Elle est à mettre en parallèle avec les mesures AO-01[67], AO-02[68] et AC-15[69] ainsi que de l'implication du programme PALME[70].

Par ailleurs, la situation du site, en bordure de centre et repris dans les périmètres schématiques de la ville compacte, permet d'y envisager la mise en œuvre d'une zone d'habitat au Nord-Ouest (Extrémité Nord soldée du périmètre repris par la DNF).

De plus, les anciens bâtiments administratifs situés rue Perniaux sont repris à l'IPMB[71] et pourraient faire l'objet d'une réhabilitation en logement pour ménage à revenus moyen dans le cadre d'une opération de partenariat public/privé.

V.3.3.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.3.3.3 Moyens à mobiliser

Il sera utile d'investiguer préalablement sur les possibilités de subvention dans le cadre du périmètre SAR répertorié LS50[72] (+ 19 ha) comme le prévoit l'article 184 du CWATUP.
Cette aide peut concerner :

- l'acquisition ;

[65] Groupement d'intérêt économique créé en 2003 par la SWDE et l'intercommunale IDEA pour la valorisation des eaux d'exhaure extraites des carrières

[66] En date du 29 avril 2008, la DNF a délimité le périmètre qui paraît intéressant à acquérir pour la préservation du milieu naturel. Voir courrier en annexe 10.

[67] Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple

[68] Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR

[69] Valoriser les atouts écologiques des anciens sites d'extraction

[70] PALME : Programme d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie

[71] Le Patrimoine Monumental de la Belgique - tome 23[1] , page 203.

[72] Selon les différentes sources d'information (inventaire communal ou régional), ce périmètre diffère, il y aura lieu de vérifier selon les documents officiels.

- les études préalables ou les actes et travaux visant le réaménagement ou l'embellissement du site ;

Le montant de cette subvention est prescrit au 3° de l'article 184 et est directement proportionnel à l'investissement lié à l'aménagement ou la réalisation de logements dans les périmètres SAR.
Enfin, une subvention peut être accordée pour l'acquisition et la restructuration d'un bâtiment afin de créer des logements moyens destinés à la location.

V.3.3.4 Source(s) de financement

Propriétaires des sites
Investisseurs privés
SPW-DGO4 (direction des Opérations URE - utilisation rationnelle de l'énergie)
SPW-DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel)
SPW-DGO4 (division du logement - direction des subventions aux organismes publics et privé)
SPW-DGO3 (direction de la nature)

V.3.3.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Propriétaires des sites
Investisseurs privés
SPW-DGO4 (direction des Opérations URE - utilisation rationnelle de l'énergie)
SPW-DGO4 (direction de l'aménagement opérationnel)
SPW-DGO4 (division du logement - direction des subventions aux organismes publics et privé)
SPW-DGO3 (direction de la nature)
CRIE (centre régional d'initiation à l'environnement)
CCATM
La section locale de la Ligues des Familles
Les riverains
Le cercle d'Histoire
Le contrat rivière de la Senne
Comité des jumelages, du tourisme et du patrimoine

V.3.3.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme pour la reconnaissance du périmètre protégé et à moyen terme pour la partie des équipements collectifs et du logement.

V.3.3.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-03	Carrière Nocarcentre à E-d'Enghien		+		++	+	+	+					+	+				+

Tableau 9: Incidences de ma mesure AO-03 sur l'environnement

V.3.4 *Mesure n°AO-04 : valoriser le patrimoine architectural non repris à l'IPMB*

V.3.4.1 Exposé de la mesure

L'analyse de la situation existante a permis de découvrir des bâtiments ou des ensembles de bâtiments présentant un intérêt urbanistique et architectural mais ne figurant pas toujours à l'IPMB[73].
L'élaboration d'une liste communale d'éléments ou d'ensembles de valeur architecturale et/ou urbanistique permettra :
dans un premier temps, de servir de base de donnée lors de la réactualisation de l'IPMB (en cours, selon certains arrondissement) ;
de justifier et de motiver l'exigence d'une qualité architecturale et urbanistique supérieure lors de projets de transformation ;
sauvegarder ou rétablir la cohérence des ensembles architecturaux

V.3.4.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.3.4.3 Moyens à mobiliser

Le coût du recours à un prestataire de services pour établir la liste communale est évalué est évalué à 5.000 € TVAC.
La collaboration de la CCATM et de la division du Patrimoine de la DGO4 (Service de l'Inventaire du patrimoine architectural à Jambes et centraux- Services des Monuments et des Sites de la direction extérieure de Hainaut II à Charleroi)

V.3.4.4 Source(s) de financement

Budget communal
Une aide à la rénovation et à l'embellissement extérieur est proposée par la DGO4 - direction de l'Urbanisme et de l'Architecture. Un complément à ce subside pourrait être proposé par la commune sur base de critères définis de manière à renforcer, maintenir ou restituer les caractéristiques locales[74].

V.3.4.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 – Direction Urbanisme et Architecture (DUA).

[73] cf. partie I « Rapport d'analyse de la situation existante » I.4.2.4. pages 56 à 63

[74] Par exemple, une majoration du subside régional pourrait être envisagé lorsque les façades en briques anciennes, précédemment badigeonnées, sont soit re-badigeonnées, soit ré-enduites, soit peintes au lieu d'être sablées et décapées.

SPW-DGO4 - Direction extérieure de Hainaut II (Services des Monuments et des Sites)
SPW-DGO4 – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture (Jambes)
CCATM
Propriétaires ou gestionnaires des bâtiments.
Comité des jumelages, du tourisme et du patrimoine

V.3.4.6 Priorité dans la programmation

Cette mesure est proposée pour le court terme.

V.3.4.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-04	Ensemble de l'entité							+		+		+	+	+				

Tableau 10: Incidences de ma mesure AO-04 sur l'environnement

V.3.5 *Mesure n°AO-05 : mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène*

V.3.5.1 Exposé de la mesure

L'analyse a mis en évidence la faible présence de mobilier urbain sur le territoire, l'absence de « ligne » esthétique commune, pour le peu qui existe, engendre la disparité des localisations.
La mesure consiste à évaluer les besoins en cette matière, à définir les caractéristiques auxquelles le mobilier urbain d'Ecaussinnes devrait répondre[75] et à préciser les lieux les plus opportuns.
Cette mesure est à envisager en parallèle avec plusieurs autres (éléments communs dans la réflexion et éventuellement dans la concrétisation) :
celle visant à aménager des effets de porte aux entrées des agglomérations ;
celle visant à requalifier les espaces publics ;
celle concernant l'harmonisation de la signalisation ;
celle visant à améliorer l'image de Ecaussinnes dans et à l'extérieur de la commune ;

V.3.5.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.3.5.3 Moyens à mobiliser

S'entourer des services d'un consultant spécialisé pour définir les orientations puis mettre en place progressivement le mobilier et la signalétique.

V.3.5.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO6 (commissariat général au tourisme)
SPW-DGO1 (Direction des routes de Mons)
SRWT

V.3.5.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO6 (commissariat général au tourisme)
SPW-DGO1 (Direction des routes de Mons)

[75] Principe d'un cahier des charges qui mettrait l'accent sur la manière dont on souhaite que l'image de la commune soit « traduite » dans le mobilier urbain : matériaux, teintes, ...

SRWT
CCATM
Bureau d'études spécialisé
Comité des jumelages, du tourisme et du patrimoine

V.3.5.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme (définition d'une « ligne » esthétique) et poursuivie (mise en œuvre).

V.3.5.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-05	Ensemble de l'entité							+					++					

Tableau 11: Incidences de la mesure AO-05 sur l'environnement

V.3.6 *Mesure n°AO-06 : améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public*

V.3.6.1 Exposé de la mesure

L'inventaire de l'accessibilité des bâtiments ouverts au public a montré que le parc immobilier Ecaussinnois disposait d'une marge de progression importante (cf. exemple en photo ci-après).
La mesure consiste à programmer, dans le cadre des investissements communaux, une action par an pour améliorer ce critère.
Par ailleurs, une alternative est de proposer ponctuellement le déplacement de certains services vers le citoyen particulièrement en demande (personnes âgées immobilisées, home, …) ou d'organiser des permanences décentralisées comme par exemple le bus de l'ONE.

V.3.6.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.3.6.3 Moyens à mobiliser

L'asbl GAMAH organise, avec le soutien de la Ministre wallonne de l'action sociale, des cycles de formations en matière d'accessibilité. Le personnel communal peut participer gratuitement à ces séances et ainsi mieux appréhender cette problématique, notamment dans l'analyse des demandes de permis d'urbanisme.
Le coût des adaptations et aménagements est à évaluer au cas par cas (très variable).

V.3.6.4 Source(s) de financement

SPW-DGO5

V.3.6.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO5
SPW-DGO2 (direction des études et de la programmation)
Asbl GAMAH
Asbl Plain-pied
AWIPH
CCATM
Propriétaires ou gestionnaires de bâtiments ouverts au public

V.3.6.6 Priorité

Cette mesure est proposée pour le court terme (nouveaux projets) et doit se poursuivre (adaptation progressive des bâtiments et espaces ouverts au public).

Ecole du quartier Central (Ecaussinnes)

Bibliothèque (Ecaussinnes Lalaing)

Ecole communale O. Bouton (Ecaussinnes)

Eglise (Marche-Lez-Ecaussinnes)

Hall polyvalant (Ecaussinnes)

Maison communale (Ecaussinnes)

Figure 3: Exemple de bâtiments à l'accessibilité réduite pour les P.M.R.

V.3.6.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-06	Ensemble de l'entité							+			+		+		+			

Tableau 12: Incidences de la mesure AO-06 sur l'environnement

V.3.7 *Mesure n°AO-07 : concevoir et mettre en œuvre un « plan lumière »*

V.3.7.1 Exposé de la mesure

Un plan lumière est un instrument conceptuel qui permet de définir des orientations en matière d'éclairage. Selon les contextes étudiés, le plan peut mettre l'accent sur différents aspects de cette matière.
On constate que l'éclairage actuel de la commune fait l'objet de critiques :
les traversées de village sont également dangereuses la nuit, certaines zones et indications devraient bénéficier d'une lumière artificielle plus adaptée ;
certains choix du gestionnaire de l'éclairage public, motivés par un soucis de consommation énergétiques, ont des conséquences critiquables en terme de patrimoine et d'appréciation des paysage nocturnes ;
très peu de bâtiments sont éclairés alors que le patrimoine architectural de l'entité est très important ;
impact du zoning de jour et surtout de nuit.

Le projet consiste donc en la définition d'une stratégie en matière d'éclairage public qui permettra une meilleure convivialité, une sécurisation accrue et une valorisation des nombreux bâtiments et espaces de qualités que possède l'entité écaussinnoise.

Il conviendra de cerner les applications réellement utiles à l'intérêt général de la commune et des habitants afin notamment d'éviter d'entrer en contradiction avec l'objectif de gestion durable des ressources. Une gestion économe en énergie induira des choix pertinents en matière de type de lampe, de leur nombre, de leur puissance et de leur emplacement.
Finalement la qualité prime sur la quantité, il faut savoir quoi, quand, et comment éclairer et ainsi éviter une surenchère qui nuirait au projet. L'éclairage public respectera les principes du protocole de Kyoto et suivra des recommandations pour induire un minimum d'incidences sur l'environnement (cône de lumière dirigé vers le bas, système de minuterie, intensité adéquate, sélection parcimonieuse des sites…)

V.3.7.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.3.7.3 Moyens à mobiliser

Le coût de l'étude d'un « plan lumière » est évalué à 30.000,00 euro TVAC.
Le Ministre wallon des pouvoirs locaux a lancé, en 2005, une dizaine d'études pilote sur ce thème (communes rurales et communes urbaines). On peut espérer qu'une subvention récurrente verra le jour dans les années à venir. La piste d'une réflexion supra-communale dans le cadre du projet de pays est également à creuser.

V.3.7.4 Source(s) de financement

SPW-DGO5
SPW-DGO4 (division du patrimoine)
SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO6 (commissariat général au tourisme)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
IDEA – gestionnaire du zoning

V.3.7.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO5
SPW-DGO4 (division du patrimoine)
SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO6 (commissariat général au tourisme)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
IDEA – gestionnaire du zoning
Le gestionnaire du réseau d'électricité
Les propriétaires des biens immobiliers concernés
Comité des jumelages, du tourisme et du patrimoine

V.3.7.6 Priorité

Cette mesure est proposée pour le long terme.

V.3.7.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-07	Ensemble de l'entité			-		-		+	+/-	+					+			

Tableau 13: Incidences de la mesure AO-07 sur l'environnement

V.3.8 *Mesure n°AO-08 : mise en valeur diurne du zoning*

V.3.8.1 Exposé de la mesure

L'analyse de la situation existante a montré les qualités paysagères du territoire d'Ecaussinnes. Ces qualités se retrouvent dans les campagnes du Nord, du Sud et de l'Ouest de l'entité, mais aussi dans les noyaux bâtis.
Dans ce « tableau », les bâtiments, silos, réservoirs et cheminées du zoning pétrochimique à l'Est constituent un ensemble surréaliste. Leur périmètre de perception visuelle extérieure est important, dépassant même largement les limites de la commune. Ces hautes structures techniques tranchent nettement avec les paysages ruraux environnants.

L'impact visuel du zoning est tel qu'il est illusoire de penser pouvoir le cacher. Par contre, il est envisageable de l'atténuer en insistant sur des points d'appel visuels distrayant le regard vers un ou plusieurs éléments plus positifs pour l'oeïl.

Une densification des bosquets et des haies bocagères dans les zones situées entre le zoning et les zones urbanisées (photos 1 et 2) ainsi que la réalisation de nouvelles plantations ayant un effet de coupures visuelles (photo 3 et 4) sur les parties les plus visibles du zoning permettraient de diminuer l'impression de masse engendrée par celui-ci (voir carte). Ces plantations permettront également de mettre en œuvre la zone tampon ou le périmètre d'isolement prescrit à l'article 30 second aliéna du CWATUP définissant la zone d'activité économique industrielle.

La végétation spontanée en place sur le site doit être maintenue afin de permettre la conservation des différents biotopes qui s'y sont installés et, également de permettre une meilleure intégration paysagère. En parallèle à cette conservation, une campagne de verdurisation peut être envisagée dans les parties non urbanisée du zoning ainsi que le long des voiries.

Par ailleurs, la réduction de l'impact visuel passera aussi par une mise en valeur de ses éléments architecturaux.
Dans un premier temps, il s'agira de travailler sur la conscience collective afin de maintenir l'ensemble du site[76] propre et entretenu.

Ensuite, une urbanisation soignée, intégrant des eco-technologies ainsi que la participation d'artistes « land art », permettrait d'enclencher un mouvement social et culturel qui donnerait une image plus positive à l'ensemble du site.

Ce qui ne peut être caché doit être valorisé : une mise en peinture spécifique de quelques infrastructures significatives, la réalisation de trompe l'œil, la mise en valeur artistique et scénographique de certains éléments font parties des différentes pistes qui permettraient d'atteindre les objectifs d'intégration paysagère mais aussi sociale du zoning.

[76] On entend par l'ensemble du site les abords mais également les installations industrielles, l'aspect « netteté visuelle » influence pour une bonne part l'image qu'a la population du zoning

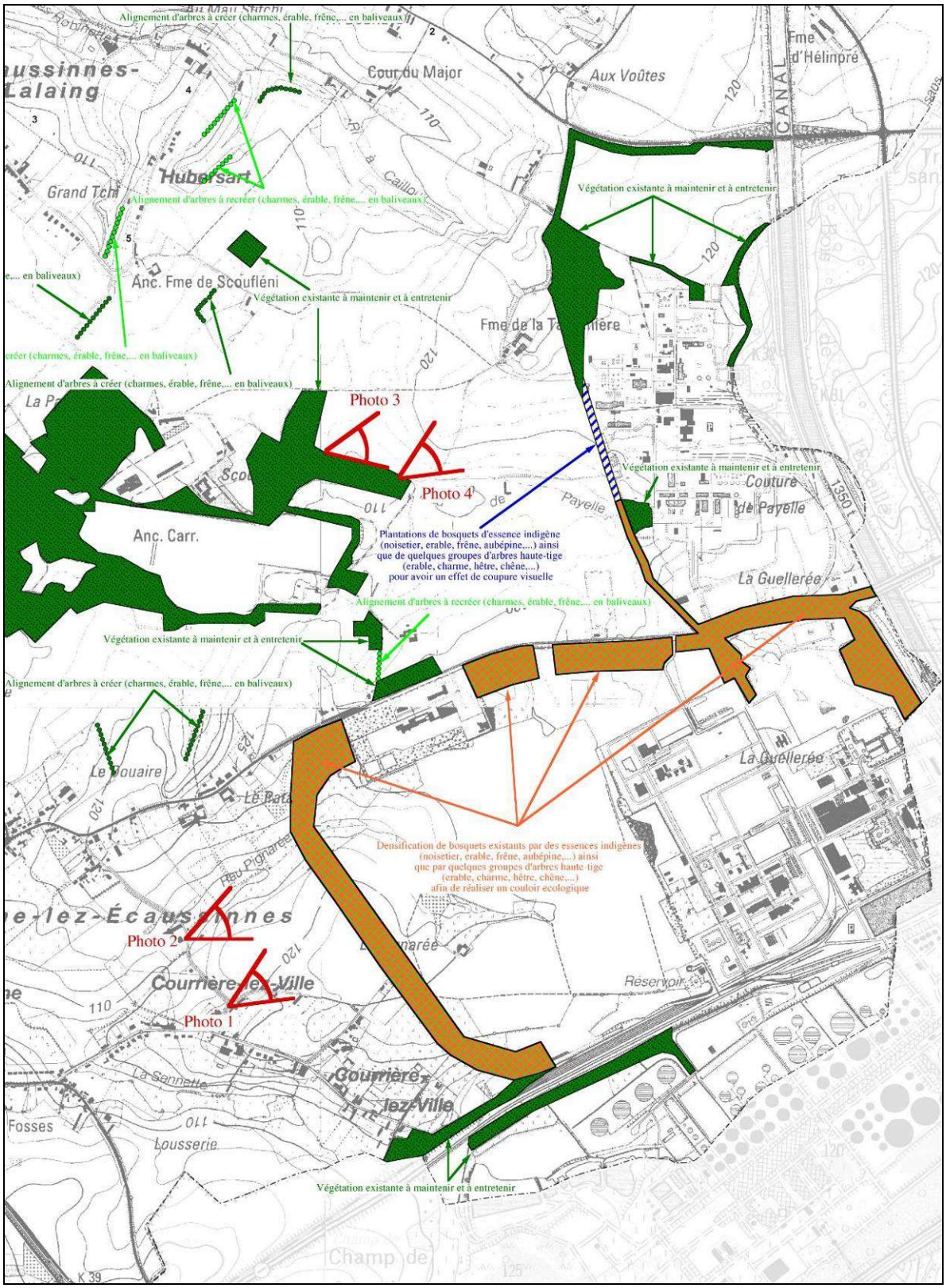

Figure 4: cartographie de la mise en valeur diurne du zoning

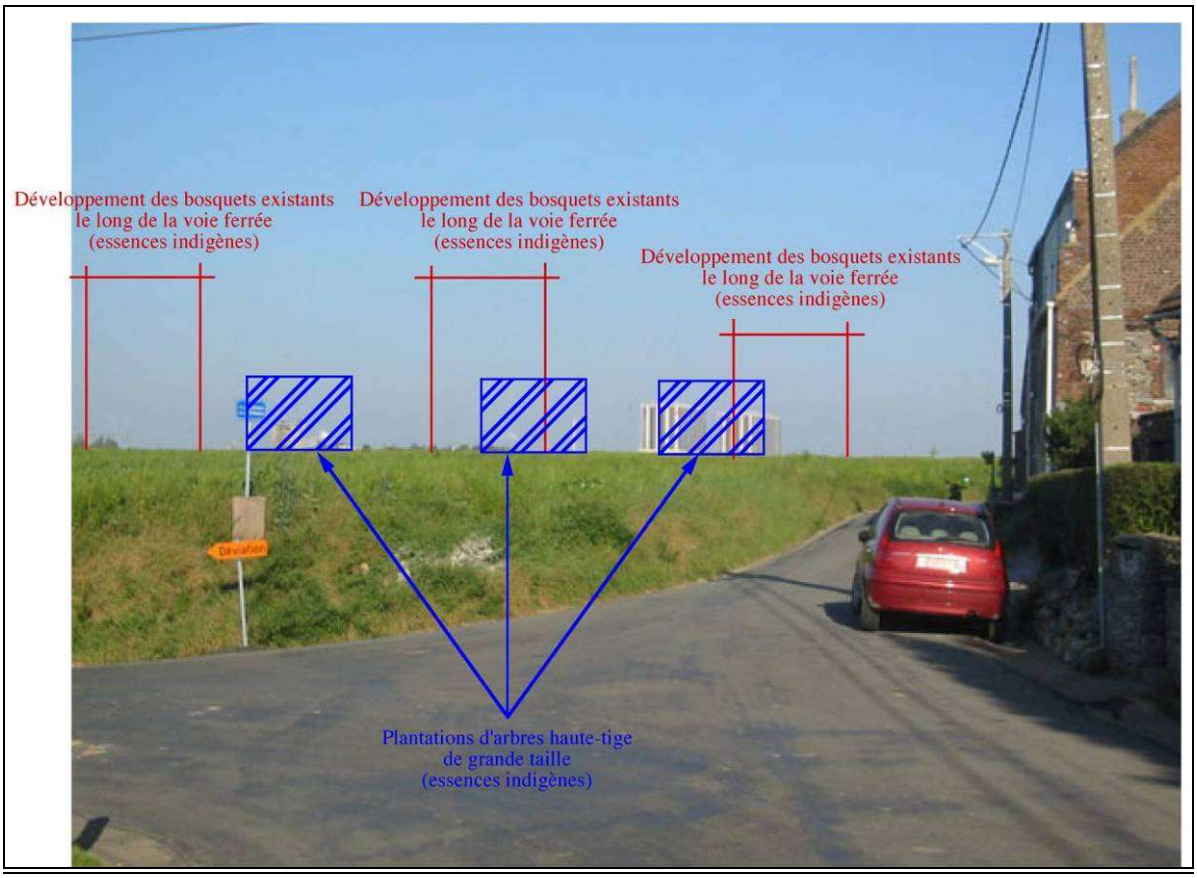

Figure 5: rue du Bois de Feluy, Marche-lez-Ecaussinnes (Photo n°1, AWP+E)

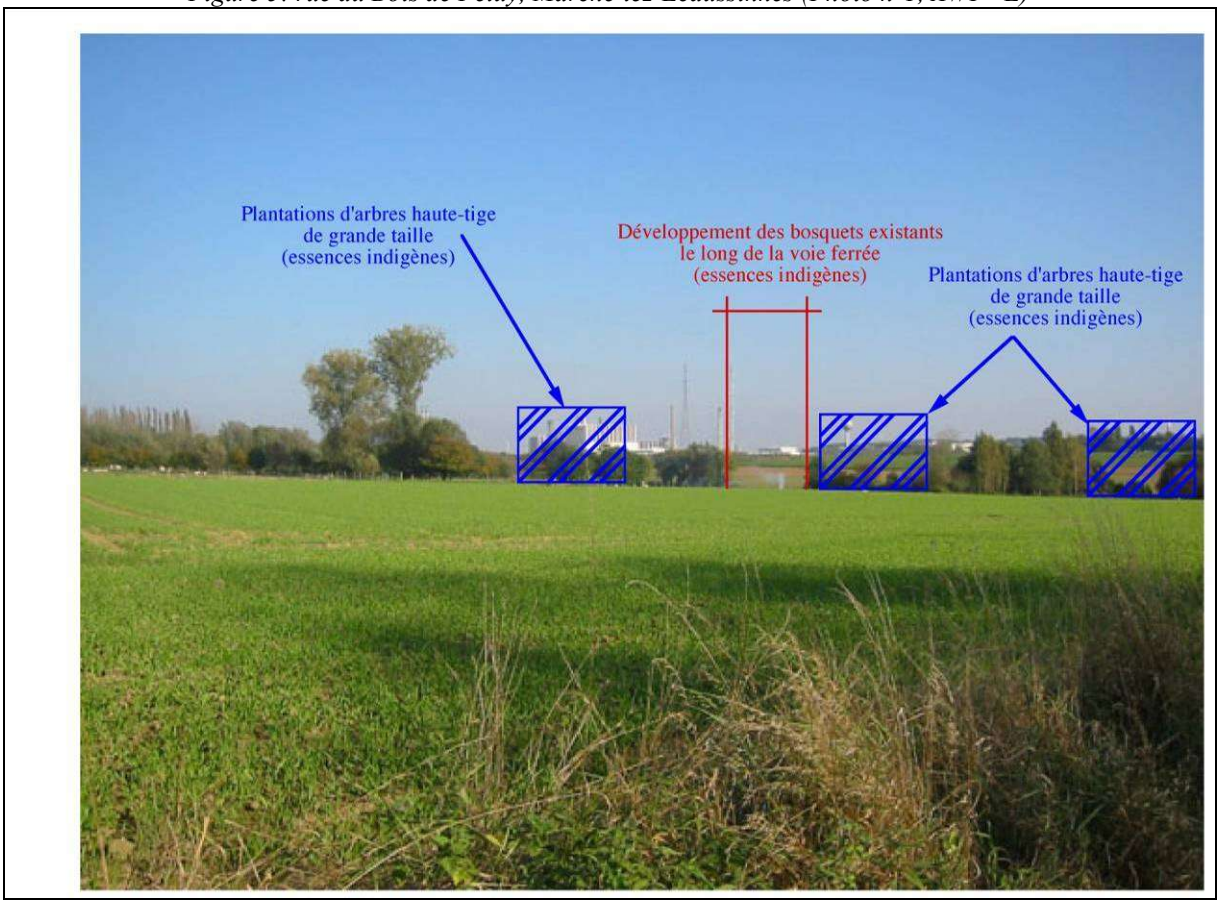

Figure 6: rue des champs, Marche-lez-Ecaussinnes (Photo n°2, AWP+E)

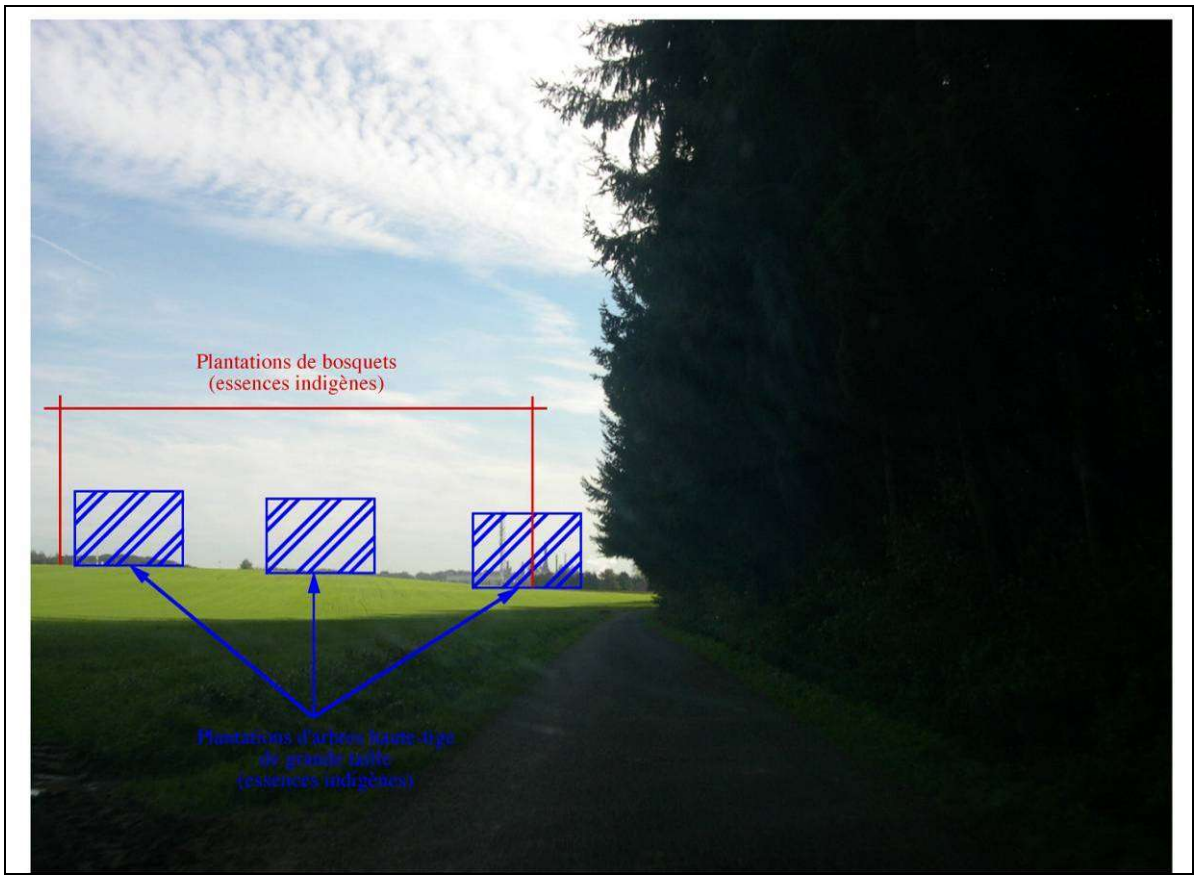

Figure 7: rue de Scouflény, Ecaussinnes (Photo n°3, AWP+E)

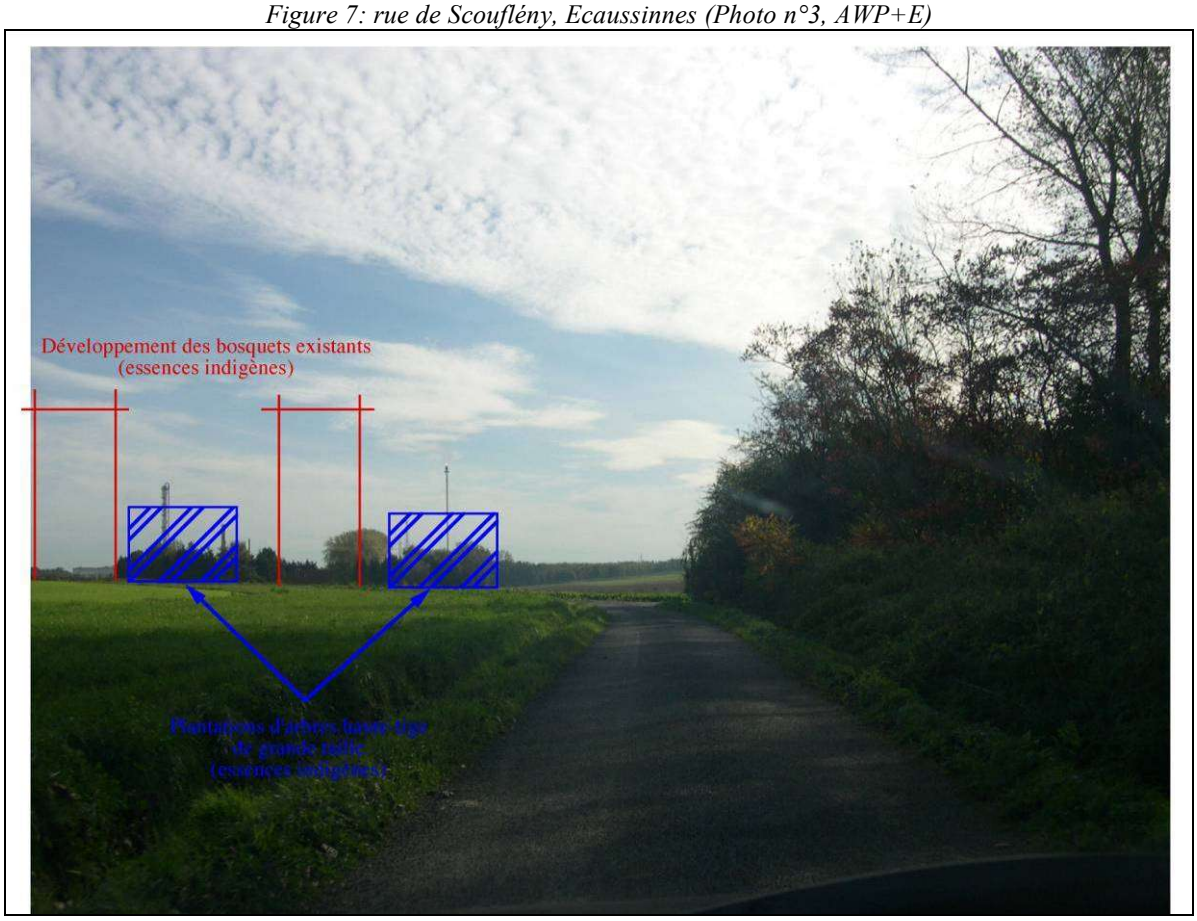

Figure 8: rue de Scouflény, Ecaussinnes (Photo n°4, AWP+E)

V.3.8.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations

V.3.8.3 Moyens à mobiliser

Réaliser une enquête auprès de la population (confirmer les perceptions et les attentes prioritaires
Organiser un concours d'artiste
Visiter les sites de la Ruhr (EmscherPark)
Sensibiliser les agriculteurs au problème des plantations ligneuses afin de valoriser les bosquets et les haies bocagères

V.3.8.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO3 (espaces verts)
Financement privé (entreprises du zoning)
Intercommunale IDEA (gestionnaire du zoning)

V.3.8.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO3 (espaces verts)
SPW-DGO5 (plans sociaux intégrés)
CCATM
Citoyens et agriculteurs
Parc des canaux et châteaux (Maison du Tourisme d'Ecaussinnes)
IDEA
Entreprises du zoning
ADESA
Cercle des naturalistes de Belgique – « Niverolle El Mouquet »
Environnement-Patrimoine écaussinnois (EPE)
Association « Ry à Cailloux »

V.3.8.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à moyen terme.

V.3.8.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-08/01	Zone Nord				+	+	+	+						+		-		
AO-08/02	Zone Sud-Est				+	+	+	+						+		-		
AO-08/03	Zone Ouest				+	+	+	+						+		-		

Tableau 14: Incidences de la mesure AO-08 sur l'environnement

V.3.9 *Mesure n°AO-09 : mise en valeur nocturne du zoning*

V.3.9.1 Exposé de la mesure

La nuit, la puissance et la variété des éclairages ainsi que les torchères signalent sans ambiguïté l'emplacement du zoning. Ces points lumineux forment un paysage nocturne unique dans la région, la mesure vise à en faire un atout touristique.
Dans un premier temps, le projet passe par une analyse de l'existant, la réalisation d'un bilan technique, quantitatif et qualitatif de l'ensemble de l'éclairage du zoning, l'identification des éventuelles nuisances et pollution lumineuse.
La valorisation nocturne permet une illumination de certains éléments par un éclairage approprié afin de répondre aux différents besoins et d'éviter au maximum l'éblouissement. L'éclairage est dirigé vers son objectif dans le but d'empêcher un développement anarchique de luminosité[77]. Sa réalisation pourrait être plus problématique, vu le nombre d'intervenants et les normes de sécurité obligatoire sur le site.
La mise en lumière du site doit également répondre aux soucis d'économie d'énergie par un choix de lampes de bonne efficacité énergétique ainsi que par une gestion automatique qui mettra hors tension lorsque l'éclairage n'est pas indispensable. En complément, il est nécessaire de conserver des zones d'ombres et des corridors complètement obscurcis dans le souci d'épargner la faune. La stratégie en matière d'éclairage public respectera les principes du protocole de Kyoto.

Finalement la qualité prime sur la quantité, il faut savoir quoi, quand, et comment éclairer et ainsi éviter une surenchère qui nuirait au projet.

V.3.9.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
3. Valoriser le patrimoine
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations

V.3.9.3 Moyens à mobiliser

Réaliser une enquête auprès de la population
Organiser un concours de paysagiste et d'éclairagiste
Visiter les sites de la Ruhr (Emsherpark – Cf. annexe 3)

V.3.9.4 Source(s) de financement

SPW-DGO5 (pour l'étude)
Financement privé (entreprises du zoning)
IDEA (gestionnaire du zoning)

[77] Voir la mise en lumière de la tour de refroidissement à Drogenbos (Bxl)

V.3.9.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO5 (pour l'étude)
SPW-DGO6 - Direction de l'industrie et du crédit public
CCATM
IDEA
Entreprises du zoning
Paysagiste de la lumière
Citoyens
Parc des canaux et châteaux (Maison du Tourisme d'Ecaussinnes)

V.3.9.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à long terme.

V.3.9.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-09/01	Zone lumineuse d'E-Lalaing			-		-		+/-	-		+			+				+
AO-09/02	Zone lumineuse de Marche-lez-E			-		-		+/-	-		+			+				+

Tableau 15: Incidences de la mesure AO-09 sur l'environnement

Figure 9: Simulation nocturne n°1, rue des Champs, Marche-lez-Ecaussinnes (AWP+E)

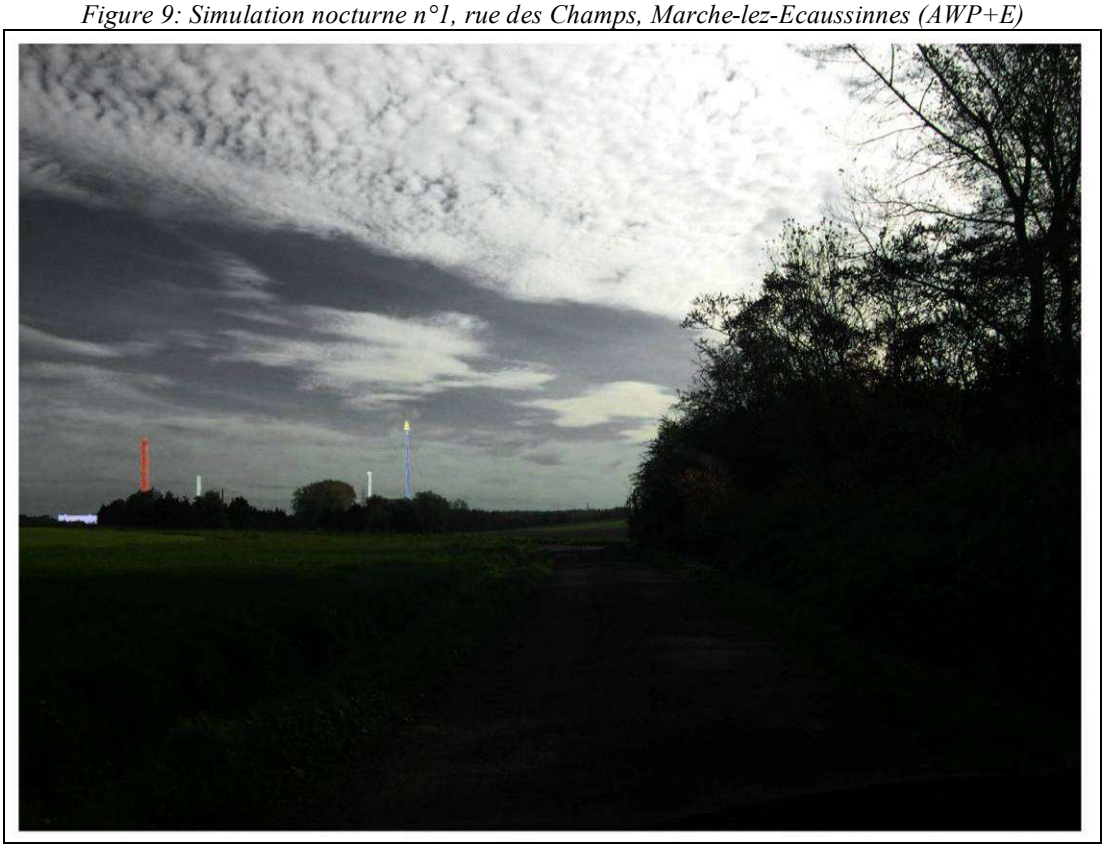

Figure 10: Simulation nocturne n°2, rue de Scouflény, Ecaussinnes (AWP+E)

V.3.10 *Mesure n°A0-10 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Ecuassinnes-Lalaing rue Triboureau*

V.3.10.1 Exposé de la mesure

Cette mesure s'applique à la zone d'activité économique industrielle non occupée de 20,9 hectares entourée par le Canal Charleroi-Bruxelles, la rue Triboureau et la rue des Bas-Rouges à Ecaussinnes-Lalaing au Nord du zoning industriel.

Figure 11: Prise de vue zone d'activité économique rue Triboureau (Photos: AWP+E)

La proposition d'une zone d'activité économique artisanale à cet endroit se justifie par une réflexion globale sur la localisation des zones d'activité économique sur l'ensemble du territoire d'Ecaussinnes.

En effet, la mesure AN-01/01 propose d'affecter la zone d'activité économique mixte du site Barouche[78] en zone agricole pour des raisons d'isolement et de désaffectation du site. Cet endroit ne présente pas d'intérêt pour l'activité économique vu son enclavement dans une zone agricole, sa proximité avec une zone de loisirs et son accessibilité délicate pour un charroi lourd. Par contre, la zone d'activité économique industrielle rue Triboureau présente de nombreux avantages à une affectation en zone d'activité économique artisanale. Sa localisation géographique à proximité d'axes de communication (canal et voirie de liaison supra-local) et du zoning industriel en activité permet de renforcer la structure territoriale.
Par ailleurs, cette zone est également couverte par un périmètre de reconnaissance économique tel que visé à l'article 1er, 5°, du décret relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques[79], ce qui implique qu'indépendamment de la modification du plan de secteur par un PCAD simplifié[80], l'aménagement de cette zone peut bénéficier des modalités liées à l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, c'est-à-dire en autres, l'expropriation et les subventions.
De plus, la mise en place de cette structure d'accueil répond à une demande des entreprises actuellement présentes dans les centres villageois désirant transformer leurs locaux et dont le permis a été refusé.

L'aménagement de cette structure veillera à répondre aux recommandations HQE et notamment en exigeant des revêtements perméables à semi-perméables (dolomie, dalles engazonnées, pavés…)

V.3.10.2 La mesure contribue à concrétiser les objectifs

1. Renforcer la structure spatiale
2. Intégrer la dimension économique
5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.3.10.3 Moyens à mobiliser

Les premières tâches ne nécessitent pas d'investissement financier, elles visent à confirmer la faisabilité de l'opération :
- recueil des besoins des TPE et PME ;
- définition du programme et du type d'entreprises admises (compte tenu de la situation à proximité d'un noyau villageois) ;
- constitution d'un dossier destiné à convaincre des partenaires dont le développement économique peut s'apparenter à un tel projet.

Les tâches suivantes impliqueront des investissements et donc l'intervention de partenaires financiers :
- acquisition des terrains ;
- désignation d'un auteur de projet dont la mission consistera à concevoir le projet architectural (honoraires : 6 à 8 % du montant des travaux HTVA) ;

[78] Cette zone est inscrite au plan de secteur mais dans les faits, il ne s'agit pas un zoning de PME

[79] Décret-programme du 3 février 2005 (RESA), art. 87, al. 2

[80] Article 49 second alinéa du CWATUPE prévoit un contenu allégé pour l'élaboration de zones d'activité économique

- phase de travaux (estimation du budget : 500.000 euro).

V.3.10.4 Source(s) de financement

SPW- DGEE (direction de l'industrie et du crédit public)

V.3.10.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Intercommunale IDEA
SPW- DGEE (direction de l'industrie et du crédit public)
TPE et PME locales

V.3.10.6 Priorité dans la programmation

Cette mesure est proposée pour le moyen terme.

V.3.10.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AO-10	E-Lalaing rue Triboureau							+					+					++

Tableau 16: Incidences de la mesure AO-10 sur l'environnement

V.4 MESURES CONNEXES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'URBANISME

V.4.1 *Mesure n°AC-01 : aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugenée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords*

V.4.1.1 Exposé de la mesure

La mesure consiste à aménager une voirie dédiée aux modes doux d'un peu plus de 4 km[81]. Ce tronçon, située sur l'assiette de l'ancienne de la ligne 106[82], complètera partiellement et à moyen terme, le réseau RAVeL.
En complément de cette mesure, des dispositions de respect de la faune et de la flore devront être prises.
En effet, l'analyse de la structure naturelle locale a mis en évidence le rôle de couloir écologique de première importance que rempli cette ligne dans sa traversée du territoire communal. On y trouve des alignements de buissons hauts ou d'arbres de dimension moyenne, et par endroits un couvert forestier relativement dense. Les talus boisés sont constitués d'aubépines, saules marsault, frênes, charmes, prunelliers, sureaux et ronces[83]. La qualité de ce couloir est complémentaire à la vallée de la Sennette.

Figure 12: ancienne ligne 106 (Photo: AWP+E)

Lors de l'étude de l'aménagement de la liaison lente, il serait souhaitable :
- de cartographier les différents habitats existants ;
- pour chacun d'eux d'évaluer leur potentiel d'évolution ;
    - définir le devenir de ces habitats en se fixant comme règle d'obtenir une variété permettant des connexions biologiques entre eux (ex. : certains papillons vivent dans des milieux ouverts et fleuris alors que leurs chenilles se développent dans des milieux arborés et sombres) ;

[81] 4.126 mètres exactement.
[82] Cette ligne reliait initialement Ecaussinnes à Tubize.
[83] Ces dernières présentent une forte tendance à l'envahissement.

- déterminer les méthodes de gestion[84],.

Il sera donc intéressant de laisser certaines parties ouvertes, de gérer le développement de taillis denses, mais aussi d'entretenir des zones boisées avec une couverture clairsemée au sol.

Par ailleurs, ces différentes actions devront tenir compte de l'étude réalisée précédemment concernant la faisabilité d'un pré-RAVeL dans le cadre du réseau vert européen (ligne 107)

V.4.1.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.1.3 Moyens à mobiliser

Le montant des travaux est évalué, sur base des expériences de pré-RAVeL, à entre 120.000 et 180.000 euro TVAC.

V.4.1.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO3 - Division Nature et Forêts / Direction des Espaces Verts
SPW-DGO1 (direction des routes du Hainaut)

V.4.1.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO1 (direction des routes du Brabant wallon)
SPW-DGO4 (direction de la mobilité)
SNCB
Réseau vert européen
CCATM
Riverains
Natagora (ex- RNOB)
Chemins du Rail asbl
ADESA
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)
Contrat rivière de la Senne
Clubs VTT, marche et cyclotourisme de l'entité

[84] Laissés à eux-mêmes, ces habitats évolueront vers un « embroussaillement » uniforme et homogène

Ligue des Familles
Commune de Braine-le-Comte
Comité des jumelages, du tourisme et du patrimoine

V.4.1.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme.

V.4.1.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-01	Ancienne ligne 106 à E-d'Enghien			+		-	-	+	+		+				++			+

Tableau 17: Incidences de la mesure AC-01 sur l'environnement

V.4.2 *Mesure n°AC-02 : valorisation touristique de la balade n°4 « Sur les sentes de la pierre à la Bière »*

V.4.2.1 Exposé de la mesure

Les anciens sites d'extraction de la pierre bleue représentent une richesse à plus d'un titre. Ils sont des lieux où règne le calme, présentent des habitats naturels rares au cœur des plateaux agricoles et apportent une diversification des paysages disponibles.

La mesure consiste à compléter l'itinéraire de la balade n°4 sur le thème de la géologie et de la biodiversité.

Le circuit pourrait remonter les temps géologiques en présentant les différents affleurements rocheux (et la sablière de la Tête du Bois), en approchant le front de taille de plusieurs anciennes carrières.

Figure 13: Sablière Tête du Bois (Photo : AWP+E)

Selon les possibilités, certains points de passages pourraient être équipés d'un panneau didactique (travail des carriers, faune, flore, géologie locale, …), d'un poste d'observation de la faune, d'une aire de repos, …[85]

La qualité de l'itinéraire dépendra de la diversité des vues offertes aux promeneurs, des possibilités d'utilisation par les PMR et d'une éventuelle extension du circuit sur la commune de Soignies.

Toutefois, la préservation de ce sentier ne pourra se faire qu'avec l'accord des différents propriétaires des biens traversés par la promenade ;

[85] A titre d'exemple et même si le contexte géologique est différent, on citera le « Jardin géologique » dans la carrière de craie d'Holcin à Obourg (Mons) ainsi qu'à Tournai, la carrière de l'Orient à vocation touristique.

V.4.2.2 Concrétisation des objectifs

3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.2.3 Moyens à mobiliser

La plupart des biens concernés sont privés, l'administration communale devra rencontrer les différents propriétaires afin de concilier l'objectif de la mesure et la volonté des propriétaires de gérer leur propriété.
Le budget est difficilement estimable actuellement car il va dépendre de la longueur de(s) l'itinéraire(s) ainsi que du nombre et du type d'aménagements à réaliser (aire de pique-nique, poste d'observation, aménagements PMR, panneaux didactiques, …).

V.4.2.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3 - Division Nature et Forêts / Direction des Espaces Verts
SPW-DGO3 (direction de l'espace rural)

V.4.2.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 (direction de l'espace rural)
Parc des canaux et châteaux (Maison du Tourisme d'Ecaussinnes)
Agriculteurs
SPW-DGO3 – Accessibilité nature
Asbl « Handi-Rando »
Ville de Soignies
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)
Les différents propriétaires concernés

V.4.2.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme et se poursuivre.

V.4.2.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-02	Balade n°4 à E-d'Enghien et Marche-lez-E			+							+				+			+

Tableau 18: Incidences de la mesure AC-02 sur l'environnement

V.4.3 *Mesure n°AC-03 : mettre en place un plan de déplacement scolaire pour toutes les écoles de l'entité*

V.4.3.1 Exposé de la mesure

Comme l'a montré l'analyse de la situation existante, l'offre scolaire est assez importante à Ecaussinnes et en particulier l'enseignement fondamental[86]. Tous les jours donc, plusieurs dizains d'enfants empruntent le chemin vers l'école. Qu'ils s'y rendent à pied, à vélo, en bus, en train ou en voiture, les enfants doivent se sentir en sécurité sur les routes.

La commune a approuvé la « charte Octopus[87]» mais une seule école participe actuellement à cette opération. Vu le nombre d'enfants concernés et la compacité de l'entité[88](cf. carte ci-après), il serait intéressant d'englober toutes les écoles de l'entité dans un plan général de déplacement scolaire.

Le Plan de Déplacement Scolaire (PDS)[89], initié et soutenu par la Région wallonne, reprend un ensemble de mesures visant l'amélioration des conditions d'accès vers l'école, quelque soit le mode de déplacement. Il se décline en plusieurs phases :
la réalisation d'un diagnostic relatif aux modes de déplacement des élèves ;
l'élaboration d'un plan d'action ;
la mise en œuvre de ces actions ;
l'évaluation du projet

La mesure consiste à élargir le PDS et de permettre ainsi à la commune de mieux gérer une partie de la problématique de la mobilité.

V.4.3.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.3.3 Moyens à mobiliser

Plusieurs opérations sont à prévoir. Il s'agit de, dans l'ordre :

- inscription de toutes les écoles fondamentales de la commune au programme Octopus ;

[86] Cf. partie I page 103

[87] Le Plan Octopus, initié et soutenu par les autorités fédérales et conduit par l'asbl Empreintes, vise principalement l'éducation des enfants à la circulation, la sensibilisation des usagers de la route, la communication vers le grand public et l'amélioration de l'infrastructure routière. Il propose aux écoles une méthode qui permet de gérer intégralement de manière autonome la problématique des déplacements scolaires tout en bénéficiant d'un accompagnement structuré.

[88] On peut considérer que cette compacité inclut également le village de Marche–Lez-Ecaussinnes car la distance le séparant des deux Ecaussinnes n'est pas importante au point de les dissocier ;

[89] Ce projet est lié au décret du 1ier avril 2004 relatif au transport et aux plan de déplacements scolaires

- proposer à toutes les écoles la réalisation d'un diagnostic;
- en fonction des résultats, un PDS est initié par la suite ;

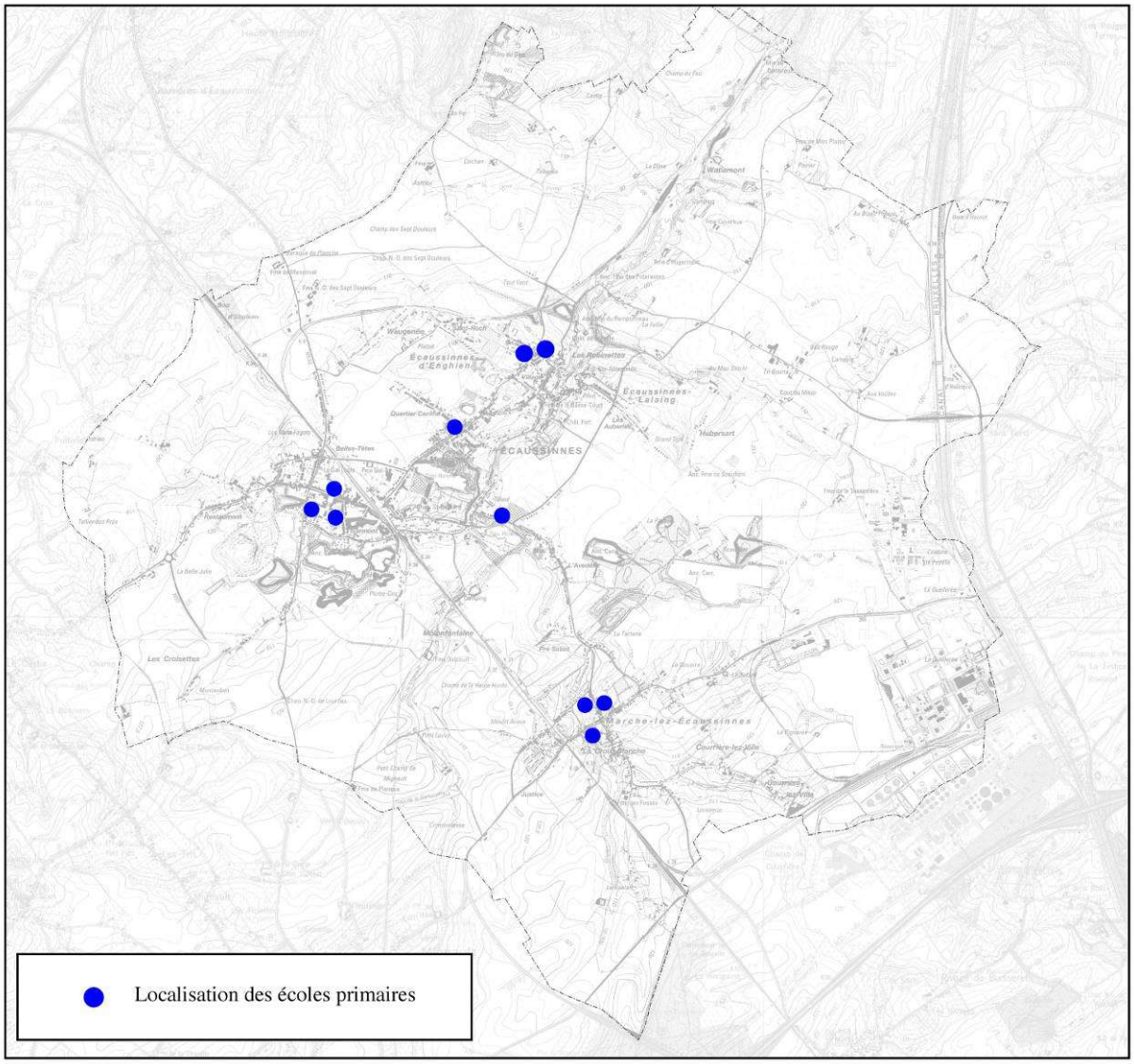

Figure 14: carte de localisation des écoles primaires (AWP+E)

V.4.3.4 Source(s) de financement

SPW-DGO5 – direction des travaux subsidiés
SPW-DGO2 - direction des études et de la programmation

V.4.3.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO5 - direction des travaux subsidiés
SPW-DGO4 (direction de la politique foncière et de la mobilité)
SPW-DGO2 - direction des études et de la programmation
SPW-DGO2 - direction du trafic et de la sécurité routière
SPW-DGO1 – direction des routes de Mons

SPW-DGO2 – Cellule Ravel
SRWT
TEC Charleroi
TEC Brabant wallon
IBSR
FBAA (Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars)
Asbl Empreintes
CCATM
La section locale de la Ligue des Familles
Cellule mobilité de l'Union wallonne des Villes et Communes wallonnes

V.4.3.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme pour la phase prise de contact et mise en place des outils pour le diagnostic et moyen terme pour l'élaboration du plan général de déplacement scolaire.

V.4.3.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-03	Ecoles primaires de l'entité			+				+	+						++			

Tableau 19: Incidences de la mesure AC-03 sur l'environnement

V.4.4 *Mesure n°AC-04 : mise en valeur du patrimoine paysager par l'ouverture d'itinéraires de randonnée à travers les plateaux agricoles de la commune.*

V.4.4.1 Exposé de la mesure

Avec l'aide de la Maison du tourisme et du Parc des canaux et châteaux, 3 itinéraires de balades ont été tracés, principalement dans le centre d'Ecaussinnes-Lalaing et dans la vallée de la Sennette, en aval.

Le diagnostic du SSC a mis en évidence la richesse en sentiers et servitudes de passage traversant les prairies et les champs. Ces cheminements permettent de gagner les plateaux, depuis lesquels différentes composantes paysagères internes et externes à Ecaussinnes se dévoilent.

La mesure propose d'élargir l'inventaire et la valorisation des sentiers à l'ensemble de l'entité d'Ecaussinnes.
Ensuite, il est conseillé d'aménager un itinéraire touristique, sûr et accessible, valorisant les paysages écaussinnois et sensibilisant l'usager à ce patrimoine.

Figure 15: plateau agricole (Photo: AWP+E)

Les paysages qui se découvrent depuis le sommet de la « Tête du Bois » sont très intéressants. A cet endroit passe déjà le parcours didactique du Bois de la Houssière (commune de Braine-le-Comte). Ceci constitue une excellente occasion de créer un circuit de randonnées supra-communal.

V.4.4.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure spatiale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.4.3 Moyens à mobiliser

Le budget est difficilement estimable actuellement car il va dépendre de la longueur de(s) l'itinéraire(s), du nombre et du type d'aménagements à réaliser (points de vue aménagement PMR, panneaux didactiques, …).
Par ailleurs, le Cercle des Naturalistes de Belgique a déjà été réalisée une étude sur les différents sentiers.

V.4.4.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3 (direction de l'espace rural)

V.4.4.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 (direction de l'espace rural)
Parc des canaux et châteaux (Maison du Tourisme d'Ecaussinnes)
Agriculteurs
SPW-DGO3 – Accessibilité nature
Asbl « Handi-Rando »
Asbl Les Amis du Bonhomme de Fer
ADESA
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Clubs de randonnées locaux
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)
Commune de Braine-le-Comte
Comité des jumelages, du tourisme et du Patrimoine.

V.4.4.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme et se poursuivre.

V.4.4.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-04	Ensemble de l'entité			+				+	+		+			+	+	+/-		+

Tableau 20: Incidences de la mesure AC-04 sur l'environnement

V.4.5 *Mesure n°AC-05 : améliorer la signalétique*

V.4.5.1 Exposé de la mesure

Tout d'abord, cette mesure consiste à remplacer les panneaux existants (plan de la commune) devenus illisibles. Ce remplacement, sera l'occasion d'ajouter une indication de localisation de l'endroit où le panneau se trouve (exemple : un point suivi d'une flèche « vous êtes ici »).
Ensuite, la mesure vise à renforcer la signalisation aux endroits stratégiques permettant d'accéder aux centres depuis les axes de communication régionaux (RN 57, RN 534 et chaussée de Braine). Cette signalisation devra être homogène et tenir compte des panneaux déjà en place afin d'éviter la surcharge notamment pour les traversées d'agglomération.

Cette mesure est à étudier en parallèle avec celles relatives :
- à la mise en place d'un mobilier urbain homogène ;
- à l'aménagement d' « effets de porte » aux entrées des agglomérations ;
- à l'amélioration de la connaissance d'Ecaussinnes.

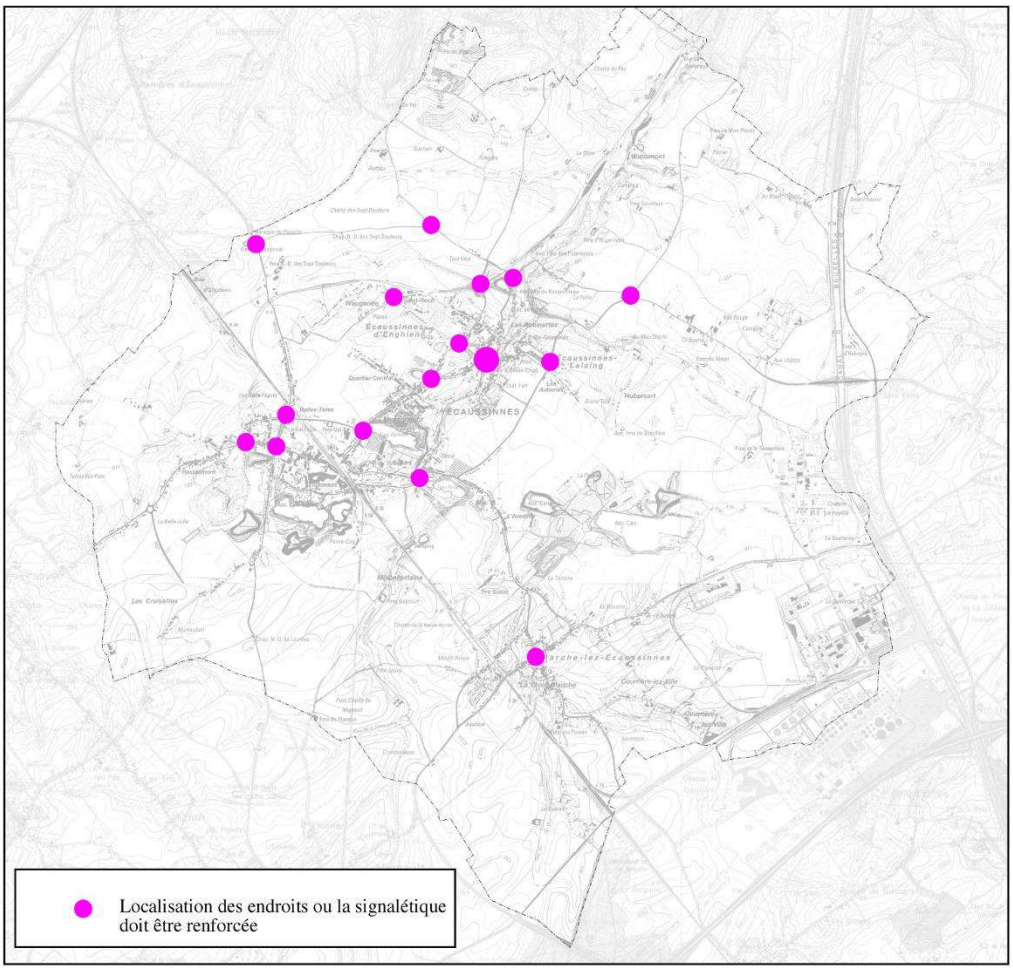

Figure 16: Localisation des endroits où la signalétique doit-être renforcée (AWP+E)

V.4.5.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale

4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations

V.4.5.3 Moyens à mobiliser

Une première étape du travail consiste à évaluer avec les partenaires potentiels les possibilités les plus pertinentes d'appliquer sur le territoire d'Ecaussinnes une signalétique efficace.
Une seconde étape visera à définir les moyens que la commune et ses partenaires sont en mesure de consacrer à ce projet.
Ensuite viendront les phases de définition (cf. ligne de mobilier urbain, localisations les plus pertinentes,...) et de mise en œuvre du projet.

V.4.5.4 Source(s) de financement

SPW-DGO6 (commissariat général au tourisme)
SPW-DGO3 (développement rural)

V.4.5.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO6 (commissariat général au tourisme)
SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
IDEA
Maison du Tourisme

V.4.5.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme (stratégie) et se poursuivre (définition des moyens, confirmation des partenaires, définition du projet et mise en place de la signalétique).

V.4.5.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-05	Ensemble de l'entité							+			+		+	-	+/-			+

Tableau 21: Incidences de la mesure AC-05 sur l'environnement

V.4.6 *Mesure n°AC-06 : réaliser un aménagement permettant de recoudre le lien avec les hameaux situés au sud de la RN 57*

V.4.6.1 Exposé de la mesure

La coupure marquée par la construction de la nouvelle route régionale isole particulièrement les riverains des rues de Restaumont, du Roeulx, des Croisettes, … du noyau urbain.
Cette mesure vise à appréhender les différents types d'aménagements possibles permettant de relier, à tous le moins visuellement, ces quartier avec les accès directs au centre d'Ecaussinnes-d'Enghien.
Lors de la construction de la RN57, un projet de passerelle avait été imaginé pour que les piétons et les cyclistes puissent traverser la nationale. Cette idée pourrait être relancée ou imaginer un autre projet de tunnel.

V.4.6.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs

V.4.6.3 Moyens à mobiliser

Une première étape consiste à réaliser une enquête auprès des riverains, afin d'évaluer le nombre de personnes susceptibles de traverser la RN57.
Une deuxième étape du travail consiste à évaluer avec les partenaires potentiels, les possibilités les plus pertinentes de « recoudre » le lien avec le territoire par-delà la route régionale (drève, pistes cyclables, éclairage, signalétique, …).
Une troisième étape visera à définir les moyens que la commune et ses partenaires sont en mesure de consacrer à ce projet.
Ensuite viendront les phases de définition (cf. ligne de mobilier urbain, localisations les plus pertinentes,...) et de mise en œuvre du projet.

V.4.6.4 Source(s) de financement

SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
SPW-DGO3 (développement rural)

V.4.6.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 (développement rural)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
IDEA
IBSR

V.4.6.6 Priorité

Cette mesure peut se réaliser à long terme.

V.4.6.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-06/01	Rue Restaumont à E-d'Enghien							+	+		+				+			
AC-06/02	Rue Croisette à E-d'Enghien							+	+		+				+			

Tableau 22: Incidences de la mesure AC-06 sur l'environnement

V.4.7 *Mesure n°AC-07 : aménager les voiries et carrefour à problèmes*

V.4.7.1 Exposé de la mesure

Le diagnostic du SSC et l'analyse du groupe de travail Mobilité de la CCATM ont mis en évidence un certain nombre de situations problématiques où un réaménagement s'impose de manière à fluidifier et/ou à sécuriser les déplacements, tel que :

1. croisement chaussée de Braine, rues Bel Air, Victor Cuvelier et de Belle Tête ;
2. carrefour des rues Bel Air et de Déportation ;
3. croisement des rues de la Haie et des Otages ;
4. croisement des rues C. Duray, Beaugrand et Noires Têtes
5. croisement de la route Baccara et de la rue Triboureau (« Trou sans fond ») ;
6. carrefour des rues E. Vandervelde et du Chemin de Fer ;
7. croisement des rues Restaumont, Formahon et Profondrieux ;

De plus, nous noterons que les ronds points de la RN 57 sont devenus très dangereux.

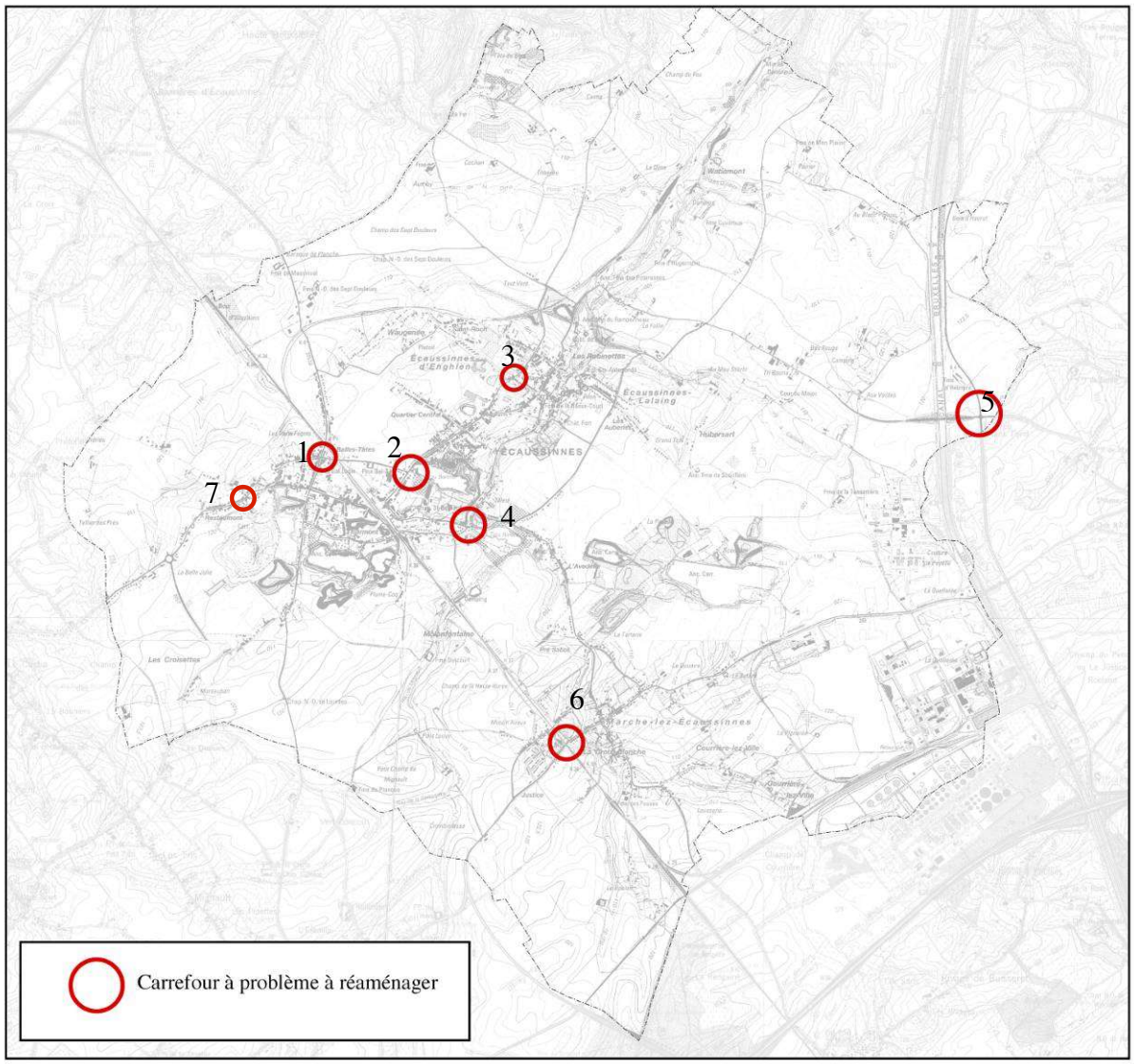

Figure 17: localisation des carrefours à problème (AWP+E)

La mesure consiste à aménager ces lieux à difficultés en visant la sécurité des usagers faibles et la cohérence par rapport aux mesures précédemment évoquées et concernant le PDS, les effets de porte, le réseau cyclable, …

V.4.7.2 Concrétisation des objectifs

4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations

V.4.7.3 Moyens à mobiliser

La nature des aménagements et le montant des travaux sont à déterminer au cas par cas.

V.4.7.4 Source(s) de financement

SPW-DGO5 (travaux subsidiés)
SPW-DGO2 (direction des études et programmations)

V.4.7.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO5 (travaux subsidiés)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
SPW-DGO2 (direction des études et programmations)
CCATM
IBSR

V.4.7.6 Priorité dans la programmation

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et se poursuivre.

V.4.7.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-07/01	chaussée de Braine, rues Bel Air, Victor Cuvelier et de Belle Tête							+	+				+		++			
AC/07/02	rues Bel Air et de Déportation							+	+				+		++			
AC-07/03	rues de la Haie et des Otages							+	+				+		++			
AC-07/04	rues C. Duray, Beaugrand et Noires Têtes							+	+				+		++			
AC-07/05	route Baccara et de la rue Triboureau							+	+				+		++			
AC-07/06	rues E. Vandervelde et du Chemin de Fer							+	+				+		++			
AC-07/07	Rues Restaumont, Formahon et Profondrieux							+	+				+		++			

Tableau 23: Incidences de la mesure AC-07 sur l'environnement

V.4.8 *Mesure n°AC-08 : lutter contre les risques d'inondations*

V.4.8.1 Exposé de la mesure

La commune est concernée par deux types d'inondations :
1. ruissellement d'eaux lors des gros orages ;
2. montée des eaux des cours d'eau.

Dans le premier cas, les secteurs touchés sont : le bas de la rue de la Follie (AC-08/01), la vallée de la Dîme en amont de la rue Henripont (AC-08/02), la vallée de la Dîme en amont du chemin de la Dîme (AC-08/03) et le hameau de Pont Louvy (AC-08/04).

Dans le second cas, les secteurs touchés de la commune sont les prairies bordant le ruisseau de Mignault en amont de Malonfontaine (AC-08/05) et le centre historique d'Ecaussinnes (AC-08/06).

Pour les trois premiers secteurs cités, replanter des haies perpendiculaires à la pente réduira la quantité d'eau qui ruisselle des champs en emportant la boue.
Le cas du hameau de Pont Louvy est plus complexe, il semblerait la N57 ait une influence sur l'amplitude et la fréquence des phases d'inondation. Une étude précise l'origine des eaux inondant ce hameau lors de la prochaine phase permettra de déterminer les mesures à mettre en place pour éliminer les problèmes.

Les inondations du ruisseau de Mignault ne touchent que des prairies. Celles-ci font office de bassins naturels écrêteurs des crues, aucun aménagement qui diminuerait la portée de cette fonction ne devrait être autorisé par l'administration communale à ces endroits.

L'impact des inondations aux Noires terres, à la Croisette et à la Plume Coq pourrait être diminué par la réactivation du projet de bassin d'orage au bout des terres des Ets Daneels.

Les inondations du centre historique d'Ecaussinnes sont plus préoccupantes car elles touchent des habitations et des commerces.
L'inondation de ce quartier se produit lorsque deux conditions se conjuguent :
- un épisode de précipitations importantes provoquant l'augmentation du débit de la Sennette ;
- la présence d'obstacles dans le lit du cours d'eau ralentissant l'écoulement des masses d'eau vers l'aval (en l'occurrence le rétrécissement du lit mineur de la Sennette lors du franchissement du mur d'enceinte - équipée d'une grille - du château de la Follie).

Dès lors, il apparaît important de mettre en place des mesures permettant de :
vérifier la fixation de la grille dans le mur ;
prévoir le nettoyage régulier de la grille et des débris présent dans le cours d'eau en amont ;
imaginer un mécanisme pour relever la grille, ou la faire pivoter, tout en gardant le caractère du mur.

Les inondations proviennent souvent d'avaloirs bouchés, il serait donc utile de déboucher tous les avaloirs tous les mois durant octobre - novembre- décembre et au moins une fois durant

l'été. La rue Waugenée par exemple, équipée d'un revêtement de piètre qualité, se détériore, les graviers vont donc boucher les avaloirs.

De plus, l'aménagement d'un bassin d'orage semi-naturel entre le pont de la rue du Moulin et la cité Slotte (le long du Boulevard de la Sennette) destiné à recevoir le surplus d'eau en cas de débits importants pourrait produire un effet excréteur permettant de soulager la pression de l'eau au niveau du passage du mur d'enceinte.

V.4.8.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.8.3 Moyens à mobiliser

Indéfinissables à ce stade.

V.4.8.4 Source(s) de financement

SPW-DGO5 (travaux subsidiés)

V.4.8.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Autres gestionnaires de cours d'eaux (Région, Province).
IDEA –gestionnaire du réseau d'assainissement
Laboratoire d'hydrologie et d'hydraulique agricole de la Faculté Universitaire de Gembloux
Contrat de rivière de la Senne.

V.4.8.6 Priorité dans la programmation

Cette mesure devrait être entreprise à court terme pour la conception des solutions et à moyen terme pour leur mise en œuvre.

V.4.8.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-08/01	Bas de la rue de la Follie							+	+									
AC-08/02	Vallée de la Dîme (amont rue Henripont)															+		
AC-08/03	Vallée de la Dîme (amont du chemin de Dîme)															+		
AC-08/04	Hameau de Pont Louvy															+		
AC-08/05	Prairies en bordure du ruisseau de Mignault				-	-	-									+		
AC-08/06	Centre historique d'Ecaussinnes							+	+									

Tableau 24: Incidences de la mesure AC-08 sur l'environnement

V.4.9 *Mesure n°AC-09 : palier au manque de débit de la Sennette*

V.4.9.1 Exposé de la mesure

La qualité de l'eau de la Sennette est relativement médiocre, ce qui nuit fortement à la biodiversité générale. Cette situation découle de deux paramètres :

1. les rejets directs d'eaux usées dans le cours d'eau ;
2. le faible débit de la rivière suite à la cessation des eaux d'exhaure de la carrière de Nocarcentre.

La mesure consiste à redonner un caractère vivant à la Sennette. Pour cela il faut d'une part supprimer progressivement les rejets directs dans la rivière, et d'autre part réalimenter son débit.

La future station d'épuration, calibrée pour 7.500 EH, à implanter sur le plateau de l'Avedelle permettra d'atteindre le premier objectif. Augmenter le débit de la Sennette sera plus difficile à réaliser. Néanmoins, des possibilités existent :

Hypothèses	Implications	Inconvénients
Rediriger les eaux de ruissellement de la N57	• Nécessite des bassins de lagunage en aval du rejet dans les cours d'eau (Boulan et Mignault)	Apport faible et inconstant
Rediriger les eaux traitées du zoning (ou une partie de celle-ci).	• Nécessite des accords avec les sociétés du zoning ; • Nécessite de calibrer les débits rejetés en fonction des cours d'eau visés (Sennette, Pignarée, Payelle, Ri à Cailloux)	Investissement important
Tirer de l'eau depuis le trou du Levant (Scoufflény) ; il semblerait qu'un siphon karstique se dirige vers l'Avedelle depuis ce trou.	• Nécessite un accord avec les propriétaires du site ; • Demande des études géologiques et de stabilité du sol ; • Pose d'une conduite vers la Sennette en traversant le quartier de l'Avedelle ; • Calcul de la profondeur de l'orifice d'entrée en fonction du débit souhaité.	Investissement important
Pomper les eaux d'exhaure de Restaumont pour qu'une proportion de ces pompages soit directement dirigée vers la Sennette lors de périodes plus sèches	• Revoir les clauses du permis GIE	Voir les clauses du permis

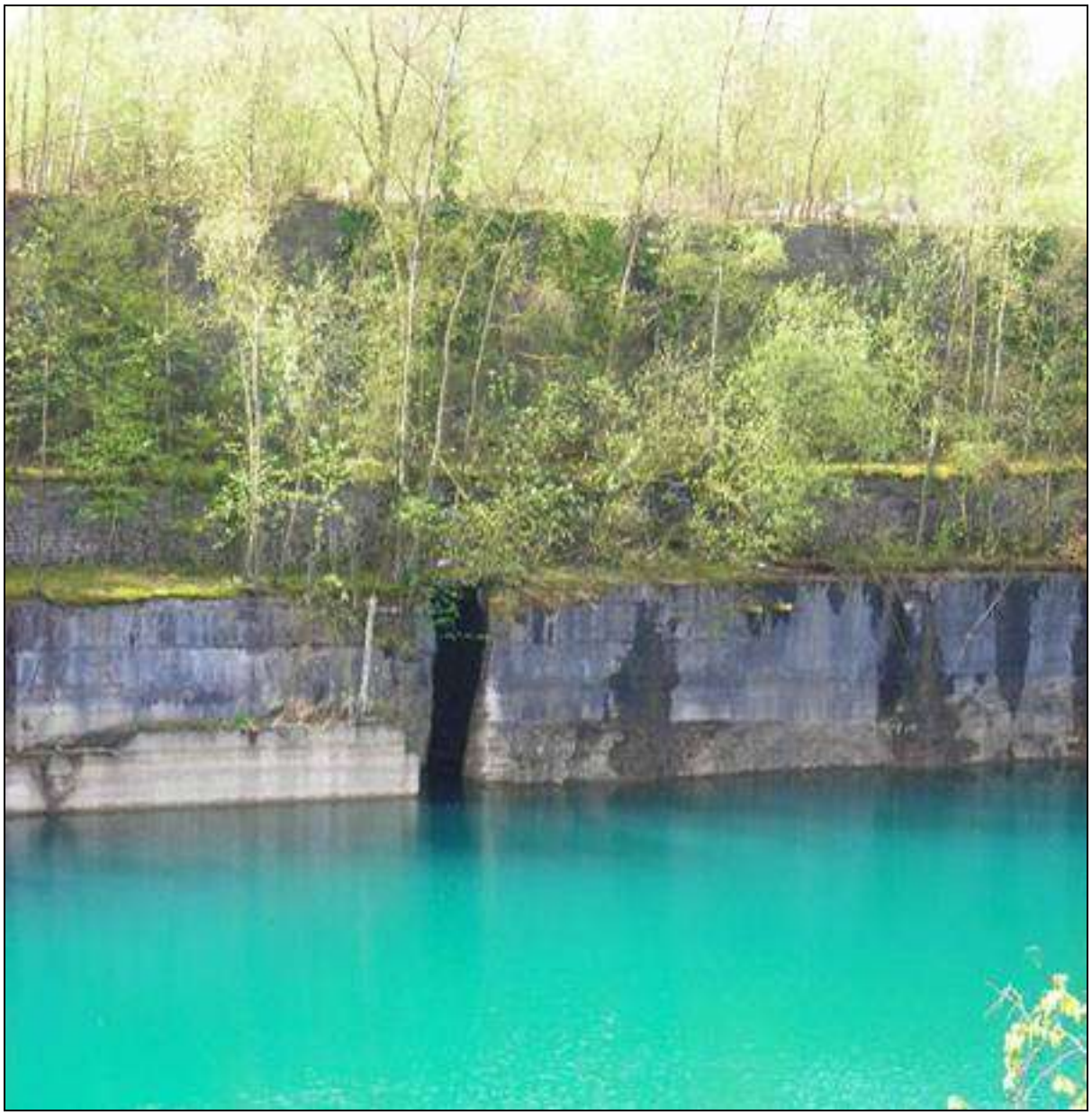

Figure 18: Le trou du Levant (Scoufflény) : le siphon karstique se dirige vers l'Avedelle (Photo : AWP+E)

V.4.9.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.9.3 Moyens à mobiliser

Indéfinissables à ce stade.

V.4.9.4 Source(s) de financement

SPGE
SPW-DGO5 (travaux subsidiés)

V.4.9.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Contrat de rivière « Senne et affluents »
IDEA – gestionnaire du réseau d'assainissement
Entreprise du zoning
Commission Santé-Environnement du zoning de Feluy
ADESA
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)

V.4.9.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme pour la conception des solutions et à long terme pour leur mise en œuvre.

V.4.9.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-09	Sennette à E-d'Enghien et E-Lalaing	+	+		+	+	+	+	+									

Tableau 25: Incidences de la mesure AC-09 sur l'environnement

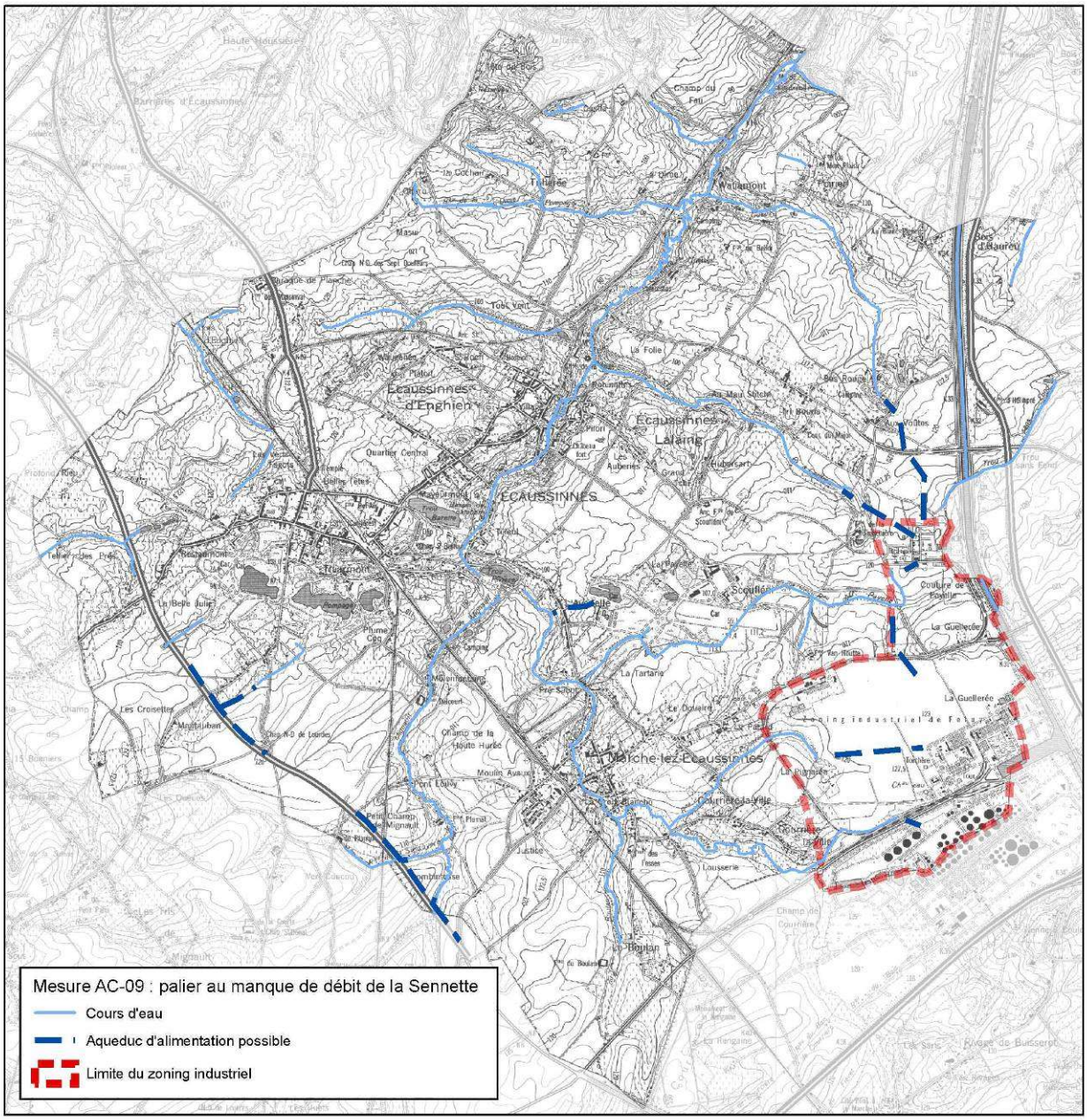

Figure 19: localisation de la mesure AC-09 (AWP+E)

V.4.10 *Mesure n°AC-10 : préservation des zones humides*

V.4.10.1 Exposé de la mesure

Comme spécifié dans l'analyse de la situation existante, les zones humides sont des milieux dont la richesse biologique est importante.

Ecaussinnes en possède entre 5 et 10[90], d'intérêt variable, répartis plutôt dans la moitié Nord du territoire. Les plus intéressantes sont aux Verts Fagots (superficie importante), dans la sablière de la Tête du Bois (SGIB) et près de la ferme de Tassenière (habitat varié autour). Les zones humides de « Bas Rouge », « Maù Stichî » et « Grand Tchî » semblent être en régression. Enfin, certains anciens sites d'extraction en comprennent, dont la qualité est plus difficilement mesurable (propriétés privées).

Figure 20: La sablière de la Tête du Bois (Photo: AWP+E)

Plusieurs menaces pèsent sur ces milieux :

- stockages de produits polluants à proximité (Verts Fagots et Bas Rouge) ;
- fermeture du milieu par expansion de roselière ou d'arbustes (Tête du Bois) ;
- transformation du milieu en prairie (Mau Stichi, Grand Tchî) ;

[90] Certains sites privés ne sont pas accessibles et leur présence dans cette liste est basée sur leur potentiel théoriquement intéressant compte tenu de leur proximité avec les point d'eau répertorié sur le plan de secteur.

Tout d'abord, il s'agit de faire un inventaire auprès des agriculteurs afin de situer l'ensemble des zones humides présentes sur le territoire.
Ensuite, il faudra concevoir une méthode de gestion pour chaque site, de manière à les valoriser.
Il s'agira d'informer et renseigner les agriculteurs sur les primes européennes pour les zones humides situées sur des terres agricoles notamment par la mise en place de mesures agro-environnementales.

V.4.10.2 Concrétisation des objectifs

3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.10.3 Moyens à mobiliser

La plupart de ces sites se situent dans des propriétés privées. Sensibiliser les propriétaires à la préservation de ces zones sera indispensable.

Ce plan devra prévoir :
- de limiter l'expansion des roselières ;
- d'abattre les arbres et arbustes trop envahissants ;
- d'évacuer les déchets végétaux issus des travaux ;
- d'évacuer les éventuels dépôts et déchets risquant de combler cet espace ;
- au moins une visite par an du dite pour évaluer son état.

Le matériel communal de fauche et des moyens d'évacuation des produits de fauche et d'abattage seront nécessaires pour mener à bien cette action. Cette mesure gagnera en efficacité si elle fait partie d'un plan communal de développement de la nature.

Le budget est difficilement chiffrable car il dépend de l'état actuel du site et de la quantité de dépôts sauvages à gérer (Tête du Bois, Bas Rouge).

V.4.10.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3- Division Nature et Forêts / Direction des Espaces Verts

V.4.10.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3- Division Nature et Forêts / Direction des Espaces Verts
SPW-DGO3 (direction de l'espace rural)
WWF
Propriétaires des sites
Agriculteurs
CRIE de Morlanwelz
Natagora
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)

V.4.10.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme et se poursuivre à long terme.

V.4.10.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-10/01	Verts Fagots	+	+		+	+	+											
AC-10/02	Sablière de la tête du bois	+	+		+	+	+											
AC-10/03	Pré de la ferme de Tassenière	+	+		+	+	+	+										
AC-10/04	Bas Rouge	+	+		+	+	+									+/-		
AC-10/05	Mau Stichî	+	+		+	+	+									+/-		
AC-10/06	Grand Tchî	+	+		+	+	+	+										

Tableau 26: Incidences de la mesure AC-10 sur l'environnement

V.4.11 *Mesure n°AC-11 : étendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis*

V.4.11.1 Exposé de la mesure

Le diagnostic du SSC a mis en évidence la faible qualité des trottoirs et des espaces publics en matière de sécurisation et de confort. De nombreux efforts devront être consentis pour améliorer les itinéraires piétons dans les noyaux bâtis de l'entité.

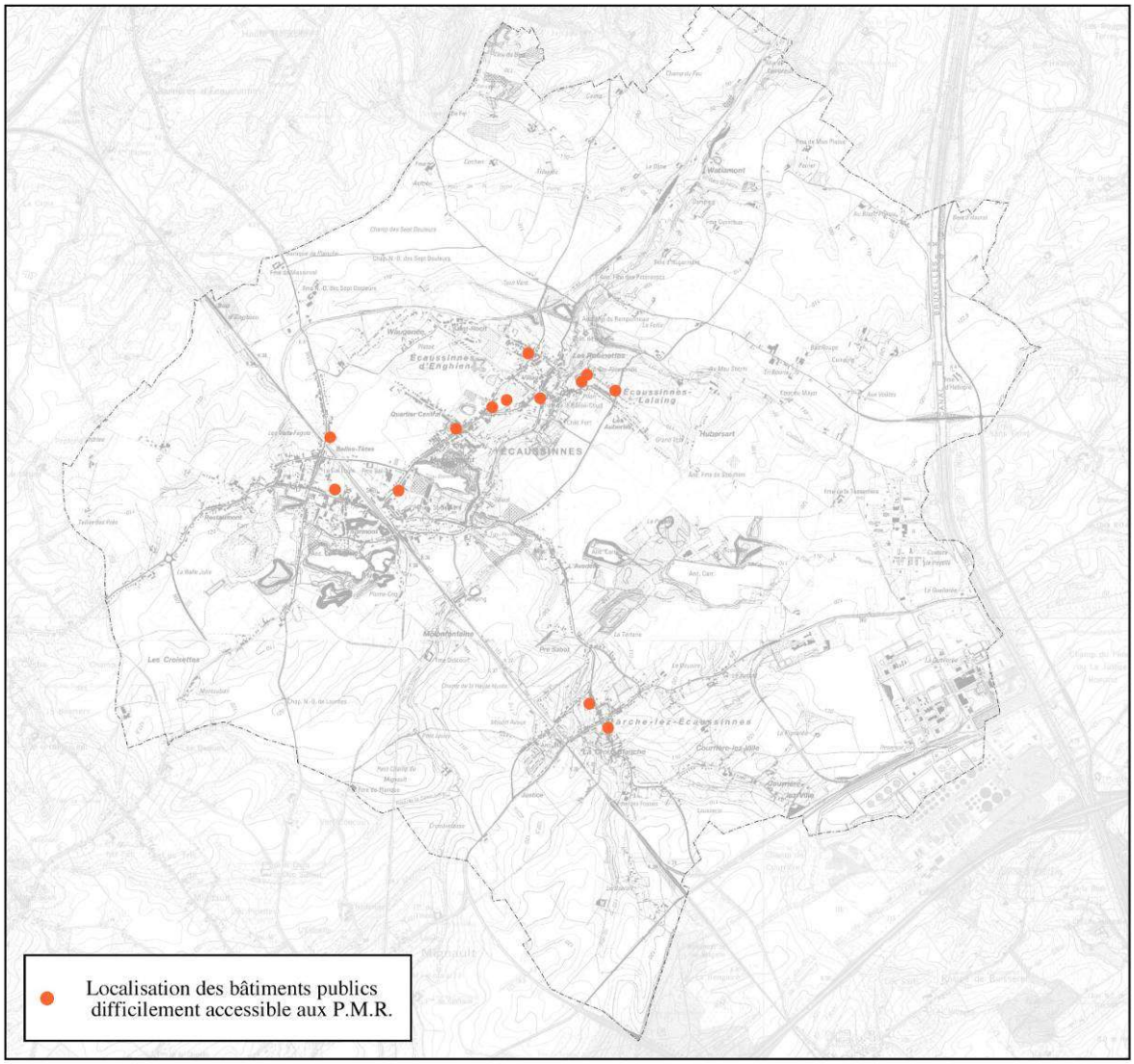

Figure 21: localisation des bâtiments publics difficilement accessible aux P.M.R. (AWP+E)

De plus, la commune nous signale des problèmes au niveau du lotissement Bel-Air : les trottoirs sont trop hauts, il n'y a pas de dénivellation prévue pour les personnes à mobilité réduite. Nous noterons l'absence de trottoir rue Plume coq.

La mesure consiste à aménager, dans une logique de réseau, des itinéraires sûrs et confortables qui permettent de desservir les bâtiments et espaces polarisateurs (écoles, commerces, équipements communautaires, arrêts de bus, places publiques,...).

Rue de l'avedelle (Ecaussinnes)

Rue de l'avedelle (Ecaussinnes)

Boulevard de la Senette (Ecaussinnes)

Rue de Belle-Tête (Ecaussinnes)

Rue de Thiarmont (Ecaussinnes)

Rue E. Vandervelde (Marche-Lez-Ecaussinnes)

Figure 22: exemple de trottoir de faible qualité (Photo: AWP+E)

V.4.11.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.11.3 Moyens à mobiliser

La nature des aménagements et le montant des travaux sont à déterminer tronçon par tronçon.

V.4.11.4 Source(s) de financement

SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)

V.4.11.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
CCATM
IBSR
La Ligue des Familles

V.4.11.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et se poursuivre annuellement.
Le trottoir rue Plume Coq est une priorité dans les différentes réalisations.

V.4.11.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-11	Ensemble de l'entité							+	+						++			

Tableau 27: Incidences de la mesure AC-11 sur l'environnement

V.4.12 *Mesure n°AC-12 : mettre en place un plan de stationnement pour toute l'entité*

V.4.12.1 Exposé de la mesure

Comme on l'a vu dans l'analyse, Ecaussinnes ne connaît pas de problème de gestion des flux de circulation. Par contre, la problématique de gestion du stationnement commence à devenir bien réelle dans certains lieux stratégiques et à certains moments particuliers de la journée.

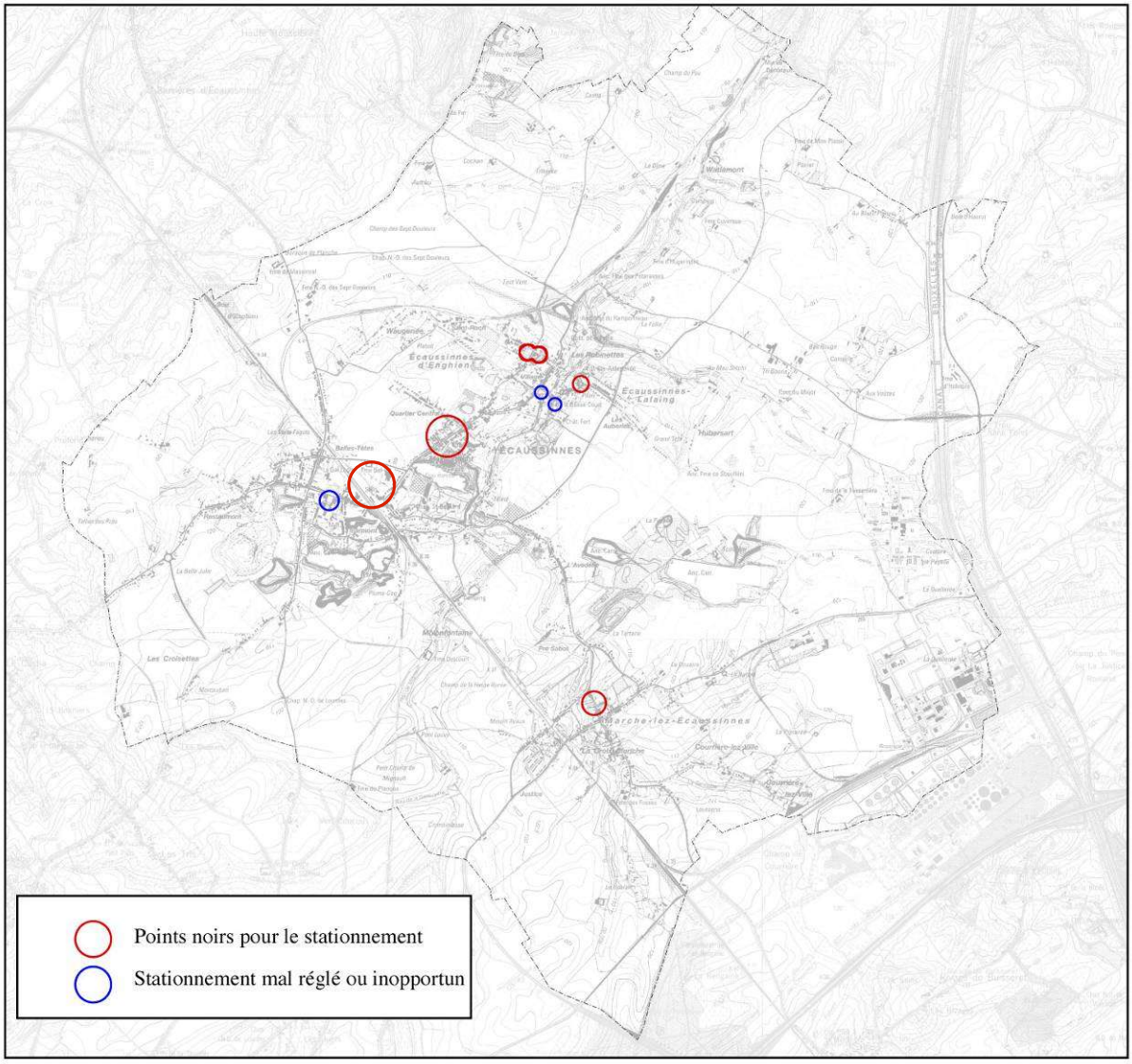

Figure 23: localisation des points noirs pour le stationnement (AWP+E)

Cette mesure vise la mise en place d'outils permettant la concrétisation d'une politique de stationnement cohérente avec un cadre de vie agréable et la densification recommandée dans les commentaires relatifs à la zone d'habitat urbain.

Il s'agit de mener une étude complémentaire au Plan de Mobilité et à intégrer à celui-ci pour évaluer le besoin en stationnement sur base notamment de la densité de logements actuelle et future.

V.4.12.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.12.3 Moyens à mobiliser

Plusieurs opérations sont à prévoir. Il s'agit dans l'ordre, de :

- diagnostiquer la problématique en évaluant la demande, en localisant précisément les points sensibles ;
- réfléchir aux différents type de solutions (règlement de police, impositions urbanistiques, aménagements de voiries, implantations de nouvelles aires de stationnement, …) ;
- cartographier les différents choix en fonction des résultats de la réflexion et de la consultation de la population afin d'aider à la prise de décision ;

V.4.12.4 Source(s) de financement

SPW-DGO2- direction des études et de la programmation

V.4.12.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO2- direction des études et de la programmation
IBSR
CCATM
Union des Villes et Commune wallonnes – Cellule mobilité

V.4.12.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme pour la phase de diagnostic et doit se poursuivre.
Le problème de stationnement dans la nouvelles extension du lotissement Bel-Air doit-être prévu en priorité.

V.4.12.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-12	Ensemble de l'entité	-						+					+		+			+

Tableau 28: Incidences de la mesure AC-12 sur l'environnement

V.4.13 *Mesure n°AC-13 : aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations*

V.4.13.1 Exposé de la mesure

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, le schéma des déplacements du SSC propose de matérialiser des effets de porte aux entrées des agglomérations.
Cette mesure, qui vise également à conférer une « carte de visite » commune aux endroits de pénétration dans l'entité, est à mettre en relation avec d'autres : inscription du bâti et de la végétation participant la perception de l'espace publics, mise en place d'un mobilier urbain homogène, conception d'un « plan lumière » et amélioration de la connaissance de Ecaussinnes à l'extérieur de la commune.

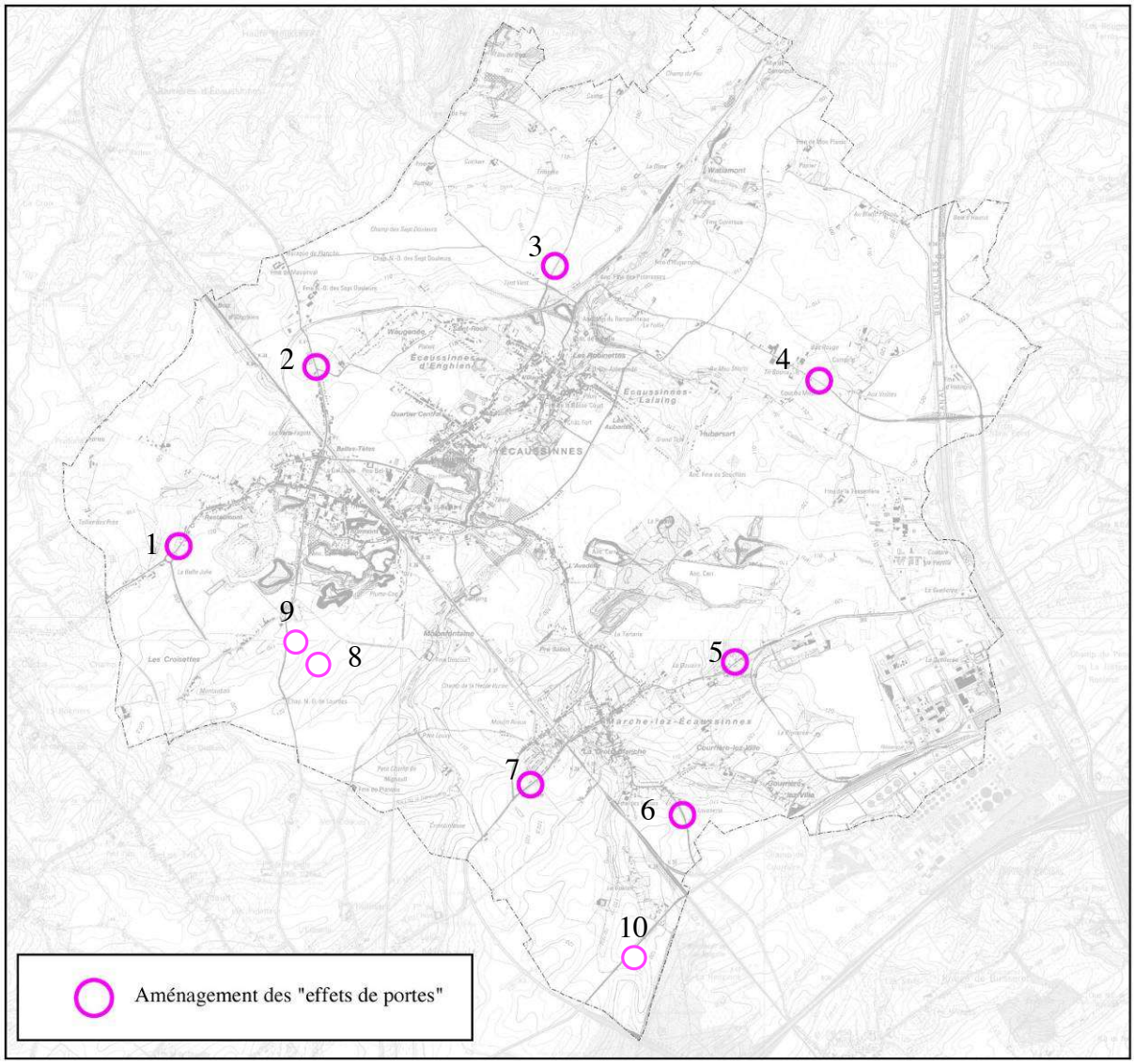

Figure 24: Localisation de la mesure AC-13 (AWP+E)

V.4.13.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.13.3 Moyens à mobiliser

Avant de passer aux aménagements proprement dits, il est indispensable de mener une réflexion sur les caractéristiques principales que l'on souhaite donner à ces entrées d'agglomérations (concept d'une charte d'aménagement).
La nature des aménagements et le montant des travaux sont à déterminer zone par zone. On peut néanmoins estimer le coût moyen d'un effet de porte à entre 10.000 et 20.000 euro TVAC.

V.4.13.4 Source(s) de financement

SPW-DGO2 (direction des études et de la programmation)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
SPW-DGO3 (développement rural)

V.4.13.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO2 (direction des études et de la programmation)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
SPW-DGO3 (développement rural)
IBSR
CCATM

V.4.13.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et se poursuivre.

V.4.13.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-13/01	E-d'Enghien, rue Restaumont							+	+	+	+		+	+/-	++			
AC-13/02	E-d'Enghien, chaussée de Braine							+	+	+	+		+	+/-	++			
AC-13/03	E-d'Enghien, rue d'Henripont							+	+	+	+		+	+/-	++			
AC-13/04	E-Lalaing, rue Triboureau							+	+	+	+		+	+/-	++			
AC-13/05	Marche-lez-E, rue de Nivelles							+	+	+	+		+	+/-	++			
AC-13/06	Marche-lez-E, rue de Familleheureux							+	+	+	+		+	+/-	++			
AC-13/07	Marche-lez-E, rue E. Vandervelde							+	+	+	+		+	+/-	++			

Tableau 29: Incidences de la mesure AC-13 sur l'environnement

V.4.14 *Mesure n°AC-14 : Baliser et aménager un réseau cyclable communal*

V.4.14.1 Exposé de la mesure

Le diagnostic du SSC et l'analyse du groupe de travail « Mobilité » de la CCATM ont mis en évidence le potentiel existant pour mettre en place un réseau cyclable dans la commune.
La mesure consiste à aménager des itinéraires dans une logique de réseau en visant à desservir prioritairement le centre urbain et plus particulièrement les écoles et les équipements communautaires (gare et hall sportif).
Ces itinéraires seront aménagé par :
des pistes cyclables marquées (PCM) quand la largeur de la voirie le permet ;
des bandes cyclables suggérées (BCS) lorsque la largeur de la voirie est insuffisante ;
des sens uniques limités au besoin (SUL) ;

Avant toute chose, il s'agira de réactiver la finalisation du plan de mobilité des pistes cyclables.

Il importera également de relier le centre de Marche–lez-Ecaussinnes au pôle des deux Ecaussinnes.

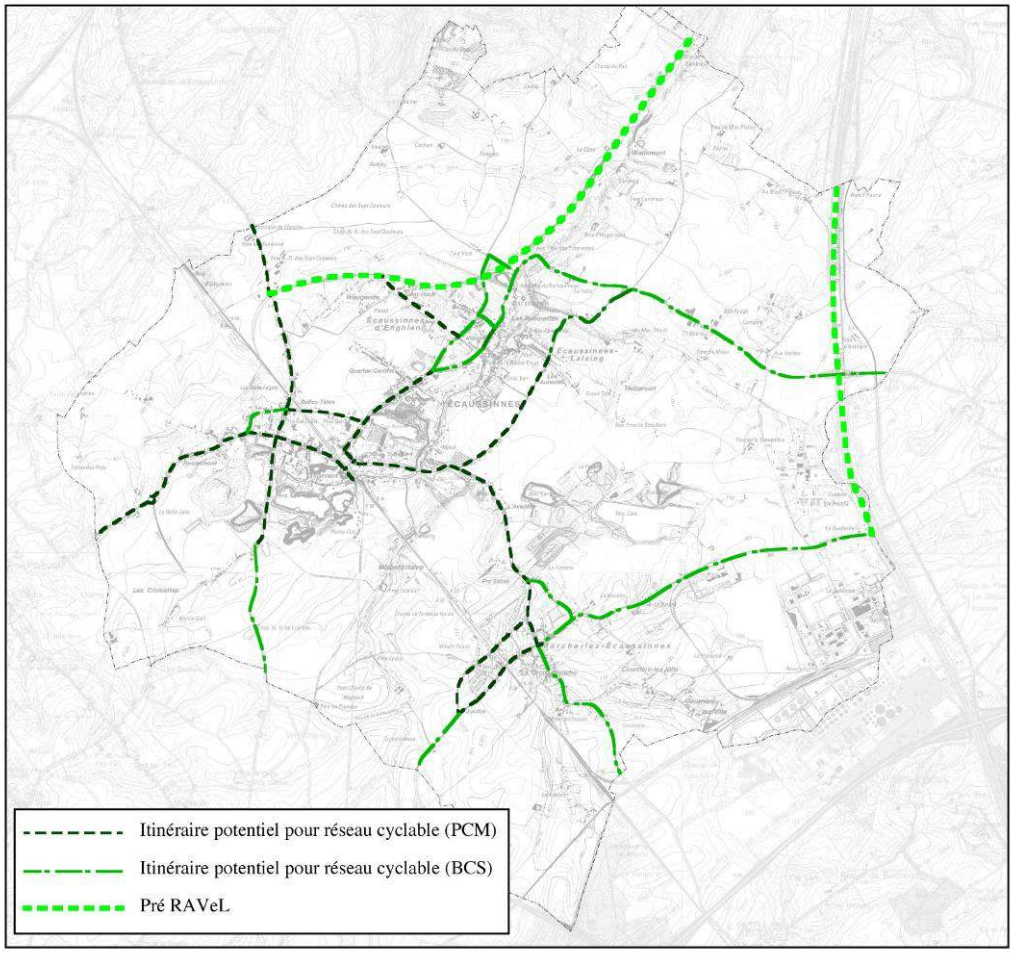

Figure 25: localisation de la mesure AC-14 (AWP+E)

V.4.14.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.14.3 Moyens à mobiliser

La nature des aménagements et le montant des travaux sont à déterminer tronçon par tronçon.

V.4.14.4 Source(s) de financement

SPW-DGO5 (travaux subsidiés)
SPW-DGO2 (direction des études et de la programmation)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)

V.4.14.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO5 (travaux subsidiés)
SPW-DGO2 (direction des études et de la programmation)
SPW-DGO1 (direction des routes de Mons)
CCATM
IBSR
Ecoles et les associations de parents
La section locale de la Ligue des Familles

V.4.14.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme (étude de faisabilité des tronçons prioritaires) et se poursuivre (aménagements).

V.4.15 *Mesure n°AC-15 : valorisation écologique des anciens sites d'extraction*

V.4.15.1 Exposé de la mesure

La richesse floristique et faunistique écaussinnoise repose principalement sur les anciens sites d'extraction de pierres ou de sable. Depuis la cessation de ces activités, le milieu a évolué offrant aujourd'hui une série d'habitats variés et compatibles entre eux. Malheureusement, l'évolution naturelle des habitats conduit à un stade « climax » (généralement une forêt monospécifique de feuillus), caractérisé par une biodiversité moindre.

La présente mesure a pour vocation de préserver la variété des habitats existants, garante d'une biodiversité de qualité. Plusieurs étapes sont à accomplir pour arriver au résultat souhaité :
réalisation d'un inventaire des habitats rencontrés autour des trous d'excavation ;
cartographie de ces habitats et des liaisons écologiques en place et possibles;
détermination des évolutions possibles des différents sites ;
détermination des habitats à préserver ;
détermination des plans de gestion des différents sites ;
formation des gestionnaires.

V.4.15.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.15.3 Moyens à mobiliser

La plupart des terrains concernés sont privés, l'administration communale devra rencontrer les différents propriétaires afin de concilier l'objectif de la mesure et la volonté des propriétaires de gérer leur bien.

Une équipe scientifique pluridisciplinaire pour réaliser les inventaires et les plans de gestion (CRIE, Naturaliste de Belgique, travail de fin d'étude, …).

V.4.15.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3 - Division Nature et Forêts / Direction des Espaces Verts
SPW-DGO3 (direction de l'espace rural)

V.4.15.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 - Division Nature et Forêts
Propriétaires des sites
CRIE de Morlanwelz

Commission Santé-Environnement du zoning de Feluy
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)

V.4.15.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme et se poursuivre.

V.4.15.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-15/01	E-d'Enghien, carrière Nocarcentre, proche de la Belle Julie		+		++	+	+	+						+				+
AC-15/02	E-d'Enghien, carrière Nocarcentre, proche de la Plume Coq		+		++	+	+	+						+				+
AC-15/03	E-d'Enghien, lieu-dit Trou Barette		+		++	+	+	+						+				+
AC-15/04	E-d'Enghien, lieu-dit Trou Rivière		+		++	+	+	+						+				+
AC-15/05	E-d'Enghien, carrière Scouflény, Avedele		+		++	+	+	+						+				+
AC-15/06	E-Lalaing et Marche-lez-E, centre de la carrière Scouflény		+		++	+	+	+						+				+
AC-15/07	E-d'Enghien, proche du lieu-dit Tout Vent		+		++	+	+	+						+				+
AC-15/08	E-d'Enghien, Tête du Bois		+		++	+	+	+						+				+

Tableau 30: Incidences de la mesure AC-15 sur l'environnement

V.4.16 *Mesure n°AC- 16 : aménagement de couloirs écologiques en vue de refermer le réseau existant*

V.4.16.1 Exposé de la mesure

Le SSC a mis en lumière la bonne qualité du réseau écologique écaussinnois possédant des éléments de nature variée et de grand intérêt répartis sur une grande partie du territoire : anciennes carrières, zones humides et longs couloirs écologiques.
Malheureusement, plusieurs de ces éléments (la sablière de la Tête du Bois par exemple) sont isolés du réseau écologique principal d'une part, et d'autre part, des connexions potentielles pouvant fermer le réseau (ou l'étendre vers l'extérieur de la commune) ne sont pas activées.

La mesure consiste à localiser les portions de territoire qui pourraient servir de support à la création d'un couloir écologique de manière à compléter le maillage existant le plus efficacement possible. Il s'agira ensuite de mettre en place un plan de gestion conduisant à l'augmentation de la biodiversité locale. Ce plan devra intégrer le maintien des talus dans les zones agricoles, la préservation des zones humides, la stimulation de plantation de haies variées (basses ou en boccage) le long de certains chemins de remembrement, la plantation d'alignement de saules têtards, et l'amélioration de la qualité de certains cours d'eau (ruisseau de Payelle, ruisseau de la Dîme, ruisseaux des Gueux et Sennette).

La création de couloirs écologiques dans les secteurs vides peut également s'appuyer sur le réseau des chemins et sentiers, ainsi que sur le damier des prairies et les mesures agro-environnementales mises en place par les agriculteurs.

V.4.16.2 Concrétisation des objectifs

3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.16.3 Moyens à mobiliser

La plupart des terrains concernés sont privés, l'administration communale devra rencontrer les différents propriétaires afin de concilier l'objectif de la mesure et la volonté des propriétaires de gérer leur terre. Cette mesure gagnera en efficacité si elle fait partie d'un plan communal de développement de la nature.

V.4.16.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3 - Division Nature et Forêts / Direction des Espaces Verts
SPW-DGO3 (direction de l'espace rural)

V.4.16.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 (direction de l'espace rural)
Agriculteurs
CLDR
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)

V.4.16.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme et se poursuivre.

V.4.16.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-16/01	E-d'Enghien, le long de la ligne de chemin de fer				+	+	+	+						+				
AC-16/02	Marche-lez-E, proximité du centre villageois				+	+	+							+				
AC-16/03	E-Lalaing, Zoning de Feluy				+	+	+							+				
AC-16/04	E-Lalaing, Bas-Rouge				+	+	+							+				
AC-16/05	E-d'Enghien, la Dîme				+	+	+							+				
AC-16/06	E-d'Enghien, Cochan				+	+	+							+				

Tableau 31: Incidences de la mesure AC-16 sur l'environnement

V.4.17 *Mesure n°AC-17 : lutter contre la prolifération de plantes invasives*

V.4.17.1 Exposé de la mesure

Dans l'analyse de la structure naturelle, certaines menaces d'appauvrissement de l'écosystème ont été mises en lumière. Il s'agit notamment du développement de plantes invasives et en particulier de la renouée du Japon, concernant souvent d'anciens sites d'extraction :
un massif de renouées du Japon dans l'ancienne sablière de la Tête du Bois (site de grand intérêt biologique) ;
plusieurs massifs de renouées du Japon au début du chemin reliant la rue du Docteur R. Bureau à l'ancienne ligne n°106, à proximité du CPAS ;
un énorme massif vigoureux à la rue Triboureau entre la rue de Scoufflény et la cour du Major ;
un massif de renouées du Japon en expansion sur le site de la carrière de Scoufflény, le long de la rue du même nom, entre le parc à containeurs et le quartier de La Payelle ;
plusieurs massifs de renouées du Japon en expansion sur le talus du chemin de fer entre Mâlonfontaine et Thiarmont ;
plusieurs massifs de renouées du Japon en expansion dans les sites carriers, le long de la rue A. Mary ;
nombreux plants de Budleija (arbres à papillons) au sein des friches ouvertes, notamment dans les anciens sites carriers ;
plusieurs plants de Sumac au sein des friches ouvertes.

Il convient de veiller à éliminer tout nouveau foyer et surtout d'être attentif au devenir des plantes et terres lors des travaux d'éradication.

Les foyers présents sont de dimensions variables, en agissant rapidement, la problématique peut-être circonscrite, plus on perdra du temps, plus l'éradication sera difficile (voir impossible) et coûteuse.

Figure 26: peuplement de renouée du Japon le long de la ligne de chemin de fer (Photo: AWP+E)

Les différents spécialistes consultés à ce sujet (SPW-DGO3, Faculté agronomique de Gembloux) s'accordent sur la méthode la plus efficace pour limiter les dégâts. Il s'agit de :

- pratiquer une coupe répétée à partir de la mi-juin (tous les quinze jours pendant la période de végétation pendant deux ans), ce qui permet d'éliminer une population locale. La pose d'une bâche noire couvrant une superficie supérieure à la localisation du foyer aide au non-redéveloppement du foyer ;
- traiter au glyphosate, mais à la condition de ne pas asperger les ligneux voisins qui pourraient dépérir et laisser une surface propice à la recolonisation par la renouée qui se développe rapidement
- une combinaison des deux précédentes peut-être efficace, il faut traiter les plants au mois de juin et les faucher trois semaines plus tard pour permettre une utilisation ultérieure en juillet-août. Il est nécessaire de répéter cette opération pendant trois ans. Cependant la quatrième année peut voir la réimplantation de peuplements à partir de pieds ayant résistés aux traitements. Cette méthode permettrait de rompre la dominance de la plante conduisant à l'éradication de la renouée.

Dans tous les cas, les produits de la fauche doivent être intégralement brûlé, et les zones ainsi dégagées doivent être verdurisées au plus vite par, d'une part des plantes couvre-sol et d'autre part des arbustes denses limitant l'arrivée de lumière au sol. Enfin, les éventuels déblais à évacuer devraient être stockés sur une dalle (tarmac ou béton) et recouverts d'une bâche pendant trois mois.

Malgré les difficultés et l'importance de l'éradication, il reste nécessaire de veiller à éviter tant que faire ce peut, l'utilisation des produits polluant le sol et l'eau.

V.4.17.2 Concrétisation des objectifs

3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.17.3 Moyens à mobiliser

Cette mesure ne nécessite pas de moyens financiers importants.
Elle implique par contre une mobilisation de moyens humains :

- une information ciblée des ouvriers (cantonniers) communaux ;
- l'intégration de cette nouvelle tâche dans le planning annuel d'entretien des bords de routes.

La plupart des terrains concernés par ce type d'invasion sont privés, l'administration communale devra rencontrer les différents propriétaires afin de concilier l'objectif de la mesure et la volonté des propriétaires de gérer leur bien. Cette mesure gagnera en efficacité si elle fait partie d'un plan communal de développement de la nature.

V.4.17.4 Source(s) de financement

Il n'existe pas encore de source de financement pour ce type d'action.

V.4.17.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3: la Direction des espaces verts et la Direction extérieure de Mons devraient pouvoir prêter leur concours à la définition d'une stratégie
SPW-DGO1 - District de Soignies : les plantes invasives se développent en partie le long des axes régionaux. En outre, lorsque l'ancienne ligne SNCB 106 sera reconvertie en RAVeL, l'entretien de l'infrastructure fera l'objet d'une convention de gestion entre la commune et le Direction générale opérationnelle des routes.
Le laboratoire d'Ecologie des Facultés Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux

V.4.17.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme et se poursuivre.

V.4.17.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-17	Ensemble de l'entité	+/-	+/-		+	+	+											

Tableau 32: Incidences de la mesure AC-17 sur l'environnement

V.4.18 *Mesure n°AC-18 : améliorer la qualité biologique des haies de clôture*

V.4.18.1 Exposé de la mesure

Les abords des parcelles bâties récemment sont généralement traités sur le mode urbain (parterres réguliers, plantes exotiques, pelouses traitées et tondues à ras), inspirés de revues et livres spécialisés. Les espèces présentées sont soit horticoles, soit exotiques[91], leur entretien nécessite des engrais, herbicides et pesticides qui participent également à la perte de biodiversité.

De nombreuses haies délimitant ces parcelles sont monospécifiques, uniformes, réalisées à l'aide de lauriers-cerises, thuyas ou cyprès. Ces plantes n'étant pas indigènes, elles ne participent que modérément au maillage écologique et à la qualité de la biodiversité, ne permettant notamment pas le développement des insectes et des petits mammifères.

La vocation de cette mesure est de réduire l'utilisation des essences exotiques au profit d'essences plus adaptées à la préservation de la biodiversité (charme, hêtre, aubépine, cornouillers, houx, prunelier, …). Ce type de haie s'adapte mieux à l'environnement, offrent des variations de teintes saisonnières, une dynamique au niveau des gabarits et des formes, résistent mieux aux maladies, …Enfin, ces clôtures représentent une des voies les plus intéressantes pour intégrer une habitation dans un environnement rural.

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire, elle se base sur l'importance de promouvoir l'esthétique, la rusticité et la qualité du patrimoine végétal et faunistique, depuis les avant-cours minéralisées aux jardins et espaces publics.

La valorisation des haies sera également encouragée auprès des agriculteurs en répondant aux mesures agro-environnementales.

Rappelons d'ailleurs que la plantation de haies d'espèces indigènes est subventionnée par le SPW tant pour les professionnels que pour les particuliers.

V.4.18.2 Concrétisation des objectifs

3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.18.3 Moyens à mobiliser

Dans le cadre de son PCDN, la ville de Soignies a prévu de développer une action de gestion de son réseau de haies. La commune d'Ecaussinnes prendra contact avec la ville de Soignies afin d'envisager des synergies.

[91] Les espèces horticoles existent dans nos contrées à l'état sauvage, mais dont les caractéristiques ont été modifiées pour des raisons esthétiques, les espèces exotiques se développent à l'état sauvage dans d'autres régions et ont été introduite chez nous.

De plus, le règlement communal sur l'abattage et la conservation d'arbres et de haies préservation du maillage écologique a établi des règles au niveau de la plantation et de l'abattage des haies.
En ce qui concerne les jardins privés, des actions de sensibilisations doivent être entreprises auprès des particuliers (au travers un toute boîte, du journal communal, du site internet, d'un comptoir lors de la journée de l'arbre, …). Les entrepreneurs de jardins intervenant régulièrement sur la commune devraient également être sensibilisés.
Il serait intéressant que le règlement communal propose une proportion de 70% de plants d'espèces naturalisées de longue date pour 30 % de plants d'espèces ornementales (horticoles ou exotiques) dans les aménagements des futurs jardins en incitant à utiliser les plants indigènes dans les haies de clôture.
Enfin, une information large doit être diffusée auprès des ouvriers communaux pour les délais de fauchage tardif ainsi qu'aux agriculteurs au niveau des subsides octroyés par la Commission Européenne pour le maintien et la création de haies.

V.4.18.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3 - Division Nature et Forêts / Direction des Espaces Verts

V.4.18.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 - Division Nature et Forêts
Ville de Soignies
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)

V.4.18.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme et se poursuivre.

V.4.18.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-18	Ensemble de l'entité				++	+												

Tableau 33: Incidences de la mesure AC-18 sur l'environnement

V.4.19 *Mesure n°AC-19 : diminuer le recours aux plantations d'essences exotiques (et invasives) dans les aménagement publics*

V.4.19.1 Exposé de la mesure

En ce qui concerne les parcs et les espaces publics, le personnel des services travaux et urbanisme devrait être sensibilisé à la préservation du patrimoine biologique local, de manière notamment à intégrer cette préoccupation lors de la conception et de la réalisation d'aménagements. Les aménagements des espaces publics devront préserver, accroître et mettre en valeur la qualité du milieu naturel.

Cette mesure a plusieurs buts :

- sensibiliser les habitants à l'utilisation d'essences indigènes pour l'aménagement de leur parcelle au travers des réalisations de la commune (valeur d'exemple) ;
- réduction des coûts d'entretien des aménagements publics (les essences exotiques demandent plus d'engrais et de soins) ;
- favoriser la régénération des espèces animales locales (insectes, oiseaux, petits mammifères) par la création de lieux de refuges, de fouragement et de reproduction.

Cette mesure concerne à priori l'ensemble du territoire, elle vise la promotion de l'esthétique, la rusticité et la qualité du patrimoine végétal et faunistique, depuis les parvis minéralisés des chapelles jusqu'aux bords des voiries en passant bien entendu par les espaces verts publics.

V.4.19.2 Concrétisation des objectifs

3. Valoriser le patrimoine
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.19.3 Moyens à mobiliser

Le personnel des services Travaux et Urbanisme devrait être sensibilisé à différents niveaux.
Le personnel de terrain concerné par les plantations publiques devrait être formé à la mise en valeur des plantations.
Le personnel administratif devrait avoir à disposition la liste des espèces invasives et celle des plantes reconnues par la Région wallonne pour la plantation des haies, de manière à spécifier les essences à utiliser et à éviter dans les futurs cahiers des charges.
De même, les auteurs de projets d'aménagement et de lotissements, qu'ils soient privés ou publics, seront informés de ces contraintes.

V.4.19.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3- Division Nature et Forêts / Direction des Espaces Verts

V.4.19.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3- Division Nature et Forêts
IDEA – gestionnaire du zoning

V.4.19.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme et se poursuivre.

V.4.19.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-19	Ensemble de l'entité				+	+	+											

Tableau 34: Incidences de la mesure AC-19 sur l'environnement

V.4.20 *Mesure n°AC-20 : préservation et valorisation des derniers vieux vergers, plantation de nouveaux à base de hautes-tiges*

V.4.20.1 Exposé de la mesure

Les anciens vergers haute tige auparavant implantés dans la première couronne extérieure des noyaux bâtis formaient un écosystème semi-naturel accueillant de nombreux insectes mellifères, des oiseaux insectivores et/ou cavernicoles (mésanges, pics, chouette chevêche…). Ces vergers embellissaient également les vues paysagères autour des villages mais sont devenus rares sur la commune. Ils ne participent aujourd'hui que faiblement à la qualité du réseau écologique. Or, au sein de celui-ci, ils procurent refuges et nourriture à bons nombres d'espèces animales.

Figure 27: vieux vergers (Photo: AWP+E)

Il s'agira dans un premier temps de réaliser un inventaire des vieux vergers existants à l'aide des agriculteurs et des particuliers.

L'action consiste à favoriser la plantation d'arbres fruitiers haute tige, d'essences rustiques, produisant des fruits au goût reconnu et plus résistants aux maladies et chancres amènera plusieurs évolutions positives.
Les essences haute tige sélectionnées par les paysans l'étaient pour des raisons pratiques d'alimentation et de conservation. Elles ont développé une résistance polygénétique naturelle à la tavelure, à l'oïdium ou au chancre. Ces variétés résistantes d'arbres fruitiers permettent de réduire le nombre de pulvérisations d'environ 60 %. Elles peuvent enfin représenter une reconversion agricole selon un axe de développement durable.
Le maintien et le développement des fruitiers de variétés anciennes permettraient de sauvegarder une partie du patrimoine de la commune en permettant à certains animaux de retrouver des milieux plus adéquats pour s'épanouir.
Ces plantations pourraient également apporter une diversification dans la production fruitière et la mise sur le marché de produits estampillés « bio ».

V.4.20.2 Concrétisation des objectifs

3. Valoriser le patrimoine
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.20.3 Moyens à mobiliser

Le bulletin communal est une opportunité pour placer une déclaration soulevant la pertinence de maintenir tant que faire se peut les vieux vergers.
Le budget pour une soixantaine de plants peut s'estimer entre 2.500 € et 4.000 €

V.4.20.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3, direction de l'Espace rural (développement rural, mesures agri-environnementales)
Initiatives de particuliers ou d'agriculteur

V.4.20.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3, direction de l'Espace rural (développement rural, mesures agri-environnementales)
NOCTUA asbl[92]
Faculté Universitaire des Sciences Agronomes de Gembloux (choix des essences le plus adéquat)
Particuliers et agriculteurs
Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet »
Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE)

V.4.20.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme.

[92] Cette association œuvre pour la réintroduction des chouettes dans les vergers

V.4.20.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-20	Ensemble de l'entité				+	+	+	+						+		+/-		

Tableau 35: Incidences de la mesure AC-20 sur l'environnement

V.4.21 *Mesure n°AC-21 : prolonger la mise en œuvre du PALME via la concrétisation de projets d'urbanisme durables*

V.4.21.1 Exposé de la mesure

En relation directe avec les objectifs du PALME, la mesure consiste à proposer un potentiel foncier s'articulant autour du développement durable et plus particulièrement l'aspect lié aux économies énergétiques et à la production passive d'énergie.
Au travers d'une opération pilote de type lotissement ou plan communal d'aménagement, la commune propose à la vente des parcelles grevées d'impositions et de prescriptions initiant la construction de logements et d'espaces publics économiques en énergie, respectueux de l'environnement et producteurs d'un cadre de vie durable.
L'ancienne maison de repos Sainte Philomène est à rénover et devrait pouvoir être un projet pilote pour les économies d'énergie (y veiller lors de l'élaboration du cahier de charges).
De même, le projet de piscine « intercommune » devrait également prendre en compte l'utilisation rationnelle d'énergie.

D'autre part, il s'agira d'être attentif aux prescriptions urbanistiques des nouveaux lotissements.

V.4.21.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.21.3 Moyens à mobiliser

Plusieurs opérations sont à prévoir[93]. Il s'agit de, dans l'ordre :
1. répertorier le foncier qui présente des prédispositions à une urbanisation durable (orientation, relief, qualité du sol, …) ;
2. acquérir le site s'il ne fait pas partie des propriétés publiques;
3. initier, seul ou en partenariat, un projet caractérisé par une préoccupation énergétique et environnementale ;
4. communiquer avec la population voisines et surtout avec les futurs acquéreurs sur les enjeux du site et expliquer les impositions particulière au parti environnemental ;
5. contrôler et suivre la mise en œuvre des constructions afin de garder la cohérence du projet.

V.4.21.4 Source(s) de financement

[93] La commune pourra s'appuyer sur les expériences similaires initiées par les communes de Mouscron et de Villers-le-Bouillet

SPW-DGO5
Investisseurs privés
SPW-DGO4 (direction des Opérations URE - utilisation rationnelle de l'énergie)
SPW-DGO4 (division du logement - direction des subventions aux organismes publics et privé)
SPW-DGO3 (direction de la nature)
SPW-DGO4 - Direction de l'aménagement local (dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine)

V.4.21.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Propriétaires des sites
Investisseurs privés
SPW-DGO4 (direction des Opérations URE - utilisation rationnelle de l'énergie)
SPW-DGO4 (division du logement - direction des subventions aux organismes publics et privé)
SPW-DGO4 - Direction extérieure de Hainaut II
SPW-DGO4- Direction de l'aménagement local
SPW-DGO3 - Direction de la nature
CCATM

V.4.21.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.4.21.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-21	Ensemble de l'entité			++				+	+									

Tableau 36: Incidences de la mesure AC-21 sur l'environnement

V.4.22 *Mesure n°AC-22 : Etudier les opportunités de recours aux énergies renouvelables*

V.4.22.1 Exposé de la mesure

Après et parallèlement aux efforts d'économie d'énergie, il est important de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et rechercher l'autonomie énergétique des villages. Cette action vise donc la mise en évidence des alternatives en énergies renouvelables applicables sur le territoire en fonction des caractéristiques présentes.

Une étude spécifique étudiera le potentiel des différents secteurs et déterminera les plus efficaces. Parmi les solutions envisageables, citons :

- Le grand éolien : peu de localisations sont susceptibles de convenir, soit à cause de la proximité d'autres projets de parcs éoliens dans les communes voisines (exemple : le long de la route Baccara à Seneffe) soit à cause de la qualité des paysages (périmètres ADESA), soit encore à cause de la faiblesse des vents dans les sites mal exposés. Deux projets ont été envisagés et refusés suite à ces considérations ;
- La biométhanisation agricole : l'ensemble des exploitations agricoles sont potentiellement concernées mais de faible capacité par rapport aux coûts engendrés ;
- La valorisation de la biomasse : les centres de collecte de déchets ménagers ou de déchets verts (y compris les déchets verts générés par les services communaux lors de l'entretien des espaces verts), les exploitations agricoles, toutes les zones boisées et les cultures pour la production des carburants ;
- La production d'énergie hydraulique : sur la Sennette, entre autres dans le parc du Château de la Follie ;
- Le solaire thermique : l'ensemble des toitures orientée au Sud sur les bâtiments utilisant de l'eau chaude ;
- Le solaire photovoltaïque : l'ensemble des toitures ou les terrains bénéficiant d'un bon ensoleillement, sans nuire à la perception paysagère ;
- La cogénération : tous les sites combinant une forte demande en chaleur et en énergie électrique (ou uniquement un besoin en chaleur dans le cas ou l'énergie électrique est injectée sur le réseau ;
- Le réseau de chaleur : projets d'éco-quartier, usines rejetant de l'eau chaude ...

V.4.22.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.22.3 Moyens à mobiliser

S'entourer des services de consultant(s) spécialisé(s) dans les études de faisabilité.
Les facilitateurs étudient la rentabilité des ressources envisagées en fonction de l'investissement de départ et des rentrées à venir (certificats verts, compteur à l'envers, revente d'énergie…)

V.4.22.4 Source(s) de financement

Les subventions UREBA[94] peuvent rembourser 30% du montant TVAC dans le cas d'un projet ne bénéficiant pas d'autre subside et 15 % dans le cas d'un projet déjà subventionné.

Le citoyen peut bénéficier de subventions régionales notamment dans le cas de la cogénération et du solaire thermique.

V.4.22.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3
SPW-DGO4 (département de l'énergie et du bâtiment durable)
SPW-DGO5
Facilitateurs
Apere asbl
Enercoop.be

V.4.22.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à court terme.

V.4.22.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-11	Ensemble de l'entité			+				+	+									+

Tableau 37: Incidences de la mesure AC-11 sur l'environnement

[94] Les subventions UREBA sont destinées à soutenir les communes, les provinces, les CPAS et les organismes non commerciaux qui veulent réduire la consommation énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires.

V.4.23 *Mesure n°AC-23 : améliorer la communication entre les agriculteurs et les néo-ruraux*

V.4.23.1 Exposé de la mesure

Le projet consiste à développer avec les agriculteurs un panel d'outils de communication (Utilisation des outils médiatiques pour communiquer, création d'une charte, organisation de visites de fermes pour les écoles, sensibilisation aux productions locales) destinés à la population locale afin d'améliorer la connaissance des enjeux, contraintes et pratiques du monde agricole.

Le respect d'autrui passe par la qualité des échanges entre les personnes et les groupes sociaux. Or, pour que les échanges et les relations s'initient, l'information doit atteindre et ensuite mobiliser le plus grand nombre.

Les conflits avec les agriculteurs proviennent souvent d'une méconnaissance de leur métier et de ses contraintes. L'amélioration des échanges entre agriculteurs et néo-ruraux permettra de démystifier cette profession et d'initier le dialogue.

V.4.23.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.23.3 Moyens à mobiliser

Cette mesure demande peu de moyens mais nécessite de l'énergie du groupe de travail mis en place. Un employé administratif coordonnera les actions et assurera le dialogue avec les élus.

V.4.23.4 Source(s) de financement

La commune et certains sponsors particuliers peuvent aider à la concrétisation des actions.

V.4.23.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO3 Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
CLDR
Agriculteurs
Comice agricole
Ecoles de l'entité

V.4.23.6 Priorité

Un groupe de travail et l'initiation du projet ont déjà été mis en place par l'intermédiaire du PCDR. La réalisation des actions est prévue en priorité 1 et 2 au PCDR.

V.4.23.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-11	Ensemble de l'entité							+								++		

Tableau 38: Incidences de la mesure AC-11 sur l'environnement

V.4.24 *Mesure n°AC-24 : mise en place d'une étude scientifique sur la gestion des eaux souterraines liées à l'activité des carrières*

V.4.24.1 Exposé de la mesure[95]

Les ressources en eaux souterraines sont particulièrement sollicitées sur le territoire écaussinnois. On y dénombre trois stations exploitées par la société Vivaqua, une station de traitement des eaux d'exhaure, des carrières pouvant être exploiter, des puits fournissant les industries du zoning…

Cette exploitation engendre des pressions environnementales qui menacent la qualité des eaux ou peut occasionner des dégradations sur l'environnement proche (effondrement, inondation de caves…).

Les eaux souterraines d'Ecaussinnes et de la région ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs études (EIE pour l'exploitation des carrières, définition des périmètres de prévention, carte hydrogéologique…).

L'objet de la mesure est donc de réaliser une synthèse de celles-ci à l'échelle de la commune et de les traduire sous forme d'outils compréhensibles et opérationnels par tout un chacun (autorités communales, citoyens, producteurs, industriels….). La carte hydrogéologique est d'ailleurs déjà conçue dans cet objectif.
La synthèse de ces études permettra également de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du réseau d'eaux souterraines, d'en évaluer les potentialités et de minimiser les contraintes liées aux activités présentes sur la commune.

V.4.24.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.24.3 Moyens à mobiliser

S'entourer des services de spécialistes en la matière pour la réalisation d'une conclusion et de la vulgarisation des études déjà en place.

V.4.24.4 Source(s) de financement

SPW-DGO3
Professionnels concernés

[95] Description et objectifs déterminés avec l'aide de Monsieur Rorive, Responsable de la Cellule Hydrogéologie IDEA-FPMs

V.4.24.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Université de Mons
IDEA
SPW-DGO3 – Direction des eaux souterraines de Mons
Aquapôle de l'Université de Liège
SPGE
SWDE
AQUAWAL[96]
CWEPSS (La Commission Wallonne d'Etude et de Protection des sites Souterrains)

V.4.24.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre par l'utilisation de l'outil.

V.4.24.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-24	Ensemble de l'entité	+	++					+	+									

Tableau 39: Incidences de la mesure AC-24 sur l'environnement

[96] AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau regroupant les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable ainsi que l'ensemble des organismes d'assainissement agréés de la Région wallonne.

V.4.25 *Mesure n°AC-25 : améliorer le réseau de bus sur l'entité*

V.4.25.1 Exposé de la mesure

Ecaussinnes est une commune rurale où il est difficile d'assurer un réseau classique de transports en commun qui offre un service de qualité, notamment en termes du nombre d'arrêts et de la fréquence de passage de bus, et qui soit, de plus, un minimum rentable.

La mesure consiste à évaluer les besoins exacts notamment par l'intermédiaire d'enquête auprès des ménages afin de mettre en place u transport en commun alternatif qui aurait plutôt une vocation communale.

Les objectifs de celui-ci sont de :
- mettre en place des itinéraires réguliers centrés sur la commune avec des horaires fixes ;
- renforcer la navette existante fonctionnant à la demande (Visiocom) ;
- assurer une offre complémentaire aux services classiques des TEC afin d'améliorer le service offert ;
- développer l'intermodalité ;
- améliorer les conditions d'accessibilité aux services et aux biens et spécialement aux gares;
- maîtriser les inégalités « sociales » et géographiques engendrées par la mobilité motorisée individuelle ;
- améliorer l'accessibilité du zoning (s'associer au plan intercommunale de mobilité de Seneffe- Manage traitant de la thématique aux abords du zoning).

V.4.25.2 Concrétisation des objectifs

2. Satisfaire les besoins
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.25.3 Moyens à mobiliser

Ce service émanerait d'une collaboration entre la commune d'Ecaussinnes (petit entretien et mise à disposition du ou des chauffeur(s) et les TEC Hainaut (achat du véhicule et gros entretien).

V.4.25.4 Source(s) de financement

SRWT/TEC Hainaut
SPW-DGO2 (Département de la Stratégie et de la Mobilité)

V.4.25.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO2 (Département de la Stratégie de la mobilité)
SNCB
IBSR
SRWT/TEC
CCATM

V.4.25.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen terme.

V.4.25.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
AC-25	Ensemble de l'entité			+				+	+						++			

Tableau 40: Incidences de la mesure AC-25 sur l'environnement

MESURES DE GESTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

V.4.26 *Mesure n°GA-01 : se doter d'une régie foncière*

V.4.26.1 Exposé de la mesure[97]

Le niveau de pouvoir qu'est la commune doit être en mesure de jouer le rôle d'acteur de premier plan pour son propre territoire. Pour parvenir à mener une politique d'aménagement la plus cohérente possible, les communes ont besoin de documents de planification qui traduisent des objectifs, bien entendu, mais aussi de pouvoir agir efficacement sur le foncier.

Le rôle d'une régie foncière communale est de gérer, dans une logique de développement socio-économique et urbanistique cohérent, le patrimoine immobilier de la commune.

Il existe deux types de régies foncières :

- la régie ordinaire, qui est un service communal spécialisé disposant de facilités techniques (comptabilité spécifique,...) ;
- la régie autonome qui, comme son nom l'indique, dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune, mais qui reste proche de celle-ci.

Les régies sont donc mandatées pour réaliser toutes les formes d'opérations immobilières qui servent l'intérêt de la collectivité. On citera à titre d'exemple :

- l'achat (au besoin: l'expropriation) de biens immobiliers en vue de constituer des réserves foncières ou de concrétiser un projet ;
- la vente ou la location de tels biens ;
- la construction et la rénovation de bâtiments communaux ;
- l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager (ancien SAED).

Cette régie sera donc le préalable facilitant la mise en œuvre d'une série de mesures proposées telles que :
Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire ;
Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR - sites à réaménager (ancien SAED), inscription d'un nouveau SAR ;
Mesure n°AO-03 : requalification du site de l'ancienne carrière NOCARCENTRE ;
Mesure n°AC-06 : réaliser un aménagement permettant de recoudre le lien avec les hameaux situés au sud de la RN 57 ;
Mesure n°AC-08 : lutter contre les risques d'inondations ;
Mesure n°AC-11 : étendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis ;
Mesure n°AC-12 : mettre en place un plan de stationnement pour toute l'entité ;
Mesure n°AC-13 : aménager des effets de porte aux entrées d'agglomération ;
Mesure n°AC-21 : renforcer la mise en oeuvre du PALME via la concrétisation de projets d'urbanisme durables ;
…

[97] Fortement inspiré de la page *http://www.uvcw.be/articles/33,124,34,34,825.htm* du site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

V.4.26.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.26.3 Moyens à mobiliser

La création et l'action de la régie foncière nécessitent que la commune lui affecte un budget de départ.
Le budget de fonctionnement est à définir en fonction du personnel recruté et des infrastructures utiles. Dans un premier temps, la régie foncière pourrait s'établir dans un bureau situé à l'administration communale.

V.4.26.4 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à long terme.

V.4.26.5 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
GA-01	Ensemble de l'entité	+	+	+	+			+		+	+	+		+	+	+	+	+

Tableau 41: Incidences de la mesure GA-01 sur l'environnement

V.4.27 *Mesure n°GA-02 : définir des indicateurs de développement durable*

V.4.27.1 Exposé de la mesure

L'application d'un schéma de structure est un travail à la fois long et vaste dont il n'est pas aisé d'évaluer les impacts. Pour tenter de pallier cette faiblesse, il peut se révéler utile de s'aider d'indicateurs.
Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe.
L'idée est donc de permettre la mise au point d'un "tableau de bord" qui correspond aux particularités locales.
Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne « plans et programmes » dans le droit wallon de l'urbanisme et de l'environnement, elle devrait faciliter la tâche de la commune dans les années à venir (rédaction d'un « rapport sur le suivi des incidences environnementales »).

V.4.27.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
5. Intégrer la dimension économique
6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.27.3 Moyens à mobiliser

L'élaboration des indicateurs est comprise dans la mission de l'auteur de projet du schéma de structure (voir partie « évaluation environnementale »). La gestion du tableau de bord est assurée par les services communaux.

V.4.27.4 Source(s) de financement

Il n'existe pas de source « structurelle » de financement pour ce type d'action. Néanmoins, une aide pourrait être sollicitée (pour une publication des résultats par exemple) auprès de la Région, qui a elle-même opté pour un tel système :
- tableau de bord du développement territorial (ou TBDT) ;
- tableau de bord de l'environnement wallon (ou TBEW).

V.4.27.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 (direction de l'observatoire de l'habitat- coordination du TBDT)
SPW-DGO3: (cellule état de l'environnement- coordination du TBEW)
SPW-DGO1 : la Direction des routes de Mons effectue régulièrement des comptages sur les axes régionaux.
CCATM : la commission devrait se pencher, tous les ans, sur l'évaluation de la mise en œuvre du document et déposer un rapport sur la table du Conseil communal.

V.4.27.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.4.27.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
GA-02	Ensemble de l'entité	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Tableau 42: Incidences de la mesure GA-02 sur l'environnement

V.4.28 *Mesure n°GA-03 : systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme*

V.4.28.1 Exposé de la mesure

L'application du schéma de structure implique un travail d'analyse plus approfondi des demandes de permis (et plus généralement des projets pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace).
Cette mesure consiste à instaurer un principe de premier avis (comme dans une procédure de demande de certificat d'urbanisme n°2, mais de manière plus systématique et avec davantage de souplesse) pour les projets qui revêtent un caractère particulier. Cette manière de procéder permet en effet :
de communiquer de manière privilégiée avec les demandeurs et les auteurs de projet et à diffuser ainsi plus efficacement les objectifs du schéma ;
d'orienter les projets de manière plus collégiale, en intégrant les considérations des autres « acteurs » de l'aménagement.

V.4.28.2 Concrétisation des objectifs

6. Stimuler les coopérations
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.28.3 Moyens à mobiliser

La gestion des permanences est assurée par le service communal de l'urbanisme, qui invite l'échevinat de l'urbanisme, le demandeur (et/ou son auteur de projet) et éventuellement une ou plusieurs des personnes suivantes[98]:

- un représentant des autres échevinats et services communaux concernés :
- le fonctionnaire délégué ;
- la direction des routes de Mons de la DGO1 ;
- l'auteur de projet du SSC.

Il conviendra également d'assurer la publicité de cette démarche via les médias communaux.

V.4.28.4 Source(s) de financement

SPW-DGO4 (la subvention annuelle relative au conseiller en aménagement du territoire est majorée lorsque la commune dispose d'un SSC et d'un RCU[99]).

V.4.28.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 (direction de Charleroi)

[98] Liste non exhaustive.
[99] CWATUP, art. 257/5 : 150 % du montant de base si SSC et RCU approuvés provisoirement et 200% si SSC et RCU en vigueur.

V.4.28.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme et doit idéalement se poursuivre (évaluation à effectuer après un an pour envisager la nécessité d'apporter des adaptations à la formule).

V.4.28.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
GA-03	Ensemble de l'entité	+	+	+				+		+								

Tableau 43: Incidences de la mesure GA-03 sur l'environnement

V.4.29 *Mesure n°GA-04 : sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme*

V.4.29.1 Exposé de la mesure

Le schéma de structure communal est le fruit d'une réflexion collective menée pendant 2 années avec la CCATM.
Les objectifs proposés visent à valoriser l'image de l'entité et améliorer la qualité de vie des Ecaussinnois. Les mesures et actions permettront quant à elles de donner rapidement vie au projet, de traduire les options urbanistiques en actes concrets que les habitants pourront apprécier au quotidien.
Il est important que l'ensemble de la population continue à être informée du projet de développement territorial et se l'approprie : à court terme il s'agirait de communiquer à propos des enseignements et des propositions qui émanent du SSC et à moyen terme de tenir une exposition récurrente et des visites de terrain thématiques à propos de l'application du SSC. Cette action d'information devrait également comporter un volet spécifiquement destiné à la jeune génération.

V.4.29.2 Concrétisation des objectifs

6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.29.3 Moyens à mobiliser

Sur base d'expériences similaires de diffusion d'une brochure de vulgarisation réalisée dans la foulée d'une étude, le coût de cette mesure peut être estimé à 5.200 euro TVAC.
La sensibilisation dans les écoles est quant à elle estimée à 3.300 euro TVAC.
L'organisation d'une exposition récurrente mobiliserait essentiellement des moyens humains, mais un budget de 1.250 euro TVAC par an (proposition de l'organiser tous les deux ans) est à prévoir.

V.4.29.4 Source(s) de financement

Il n'existe pas de source de financement récurrente pour ce type d'action. Néanmoins, une subvention « one shot » peut être sollicitée auprès du Ministre ayant le développement territorial dans ses attributions

V.4.29.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 (direction de l'aménagement local)
CCATM
Fondation rurale de Wallonie- Unité d'Assistance Architecturale et Urbanistique (expérimentée dans la communication avec des enfants sur le thème de l'urbanisme)
Auteur de projet du SSC

V.4.29.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.4.29.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
GA-04	Ensemble de l'entité	+	+	+	+	+	+	+		+	+	+		+	+	+	+	+

Tableau 44: Incidences de la mesure GA-04 sur l'environnement

V.4.30 *Mesure n°GA-05 : sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable*

V.4.30.1 Exposé de la mesure

Dans le cadre de l'élaboration du SSC, l'intérêt des Ecaussinnois pour les matières connexes à l'aménagement du territoire a été confirmé (on rappellera que des préoccupations ont été formulées en matière de gestion de l'eau, d'énergie, de mobilité, de logement, de patrimoine,...).
La sensibilisation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (cf. mesure précédente) constitue l'opportunité de donner une nouvelle impulsion à ces projets. Un regroupement et une pérennisation des actions de sensibilisation sous la forme d'une exposition récurrente (+ visites de terrain thématiques, conférences illustrées,…) consacrée au développement territorial durable apparaît comme une solution appropriée.

Une attention particulière permettra d'améliorer la sensibilisation et l'information de la population au sujet des problèmes géotechniques sous forme de séances d'information publiques faisant intervenir des personnes qualifiées tant au niveau du risque lui-même et de son origine mais aussi au niveau des aspects réglementaires et législatifs liés à ces contraintes.

V.4.30.2 Concrétisation des objectifs

6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.30.3 Moyens à mobiliser

Voir action de sensibilisation à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (mesure GA-04).

V.4.30.4 Source(s) de financement

Voir action de sensibilisation à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (mesure GA-04).

V.4.30.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO4 (aspects logement et patrimoine)
SPW-DGO3 (aspects environnementaux)
SPW-DGO4 (aspects énergétiques)
CCATM

V.4.30.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.4.30.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
GA-05	Ensemble de l'entité	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Tableau 45: Incidences de la mesure GA-05 sur l'environnement

V.4.31 *Mesure n°GA-06 : instaurer une taxe sur les terrains non bâtis dans les zones d'habitat*

V.4.31.1 Exposé de la mesure

La qualité de la mise en œuvre du SSC dépendra notamment du dynamisme et de la conviction de la commune à appliquer les recommandations et mesures, mais pas uniquement. Un des phénomènes qui pourrait entraver l'application efficace du schéma (et du schéma des options territoriales en particulier) est la spéculation foncière dans les espaces encore disponibles au centre de l'entité.
Dès lors, il est proposé d'envisager l'instauration d'une taxe annuelle sur les terrains non bâtis situés en zone d'habitat au plan de secteur. Ce mécanisme est déjà pratiqué dans de nombreuses communes et peut bien entendu prévoir des exceptions. Dans le même ordre d'idée, la taxe pourrait s'appliquer en premier lieu dans les périmètres définis comme prioritaires pour l'urbanisation dans le SSC, ensuite dans la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services et les zones d'habitat villageois et enfin dans les autres types de zones d'habitat .

V.4.31.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
5. Intégrer la dimension économique
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.31.3 Moyens à mobiliser

Rédaction d'un projet de règlement communal et mise à jour du répertoire des terrains non bâtis en zone d'habitat.

V.4.31.4 Source(s) de financement

Sans objet

V.4.31.5 Partenaire(s) potentiel(s)

Sans objet.

V.4.31.6 Priorité

Cette mesure devrait être entreprise à moyen ou long terme si, à l'occasion d'une évaluation de la mise en œuvre du SSC, la commune devait constater que son projet de développement ne se met pas en place comme prévu.

V.4.31.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
GA-06	Ensemble de l'entité	+								+	+			+	+			

Tableau 46: Incidences de la mesure GA-06 sur l'environnement

V.4.32 *Mesure n°GA-07 : améliorer la connaissance d'Ecaussinnes dans et à l'extérieur de la commune*

V.4.32.1 Exposé de la mesure

Malgré son potentiel patrimonial et folklorique, Ecaussinnes est une commune relativement peu connue. Le diagnostic a énuméré les nombreuses possibilités d'activités socioculturelles (le carnaval, les festivals de musique, le fameux « goûter matrimonial », les kermesses, …) mais la perception générale semble montré une faiblesse dans la diffusion de l'information culturelle et touristique à l'extérieur et à l'intérieur même de la commune.

La mesure devrait donc comporter plusieurs volets :
communication vers l'extérieur ;
communication vers les citoyens de l'entité ;

V.4.32.2 Concrétisation des objectifs

5. Satisfaire les besoins
6. Stimuler les partenariats
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.32.3 Moyens à mobiliser

Le volet communication vers l'extérieur nécessite une coordination avec le programme de la « maison du tourisme du Parc des canaux et Châteaux » et pourrait logiquement s'insérer dans une dynamique supra-communale.
La communication vers les citoyens de l'entité nécessite peu de moyens nouveaux, les principaux médias étant déjà en place (site internet et bulletin communal d'informations, valves dans les villages). Deux améliorations pourraient être apportées en cette matière:
- une augmentation de la fréquence de publication du bulletin communal d'information (compter 600 à 800 € TVAC par numéro) ;
- une augmentation de l'information générale via les valves.

V.4.32.4 Source(s) de financement

SPW-DGO6 (commissariat général au tourisme)
SPW-DGO3 (développement rural)

V.4.32.5 Partenaire(s) potentiel(s) :

SPW-DGO6 (commissariat général au tourisme)
SPW-DGO3 (développement rural)
Maison du Tourisme du Parc des canaux et Châteaux
IDEA
Propriétaires d'hébergements touristiques
Producteurs locaux

V.4.32.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme et doit se poursuivre.

V.4.32.7 Incidences sur l'environnement

N°	Localisation	Incidences														Activité économique		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
GA-07	Ensemble de l'entité							+		+	+	+						+

Tableau 47: Incidences de la mesure GA-07 sur l'environnement

V.4.33 *Mesure n°GA-08 : mettre à jour l'Atlas des chemins en tenant compte des servitudes de passage*

V.4.33.1 Exposé de la mesure

Comme dans de nombreuses autres communes wallonnes, il existe une grande différence entre le contenu des Atlas des communications vicinales et la réalité de terrain. Contrairement aux autres communes, la situation aux Ecaussinnes n'est pas seulement marquée par la disparition de nombreux chemins et sentiers, mais aussi par l'apparition de plusieurs servitudes de passage.
Dans un souci de clarté pour les pouvoirs locaux, pour les propriétaires terriens et aussi pour les usagers, il importe de clarifier la situation et d'opérer des choix par rapport à ce patrimoine que sont les chemins et sentiers. Afin de préserver et d'entretenir ceux qui conservent une utilité, il faut rouvrir les éventuels sentiers en fonction d'un intérêt de déplacement lent ou de création de circuits de randonnées et de désaffecter ceux dont l'usage apparaît comme définitivement abandonné.
La mesure consiste à réaliser une fusion et une mise à jour des quatre Atlas à l'aide de moyens techniques modernes (système d'informations géographiques) et de permettre ainsi à la commune de mieux gérer ce patrimoine à l'avenir.

V.4.33.2 Concrétisation des objectifs

1. Renforcer la structure territoriale
2. Satisfaire les besoins
3. Valoriser le patrimoine
4. Sécuriser et faciliter les déplacements
6. Favoriser une mobilité durable
7. Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

V.4.33.3 Moyens à mobiliser

Plusieurs opérations ont déjà été réalisées lors de l'élaboration du SSC :

- scanner les planches de l'atlas existant ;
- géoréférencer les scans ;
- digitaliser l'ensemble ;

Il reste donc à compléter et à mettre à jour les données en croisant les informations provenant de la Province et celles de la Commune ainsi que les plans des travaux dans les périmètres de remembrement et hors de ces périmètres.

V.4.33.4 Source(s) de financement

SPW-DGO5

V.4.33.5 Partenaire(s) potentiel(s)

SPW-DGO5
SPW-DGO4 (direction de la politique foncière et de la mobilité)
CCATM
STP
Agriculteurs

V.4.33.6 Priorité

Cette mesure est entreprise à court terme.

V.4.33.7 Incidences sur l'environnement

N°	**Localisation**	**Incidences**														**Activité économique**		
		Sol	Eau	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysage	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autre (PME, artisanat, tourisme
GA-08	Ensemble de l'entité					+/-	+/-	+			+		+		+	+/-		

Tableau 48: Incidences de la mesure GA-08 sur l'environnement

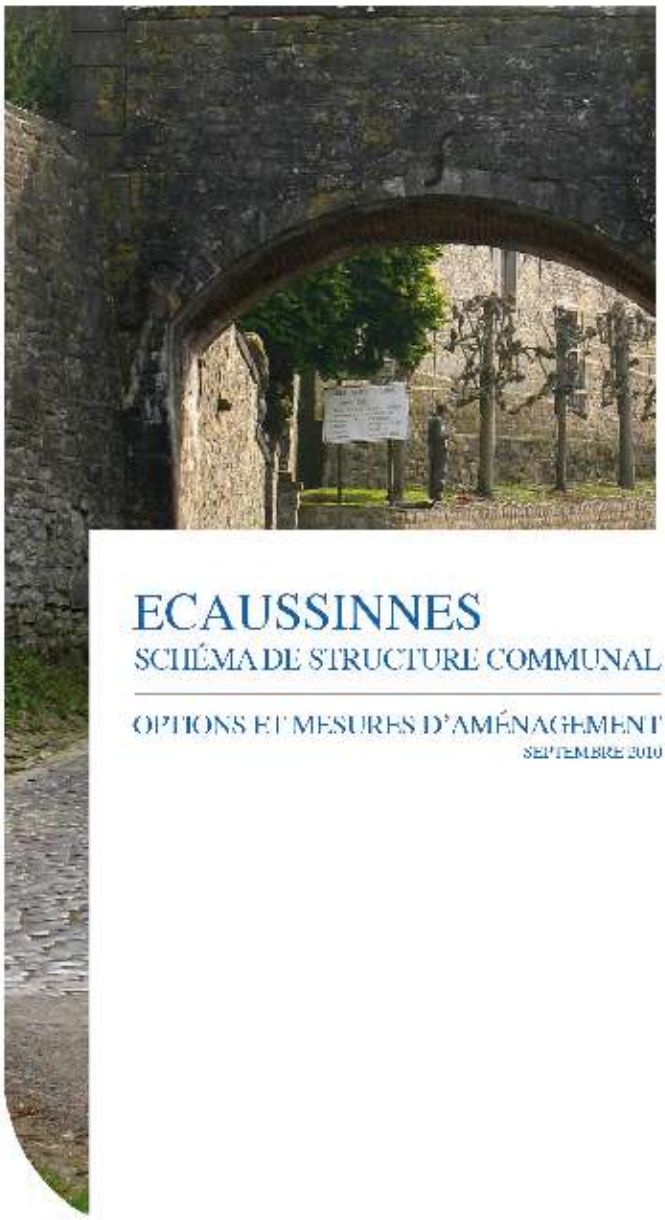

ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

Partie VI
Mesures de suivi

AWP+E

VI.1 TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et, plus généralement, de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe. L'idée est donc de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Le tableau qui suit liste les indicateurs permettant d'évaluer l'accomplissement des objectifs de développement proposés par le Schéma de Structure Communal. Avant toute explication complémentaire, il est important de mettre au point la méthode d'évaluation. Ces indicateurs doivent être facilement calculables à partir de données simples obtenir. Il nous paraît intéressant que ces indicateurs soient calculés à un intervalle maximal de 2 ans de manière à rendre compte de façon précise de l'évolution de la commune.

Indicateurs proposés pour l'objectif n°1 « Renforcer la structure territoriale » :

Renforcer la structure territoriale

Objectif du SSC	"Renforcer la lisibilité territoriale et assurer le maintien du caractère bivalent (urbain et rural) de l'entité"
Définition	Pourcentage des permis d'urbanisme dans le périmètre d'urbanisation prioritaire et les centres de villages
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – INS

L'indicateur n°1 permettra à l'Administration communale d'évaluer l'ampleur des pressions du bâti sur l'environnement et de se rendre compte si les projets faisant l'objet d'une demande de permis d'urbanisme se localisent bien aux endroits qui sont considérés comme les plus propices à l'urbanisation au terme de la réflexion du Schéma de Structure Communal. Il sera ainsi possible de se rendre compte si, au fil du temps, le bâti suit plutôt une tendance à l'étalement ou au contraire à la densification. De la même façon, il pourra donner une indication sur la perception de l'intérêt commun à avoir une gestion parcimonieuse du sol et à éviter la consommation d'espace au sol.

Objectif du SSC	"Renforcer la lisibilité territoriale et assurer le maintien du caractère bivalent (urbain et rural) de l'entité"
	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Nombre de réhabilitations, rénovations ou restaurations par rapport au nombre de nouvelles constructions
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – INS (Ecodata)

L'indicateur n°2 permet d'évaluer la tendance à utiliser au mieux le bâti existant. Il met aussi l'accent sur la valorisation du patrimoine bâti. Une augmentation de la valeur de cet indicateur signifiera que le bâti déjà présent sur la commune fait l'objet d'une mise en valeur alors qu'une diminution traduira plutôt une tendance à laisser les constructions se dégrader, sans aucun doute au profit d'une urbanisation en périphérie des noyaux villageois, qui serait notamment contraire aux objectifs de renforcement de la centralité, de densification et de qualité du cadre de vie.

Objectif du SSC	"Renforcer la lisibilité territoriale et assurer le maintien du caractère bivalent (urbain et rural) de l'entité"
	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Evolution de l'occupation du sol
Source des données	Administration Communale – Service Cadre de Vie - Matrice Cadastrale

L'indicateur n°3 illustre les tendances dominantes de l'occupation du sol et permet donc d'évaluer les principales pressions qui peuvent s'exercer sur l'environnement. Cet indicateur présente l'évolution de la superficie des terres agricoles et l'évolution de la superficie des terres bâties. Il donne une idée de l'ampleur de l'urbanisation, et de son impact sur la structure des villages, des paysages et de la partie rurale du territoire.
Il donne aussi une idée de l'ampleur des secteurs agricole et économique.

Densifier l'urbanisation

Objectif du SSC	"Renforcer la lisibilité territoriale et assurer le maintien du caractère bivalent (urbain et rural) de l'entité"
Définition	Taux de vacance et capacité d'accueil en logement dans les zones destinées à l'urbanisation (cf. Schéma des options territoriales)
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – SSC

L'indicateur n°4 permet de mesurer la capacité d'accueil dont dispose la commune, autrement dit, les disponibilités foncières, la densification et le logement. Il permet aussi de prendre conscience d'une tendance, et d'évaluer concrètement l'efficacité et la pertinence du zonage. En effet, un taux de vacance élevé dans une zone destinée à l'urbanisation peut être révélateur d'un mauvais choix de site, qui ne correspondrait pas, pour diverses raisons, à l'attente des personnes. Cela pourrait éventuellement permettre de se rendre compte d'une nécessité à faire évoluer la fonction de cet espace.

Objectif du SSC	"Renforcer la lisibilité territoriale et assurer le maintien du caractère bivalent (urbain et rural) de l'entité"
Définition	Superficie (taille) des parcelles construites
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale

L'indicateur n°5 permettra à l'Administration communale d'évaluer la taille des parcelles construites et donc de vérifier les densités mises en œuvre dans les zone destinées à l'urbanisation, et ce afin de se prémunir du gaspillage d'espaces et d'éviter ainsi l'étalement.

<u>Indicateurs proposés pour l'objectif n°2 « Satisfaire les besoins » :</u>

Evaluation des besoins

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Structure par âge de la population
Source des données	Administration Communale – INS (Ecodata)

L'indicateur n°6 concerne l'évolution des différentes classes d'âges au sein de la population communale. Plus qu'un réel indicateur de la satisfaction des besoins, il est avant tout un

moyen de réagir à (ou d'anticiper) ces besoins et donc de vérifier ou non leur adéquation avec la situation de la commune. La classe des moins de 5 ans renseigne par exemple quant aux besoins en termes d'établissements destinés à la petite enfance. Celle des moins de 35 ans (éventuellement des 20-35 ans) peut donner une indication sur les besoins futurs en termes de logement pour jeunes couples ou de terrains à construire. Celle des plus de 65 ans renseigne, elle, sur la nécessité d'augmenter la capacité des résidences, services, maisons de repos et de soins, ou encore de développer des systèmes de transports pour personnes à mobilité réduite par exemple.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Mouvements de la population
Source des données	Administration communale - INS (Ecodata)

L'indicateur n°7 concerne les mouvements de la population. Le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès. Le solde migratoire représente la différence entre les entrées de population sur le territoire et les sorties de population vers l'extérieur.
Ces soldes permettent de cerner en détail la situation actuelle et les évolutions de la population, des naissances, des décès, et les mouvements migratoires. Ils donnent un indice de l'accroissement de la population de la commune. Ils permettent également de mettre en évidence la nature des entrées et des sorties de la population.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Montant du revenu moyen par habitant
Source des données	INS (Ecodata) – Fiche environnementale

L'indicateur numéro n°8 permet l'évaluation des besoins selon les possibilités financières des ménages. Si le revenu a une tendance à la diminution, il faudra alors s'interroger davantage sur des problématiques telles que l'accès au logement ou à l'emploi.

Améliorer la qualité du cadre de vie

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Montant des dépenses publiques ayant pour but l'amélioration du cadre de vie
Source des données	Budget communal

L'indicateur numéro n°9 est celui qui permettra à l'Administration communale d'évaluer son engagement dans l'amélioration du cadre de vie. Il faudra tenir compte des dépenses budgétaires liées non seulement à l'amélioration qualitative des espaces publics et des bâtiments, mais aussi de celles qui sont liées à l'entretien des espaces publics (places, abords de voiries, espaces verts, …) qui sont aussi des points importants dans la qualité de vie des habitants. Une évolution à la baisse de ces dépenses signifierait que le cadre de vie risque d'entamer un processus de dégradation.

Consolider la vocation résidentielle

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Taille des ménages
Source des données	Service population de la commune – INS

L'indicateur numéro n°10 permet de déterminer l'évolution de la taille des ménages. Cette évolution a une influence directe sur la demande en logements.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Rapport entre la demande en logements et l'offre disponible
Source des données	Administration communale

L'indicateur numéro n°11 permet de se rendre compte si la demande en logement est en adéquation avec le parc de logement sur la commune.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Rapport entre le nombre de logements sociaux locatifs et le nombre de ménages en difficulté sociale ou financière
Source des données	Service urbanistique de la commune – CPAS

L'indicateur numéro n°12 joue exactement le même rôle que le précédent mais se concentre tout particulièrement sur une demande spécifique : les logements à loyer modéré.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Localisation des différents types de logements
Source des données	Service urbanistique de la commune – Société de logement

L'indicateur numéro n°13 permet de localiser les logements et donc de prendre conscience de la répartition de ceux-ci sur le territoire communal. Cet indicateur permet de réorienter les constructions de logements afin de les situer à proximité des noyaux équipés.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Evolution de l'habitat permanent
Source des données	Service urbanistique de la commune – Société de logement – CPAS

L'indicateur numéro n°14 dresser un état des lieux sur la situation des résidants permanents dans la commune. Il permet ensuite de déterminer l'offre en logements ainsi que le nombre de ménages relogés.

Répondre aux besoins en équipements et services

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Offre en services publics et équipements communautaires
Source des données	Administration communale – associations

L'indicateur n°15 permet de mesurer l'offre en services publics et équipements communautaires, et ainsi l'adapter selon qu'elle répond ou non à la demande (structure d'âge de la population, revenu des ménages, …).

Répondre aux besoins en énergie

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Taux de constructions neuves présentant un K performant
Source des données	Service Cadre de vis – INS (Ecodata)

L'indicateur n°16 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Plus le K des constructions neuves est performant, plus leur efficacité énergétique est élevée. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Consommation réelle d'énergie (par secteur d'activité) et part des énergies renouvelables
Source des données	Fiches environnementales

L'indicateur n°17 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Consommation d'énergie dans le chauffage résidentiel et part des énergies renouvelables (« bois et autres »), de la cogénération et du gaz naturel.
Source des données	Fiches environnementales – INS – Service urbanisme

L'indicateur n°18 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

<u>Indicateurs proposés pour l'objectif n°3 « Valoriser le patrimoine » :</u>

Protéger et régénérer les écosystèmes

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Valeurs des indices de qualité écologique des cours d'eau
Source des données	SPW-DGO3

L'indicateur n°19 permet d'évaluer l'évolution de la qualité écologique des cours d'eau. Outre la qualité de l'eau, un des critères d'évaluation serait l'état physique des berges.
Des mesures complémentaires à celles du SSC pourront être mises en œuvre le cas échéant afin de protéger et régénérer les écosystèmes voisins.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Contribution des agriculteurs à la qualité de l'environnement : Nombre d'hectares concernés par l'application de mesures agro-environnementales
Source des données	Fiches environnementales

Les mesures agro-environnementales (indicateur n°20) sont des actions de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement en zone agricole.
Elles visent à limiter ou réduire l'impact des activités de l'agriculture sur l'environnement (principalement sur la qualité de l'eau et la biodiversité), et constituent une reconnaissance publique de l'impact positif de certaines pratiques agricoles sur la qualité des ressources naturelles ou des paysages.
Cet indicateur a pour objectif d'analyser l'évolution quantitative de la mise en œuvre des MAE, et permet ainsi de reconnaître financièrement la contribution des agriculteurs à la qualité de l'environnement

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Dépenses environnementales des entreprises et certification
Source des données	SPW-DGO3

L'indicateur n°21 permet de mesurer l'importance des investissements environnementaux des entreprises et des pratiques mises en œuvre afin de mieux protéger l'environnement dans le cadre du développement et de la gestion de leurs activités. Cette tendance se reflète en partie dans les dépenses consacrées à la protection de l'environnement ou encore, par la mise en oeuvre de systèmes de gestion environnementale (la certification ISO 14001 (niveau international) et l'enregistrement EMAS (échelle européenne) sont les plus connus).

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Pourcentage de la superficie communal bénéficiant d'un statut de protection.
Source des données	SPW-DGO3

L'indicateur n°22 permet de mesurer l'évolution des zones protégées en matière d'environnement sur le territoire communal.

Préservation du patrimoine naturel et gestion durable des ressources

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Consommation d'eau de distribution
Source des données	Fiches environnementales – Intercommunale

L'indicateur n°23 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information

indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants et entreprises de la commune.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Répartition de la population selon le régime d'assainissement des eaux usées
Source des données	Fiches environnementales – Intercommunale – PASH Population en épuration individuelle

L'indicateur n°24 permet de gérer le traitement des eaux usées.
Les zones à régime d'assainissement collectif sont des zones dans lesquelles il y a ou il y aura des égouts et où l'épuration se fait, comme son nom l'indique, de manière collective.
Les zones à régime d'assainissement autonome sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées. Elles devront donc être équipées d'un dispositif complet d'épuration des eaux usées.
Les zones transitoires sont les zones qui n'ont pu encore être classées pour diverses raisons, mais auxquelles sera appliqué à terme l'un des deux régimes précédents, soit collectif, soit autonome. Dans un premier temps, ces zones seront donc équipées d'un dispositif de prétraitement des eaux usées.
Cet indicateur permet en outre de déterminer le pourcentage de la population dont les eaux usées sont épurées par une station d'épuration publique.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Taux de constructions neuves présentant un K performant
Source des données	Service Cadre de vis – INS (Ecodata)

L'indicateur n°17 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Plus le K des constructions neuves est performant, plus leur efficacité énergétique est élevée. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Consommation réelle d'énergie (par secteur d'activité) et part des énergies renouvelables
Source des données	Fiches environnementales

L'indicateur n°18 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Consommation d'énergie dans le chauffage résidentiel et part des énergies renouvelables (« bois et autres »), de la cogénération et du gaz naturel.
Source des données	Fiches environnementales – INS – Service urbanisme

L'indicateur n°19 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Prendre en compte la problématique des déchets

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Quantité d'ordures ménagères produites par habitant et quantité de déchets triés
Source des données	Fiches environnementales – SPW-DGO3 – BEPN

L'indicateur n°25 est relatif à la qualité des systèmes de collecte des déchets, à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Indicateurs proposés pour l'objectif n°4 « Sécuriser et faciliter les déplacements » :

Maîtriser la mobilité – Favoriser une mobilité durable

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Charges de trafic sur les routes régionales et communales
Source des données	SPW-DGO1 – Direction des routes

L'indicateur n°26 a pour but de mesurer l'évolution, à la fois quantitative et qualitative du trafic routier. Il permet d'évaluer la charge de trafic et de déterminer la demande afin de gérer au mieux ce trafic. Les données statistiques améliorent la connaissance du réseau et permettent d'arriver à anticiper les problèmes inhérents à l'exploitation. Elles interviennent aussi bien dans le dimensionnement des nouvelles infrastructures que dans l'analyse des problèmes de circulation ou la comparaison entre modes de transport.

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Rapport entre la demande et l'offre en stationnement dans les centres
Source des données	Administration communale

L'indicateur n°27 permet de déterminer l'offre en stationnement dans les centres des trois Ecaussinnes et de l'adapter à la demande selon qu'elle soit justifiée ou non. En effet, l'offre ne doit pas répondre systématiquement à la demande. Différents facteurs doivent entrer en compte, comme par exemple la localisation, le type de demande, les impacts éventuels d'un excès ou d'un manque en place de stationnement, …

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Répartition modale des transports de personnes
Source des données	SPW-DGO1 – INS – TEC – SNCB

L'indicateur n°28 permet de présenter la part des différents modes de transports utilisés. Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la répartition entre les différents modes de transport afin d'essayer de réduire l'utilisation des modes les plus polluants.

Pour caractériser la demande en transports des personnes, les données résultent de l'addition des « voyageurs-km[100] » pour les déplacements des personnes en voitures et motos, en bus des TEC et en trains.

Assurer la sécurité et le confort des déplacements

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Nombre d'accidents de la route
Source des données	INS (Ecodata) – Police locale – SPW-DGO1

L'indicateur n°29 a pour but de mesurer l'évolution, à la fois quantitative et qualitative du trafic routier. Il permet de prendre conscience de l'insécurité des déplacements et par conséquence d'apporter des mesures adaptées.

Améliorer les transports publics

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Degré de dépendance des ménages à l'automobile : Rapport entre le nombre de véhicules immatriculés et le nombre de ménages
Source des données	INS

L'indicateur n°30 permettra de voir comment le degré de dépendance des ménages à l'automobile évolue, notamment par comparaison à la situation régionale. Mis en relation avec l'indicateur numéro 31, il sera possible d'évaluer la propension des habitants de la commune à utiliser soit les transports en communs, soit les transports individuels.
Cela permettra notamment d'évaluer dans quelle mesure il convient d'augmenter les efforts en matière d'alternative à la voiture individuelle.

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Utilisation des transports en commun : Nombre d'abonnements SNCB et TEC
Source des données	SNCB – TEC

L'indicateur n°31 permet d'évaluer la propension des habitants de la commune à utiliser les transports en communs. Cela permettra notamment d'évaluer dans quelle mesure il convient d'adapter l'offre des transports en commun.

<u>Indicateurs proposés pour l'objectif n°5 « Intégrer la dimension économique » :</u>

Intégrer la dimension économique

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Taux d'emploi ventilé par secteur d'activité.
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – INS

[100] L'unité « voyageurs-km » exprime le nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble des voyageurs.

Le taux d'emploi, ventilé par secteur d'activité (indicateur n°32), permet de déterminer le nombre de personnes travaillant dans le secteur agricole et les autres filières locales d'activités économiques.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Taux de chômage.
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – INS – IWEPS

Le taux de chômage (indicateur n°33) permet d'exprimer un indice de santé sociale et l'efficacité des politiques économiques mises en place en matière d'emploi et de formation.

Développer les filières locales d'activité économique

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Commerces de proximité
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – INS (Ecodata)

L'indicateur n°34 permet de montrer la tendance à la disparition ou non des commerces de proximité dans les centres des villages.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Nombre et montant des aides aux entreprises
Source des données	Entreprises locales – BEPN

L'indicateur n°35 permet de déterminer la part des entreprises bénéficiant d'actions subventionnées. Il pourra donner également une indication sur l'évolution du dynamisme entrepreneurial et de ventiler cette information par secteur (PME, bureaux, Horeca, tourisme, agriculture, services,…), mais aussi d'évaluer l'évolution du degré d'assistance du secteur économique.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
	"Valoriser les atouts locaux et développer les filières locales"
Définition	Projets, activités et publications de la communauté urbaine du centre
Source des données	Communauté Urbaine du Centre

L'indicateur numéro n°36 présente les activités de la communauté urbaine du centre et son soutien aux dossiers relatifs à la Région du Centre susceptibles de conforter les structures existantes ainsi que de susciter et d'impulser des projets et des activités nouvelles.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Répartition de la surface agricole utilisée par types de cultures
Source des données	Administration communale – CIGEC – INS

L'indicateur n°37 permet d'évaluer la répartition actuelle et les grandes tendances évolutives des différentes utilisations du sol et des cultures implantées.
Cet indicateur détermine la superficie de sol correspondant à un type d'utilisation, et permet ainsi d'identifier les changements d'utilisation. Ces connaissances vont aider au développement de stratégies liées à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles.
La surface agricole utilisée (SAU) correspond à l'ensemble des parcelles exploitées par des agriculteurs, à des fins de production agricole (cultures et prairies). Elle est déterminée par l'INS sur base du recensement agricole et horticole.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Nombre et taille moyenne des exploitations agricoles, des entreprises, des établissements de services et autres activités économiques locales
Source des données	Administration communale - Entreprises locales – BEPN

L'indicateur n°38 permet d'évaluer l'évolution et l'importance des différentes filières d'activités locales. Des dispositions pourront alors être prises d'une part, afin de maintenir certaines activités dans l'entité, d'autre part, afin de développer d'autres filières qui s'avèreraient insuffisantes ou complémentaires aux activités urbaines et villageoises existantes et porteuses d'atouts non négligeables.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Flux touristique (taux de fréquentation des sites touristiques, activités touristiques), revenus et emploi générés par le tourisme
Source des données	Fiches environnementales – INS – OTW

L'indicateur n°39 permet d'évaluer l'évolution de la fréquentation touristique sur le territoire de la commune. Le suivi des flux touristiques permet d'estimer le niveau d'activité du secteur du tourisme et aux besoins, de réagir par rapport aux éventuelles pressions exercées sur l'environnement. Cette estimation repose sur l'évolution du nombre de touristes et l'évolution du nombre de nuitée, mais aussi sur les revenus générés par le tourisme, l'emploi dans le secteur du tourisme, les investissements, le taux de fréquentation des sites touristiques, …

Mixité des activités dans les noyaux bâtis

Objectif du SSC	"Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité"
	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Répartition des activités sur le territoire communal
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale

L'indicateur n°40 permet d'évaluer la tendance qu'ont les activités économiques (commerces de proximité par exemple) à disparaître ou à quitter les centres villageois.
Cet indicateur permet également d'évaluer la tendance au « compartimentage » de l'habitat, des activités économiques, des équipements communautaires, des infrastructures de loisirs, des espaces verts, …. Il permet d'« ajuster » l'aménagement du territoire afin de (ré)organiser des conditions permettant de recréer une forme de mixité des fonctions pour éviter l'évolution vers des villages dortoirs entourés ou coupés par des parcs d'activités économiques ou autre.

Indicateurs proposés pour l'objectif n°7 « Sensibiliser aux objectifs du projet de développement » :

Objectif du SSC	"Sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs de développement"
Définition	Nombre d'articles concernant le développement durable eu égard au nombre total d'articles dans le bulletin communal et le site Internet de la commune
Source des données	Administration communale

L'indicateur n°41 permettra à l'Administration d'évaluer si ses publications, écrites ou informatiques, abordent suffisamment les sujets du développement territorial durable.

Objectif du SSC	"Sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs de développement"
Définition	Rapport entre le nombre de consultations préalables au service de l'urbanisme et le nombre de demandes de permis d'urbanisme (ou unique) total
Source des données	Administration communale – Service Cadre de Vie – Urbanisme

L'indicateur n°42 servira à mettre en lumière l'évolution de la prise de conscience des (futurs) habitants de la commune en matière de genèse des projets d'urbanisme et d'architecture.

Un canevas de tableau de bord est proposé en annexe 7, il reprenant pour chaque indicateur, son intitulé général, l'objectif du SSC auquel il se rapport, la (ou les) source(s) de données nécessaires au calcul, les éventuelles possibilités de comparaison, soit vis-à-vis de la Région wallonne (tableaux de bords régionaux : Tableau de Bord du Développement Territorial - TBDT et Tableau de Bord de l'Environnement Wallon – TBEW), soit vis-à-vis des communes avoisinantes. La dernière colonne reprend les valeurs actualisées des indicateurs pour lesquels les données étaient disponibles au moment de la finalisation de la présente étude.

VI.2 RAPPORT D'EVALUATION PERIODIQUE

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service du cadre de vie rédigerait tous les deux ans un rapport d'évaluation de l'application du schéma de structure communal.

Ce rapport serait préparé avec le concours de la CCATM puis soumis au Collège échevinal, qui veillera à le compléter par une « note relative aux incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma et aux éventuelles mesures correctrices à engager » (cf. art. 18 bis du CWATUPE). L'ensemble sera soumis au Conseil communal pour adoption. Une fois adopté, le rapport serait diffusé auprès des partenaires « majeurs » (cf. chapitre suivant) et rendu public (en vertu de la notion de « droit d'accès à l'information »[101]).

Nous avons développé en annexe 7 une proposition de canevas pour l'élaboration de ce rapport bisannuel. La structure du rapport comprendrait trois volets : le tableau de bord des indicateurs, la mise en œuvre des mesures d'aménagement et les conclusions.

La première partie reprend, pour chaque indicateur (sous forme de fiche de deux pages maximum par indicateur), sa définition et ses valeurs au terme d'une période de deux années. La « période 0 » correspond au moment initial de la mise en œuvre du schéma de structure. Les périodes « 1 à 5 » sont des périodes de deux ans couvrant les dix années qui suivent l'adoption du schéma de structure. Ainsi, dans l'hypothèse où le SSC serait adopté mi 2009, la période 1 correspondrait aux années 2010 et 2011, la période 2 à 2012-2013 et ainsi de suite. Chaque indicateur peut être représenté de manière graphique et cartographique. Pour la réalisation de ces fiches et pour les aspects cartographiques, nous recommandons le recours à des outils de type bases de données couplés à une application SIG[102], qui permettrait le calcul rapide des statistiques de surface et la « spatialisation » de la plupart des indicateurs.

Le second volet du rapport comporterait la liste de toutes les mesures d'aménagement, leur échéance (telle que proposée dans la partie « Options »), leur état de mise en œuvre au terme d'une période déterminée, selon une nomenclature simple telle que celle-ci :
mesure en attente : A
mesure entamée : E
mesure en cours : C
mesure en voie de finalisation : F
mesure réalisée : R

Ce bilan périodique permet ensuite de calculer un taux de mise en œuvre suivant une pondération spécifique (cf. annexe 7). Le calcul du taux de mise en œuvre est relativement simpliste mais il permet néanmoins de donner quelques repères quant au bon suivi des mesures.

La dernière partie du rapport synthétise le niveau de suivi des indicateurs et des mesures. Ce volet met donc en évidence les forces et les faiblesses de l'application du SSC. Il doit également permettre de définir les objectifs et les priorités pour la période suivante et d'effectuer éventuellement des ajustements par rapport à certaines mesures.

[101] Cf. notamment le décret du 16 mars 2006
[102] Système d'Information Géographique

VI.3 ASSOCIATION ETROITE DES PARTENAIRES MAJEURS

La difficulté de mettre en œuvre les mesures d'aménagement d'un SSC réside en partie dans le fait que celles-ci ne sont pas automatiquement subventionnées. Il n'y a donc pas, contrairement à ce qui se passe en application d'un PCDR ou d'un PCM par exemple, de réunions régulières d'un comité de suivi au sein duquel l'administration régionale compétente (DGO3 dans le cas des PCDR, DGO1 dans le cas des PCM) peut apporter ses orientations et ses conseils à propos de la mise en œuvre de l'outil stratégique.

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs » des mesures d'aménagement, qui sont en l'occurrence :

la CCATM ;
la direction de l'espace rural (développement rural) de la SPW-DGO3 ;
la Direction extérieure du Hainaut du SPW-DGO4 ;
la Direction des routes de Soignies du SPW-DGO1
la fondation rurale de Wallonie;
Union des Villes et Communes Wallonnes ;
l'intercommunale IDEA ;
SPW-DGO5 ;

- Parc des canaux et châteaux (Maison du Tourisme d'Ecaussinnes) ;
- Agriculteurs ;
- Cercle des naturalistes de Belgique – « Le Niverolle el Mouquet » ;
- Environnement – Patrimoine écaussinnois (EPE) ;

ASBL Les Amis du Bonhomme de Fer.

D'autres acteurs, considérés comme des partenaires « privilégiés », seraient invités aux réunions du comité de suivi pour des problématiques spécifiques : le Commissariat Général au Tourisme (SPW-DGO6), la Direction des études et de la programmation du SPW-DGO2, la Direction de la politique foncière et de la mobilité du SPW-DGO4, l'IBSR, les agriculteurs, les propriétaires et les riverains concernés par certains projets.

Ce comité devrait se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application des mesures (et du schéma en général). En fonction de l'actualité, des personnes supplémentaires pourraient être invitées à participer à certaines réunions.

ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

Partie VII
Bibliographie et sources de documentation

AWP+E

Le schéma de structure communal: son rôle, son élaboration, sa mise en œuvre, SPW-DGO4, 2000

Schéma de Développement de l'Espace Régional, Gouvernement wallon, 1999

De nouvelles formes d'urbanisation pour de nouveaux quartiers en Wallonie, SPW-DGO4/CPDT, 2003

Réhabiliter et rénover l'espace bâti en Wallonie, SPW-DGO4-CPDT, 2003

Guide d'Urbanisme pour la Wallonie, SPW-DGO4, 2004

Tableau de bord du développement territorial, SPW-DGO4, Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), 2003

Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), Coordination officieuse, MRW- DGATLP, 17 février 2009

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Directive européenne 96/62/CE du 27 septembre 1996, régissant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air.

Annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du code de l'Environnement, contenant le code de l'eau, Code de l'eau coordonné, 3 mars 2005 - M.B. 12.04.2005.

Ministère de la Région wallonne, *Décret-programme de relance économique et de simplification administrative*, 3 février 2005.

Convention de Malte, CE, 1992

Convention européenne du paysage, CE, 2004

Plan d'Environnement pour le Développement Durable (P.E.D.D.), Gouvernement wallon, 1995, consultable en ligne : http://mrw.wallonie.be/dgrne/pedd/C0e_tm.htm

Conseil de l'Union européenne, *Nouvelle Stratégie de l'Union Européenne en faveur du Développement Durable*, 9 juin 2006.

Ministère de la Région wallonne, Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement, *Plan wallon des déchets « Horizon 2010 »,* Gouvernement wallon, 15 janvier 1998.

Plan wallon de l'air - Programme d'Action pour la Qualité de l'Air en Région wallonne à l'horizon 2010, Gouvernement wallon, 2003.

Plan de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (plan PLUIES), Gouvernement wallon, 2003.

Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2006-2016 – Avant-projet, consultation en ligne : *https://portal.health.fgov.be/* (environnement – citoyenneté et environnement – consultations publiques).

Schéma de structure communal d'Ecaussinnes- analyse de la situation existante, AWP + *E*, 2006

Site internet officiel de la commune d'Ecaussinnes (http://www.ecaussinnes.be)

ECAUSSINNES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

SEPTEMBRE 2010

Partie VIII
Liste des annexes

AWP+E

VIII.1 ANNEXES ECRITES

Annexe n°1 : liste des abréviations

Annexe n°2 : note relative au concept de haute qualité environnementale (HQE ou HQE2R)

Annexe n°3 : exemple de mise en valeur d'un site industriel

Annexe n°4 : liens entre mesures et objectifs généraux

Annexe n°5 : tableau des incidences des mesures sur l'environnement

Annexe n°6 : normes pour la qualité de l'air

Annexe n°7 : tableau de bord des indicateurs

Annexe n°8 : agenda des réunions avec les "personnes-ressource" durant la phase des options et des mesures d'aménagements

Annexe n°9 : Compléments d'informations :
Eléments relatifs aux périmètres SEVESO – information de la DGO3 – Cellule Risques d'Accidents Majeurs
Eléments relatifs aux zones d'extraction – information de la DGO4 – Direction de l'Aménagement Régional

Annexe n°10 : Courrier de la DNF définissant le périmètre d'intérêt écologique au nord de la carrière de Nocarcentre

VIII.2 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte n°18 : schéma des options territoriales

Carte n°19 : schéma des déplacements (schéma des circulations)

Carte n°20 : mesures d'aménagement